



RÉUNION DU CONSEIL

SÉANCE DU VENDREDI 29 MAI 2026

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 29 MAI 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
P.1 :	Approbation du compte-rendu du Conseil métropolitain du 6 Février 2026
P.22 :	Approbation du procès-verbal du Conseil métropolitain du 24 Avril 2026
P.40 :	Proposition d'élaboration d'un pacte de gouvernance
P.49 :	Débat sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement
P.55 :	Autres Délégations du Conseil au Président
P.58 :	Constitution des commissions thématiques métropolitaines
P.59 :	Désignation des membres des commissions thématiques métropolitaines
P.69 :	Renouvellement du Conseil d'exploitation de la régie autonome d'eau potable
P.86 :	Renouvellement du Conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement
P.103 :	Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
P.106 :	Élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public
P.109 :	Commission Consultative des Services Publics Locaux : Nomination des représentants
P.112 :	Mise en place des indemnités des membres de l'Assemblée métropolitaine
P.115 :	Remboursement des frais de mission des conseillers métropolitains
P.118 :	Droit à la formation des élus métropolitains
P.120 :	Nombre de collaborateurs et moyens du cabinet
P.122 :	Moyens des groupes d'élus
P.124 :	Mise à jour du Règlement Intérieur de l'Assemblée de Clermont Auvergne Métropole
P.140 :	Adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Concession de Services et de Délégation de Service Public (CCSDSP) – Mandat 2026-2032
P.149 :	Désignations des représentants de Clermont Auvergne Métropole dans divers organismes et instances
P.237 :	Mise en place des élections professionnelles

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 06 FÉVRIER 2026

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du Conseil métropolitain du 06 février 2026.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 06 février 2026.

Le texte intégral des délibérations, la vidéo du Conseil et le Recueil des Actes sont consultables :

> auprès du Pôle Assemblées

au PARVIS - 64 avenue de l'Union Soviétique (6^{ème} étage)

> sur le site Internet : <http://www.clermontmetropole.eu>

Lien de la vidéo : https://www.youtube.com/live/gnYe7docEjY?si=O_gQ-4Bm9HAQmCuF

SÉANCE PRÉSIDÉE PAR : Olivier BIANCHI

DATE DE LA CONVOCATION : 29/01/2026

OUVERTURE DE LA SÉANCE : :0:20:18 (= TEMPS SUR LA VIDÉO)

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Louis GISCARD D'ESTAING pouvoir à Claude AUBERT
Alain FAGONT pouvoir à Christine MANDON
Wendy LAFAYE pouvoir à Claudine KHATCHADOURIAN-TECER
Philippe MAITRIAS pouvoir à Bernard BARRASSON
Luc LEVI ALVARES pouvoir à Jean PICHON
Estelle BRUANT pouvoir à Marion BARRAUD
Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Cécile LAPORTE
Christine BIGOURET pouvoir à Maryse BOSTVIRONNOIS
Marie DAVID pouvoir à Chantal LAVAL

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Nathalie CARDONA

0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**0:25:06 - Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 19 décembre 2025**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 19 décembre 2025.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

1 COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BATI - RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**0:25:16 - Coefficient d'assujettissement de TVA pour les activités accessoires**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le coefficient d'assujettissement des équipements nautiques en fonction de la fréquentation du public comme suit : fréquentation des activités encadrées et des espaces détente / total de la fréquentation des piscines et de déterminer le coefficient de déduction définitif pour 2025 et provisoire pour 26 à 4,6 %.
- de fixer le coefficient d'assujettissement de la collecte en déchetteries en fonction de la valorisation des déchets comme suit : tonnage des déchets valorisés revendus / total des déchets entrant dans les centres de tri et déchetteries et de déterminer le coefficient définitif pour 2025 et prévisionnel pour 26 à 5,4 %.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

0:25:32 - Dotation de Solidarité Communautaire 2026

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les montants de dotation de solidarité communautaire pour 2026, tels qu'ils figurent dans le tableau joint.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches utiles en vue de l'application de la présente délibération ainsi qu'à signer tout acte nécessaire à l'exécution de celle-ci.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

0:25:38 - Compte rendu de la décision prise en matière de gestion de la dette et de la trésorerie - Budget de la régie autonome de l'eau et de la régie autonome de l'assainissement

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

0:25:49 - Compte rendu de la décision prise en matière de gestion de la dette et de la trésorerie - Budget Principal et Budget Crématorium

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

0:26:02 - Information du Conseil Métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

0:26:08 - Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- JURI2025_40** : Décision du 03/11/2025 relative au renouvellement d'un bail de 27 places de stationnement situées en sous-sol du bâtiment Le Belvédère sis 68, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand
- JURI2025_41** : Décision du 18/11/2025 relative à la désignation du Cabinet DMMJB d'Avocats pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés sur la chaussée et les bas-côtés de l'avenue de Champ Roche sur la Commune de Cébazat.

0:26:18 - Attribution d'une subvention au COSACAM - 2026

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention et l'augmentation de la subvention et les étapes de versement :
 - 369 043,66 € à la signature de la convention (versée en mars 2026)
 - 250 000 € en septembre 2026
- d'approuver l'avenant à la convention afférente, jointe à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer à ledite avenant à la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- les crédits sont inscrits au budget sur la ligne 065-020-65748.

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	0	NPPV	4
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

NPPV : Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Fatima BISMIR, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER

0:26:30 - Rémunération des vacataires maîtres nageurs

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de rémunérer les vacataires titulaires du diplôme BPJEPS AAN au taux horaire de 15 € brut /heure à compter du 1er Mars 2026,
- de prévoir au budget des dépenses de personnel les crédits nécessaires au chapitre 012-64131.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

0:26:37 - Mise à jour du tableau des effectifs

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la présente adaptation du tableau des effectifs.

VOTE	Pour	70	Contre	0	Abst.	11	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	----	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE,

0:27:05 - Convention de financement entre Clermont Auvergne Métropole et l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central - Avenant 2026

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 752 977 €uros à l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central au titre de l'année 2026,
- d'approuver les termes de la convention de financement annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ainsi proposée et à procéder à toutes les modalités nécessaires pour sa bonne exécution.

VOTE	Pour	51	Contre	0	Abst.	0	NPPV	30
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, Louis GISCARD D'ESTAING, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Marion CANALES, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Charles DUBREUIL, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE,

NPPV : Grégory BERNARD, Odile VIGNAL, Jean-Marie VALLÉE, Cécile BIRARD, François RAGE, Dominique BRIAT, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Patrick NÉHÉMIE, Anne-Marie PICARD, Luc LEVI ALVARES, Claude AUBERT, Marianne MAXIMI, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Cyril CINEUX, Anne-Laure STANISLAS, Christophe VIAL, Claire BRIEU, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Blandine GALLIOT, Fabienne THOULY-VOUTE, Julie DUVERT, Jean PICHON, Chantal LAVAL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Lucie MIZOULE, Jérôme AUSLENDER

2 COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

0:27:56 - Aménagement et développement économique de la plaine de Sarliève nord : signature d'un traité de concession avec la Société Publique Locale (SPL) Auvergne

Conseillers ayant pris part au débat :

0:28:14 : Sylvain CASILDAS

0:39:12 : Olivier BIANCHI

0:37:44 : Diego LANDIVAR

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation de l'aménagement de la Sarliève Nord par un traité de concession d'une durée de 7 ans confié à la Société Publique Locale (SPL),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit traité de concession et tous actes nécessaires à l'exécution de ce traité,
- d'inscrire au Budget Principal de 2026 les crédits de paiement nécessaires à la réalisation de ce traité. Cette opération fait l'objet d'une programmation pluriannuelle.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	3	NPPV	8
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE,

ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR,

NPPV : Christine MANDON, Odile VIGNAL, Cécile BIRARD, Henri GISSELBRECHT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Claude AUBERT, Marion CANALES, François CARMIER

0:41:13 - Adoption de la révision statutaire du SMACFA

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat mixte de l'aéroport Clermont Ferrand Auvergne tels qu'annexés à la présente délibération.
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	71	Contre	0	Abst.	0	NPPV	12
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR

NPPV : Henri GISSELBRECHT, Thomas WEIBEL, Christine MANDON, Flavien NEUVY, Olivier BIANCHI, François RAGE, Cyril CINEUX, Héléne VEILHAN, Sylvain CASILDAS, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Jean-Marc MORVAN, Julien BONY

0:41:33 - ZAC des Gravanches - Modification de la vocation d'une parcelle sans changer le prix de vente

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation du terrain de 22 987 m² initialement réservé au commercial aux activités industrielles (lot 7 selon le plan ci joint) au prix de vente de 90 €/m².

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR

0:41:42 - Dispositif métropolitain de soutien aux activités de proximité "Coup de Pouce" : attribution de subventions à des entreprises - février 2026

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer un montant total de subventions de 56.765 euros au titre du dispositif COUP DE POUCE 2026 réparties entre les bénéficiaires listés en annexe pour les projets qu'ils ont présentés,
- d'approuver le modèle type de convention joint en annexe et d'autoriser le Président à signer la convention avec les bénéficiaires,
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2026 de la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR

6/21

0:41:52 - Dispositif RECRUT'SENIORS : attribution de subventions aux entreprises**DECISION** : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SAS CARTONNAGES THOMAS,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SARL ALPHA SERVICES,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SAS HOLDING M&M FINANCE / DETERCENTER CLEOR,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SEPM BARBIN ASSOCIÉS ASSURANCES (site du Brézet),
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SAS FRANCE VÉLO CONNECTÉ / KOBOO,
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2026 de la Métropole,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention type annexée au règlement du dispositif Recrut'Seniors avec les entreprises SAS CARTONNAGES THOMAS, SARL ALPHA SERVICES, SAS HOLDING M&M FINANCE / DETERCENTER CLEOR, SEPM BARBIN ASSOCIÉS ASSURANCES (site du Brézet), SAS FRANCE VÉLO CONNECTÉ / KOBOO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR

0:42:00 - Zone d'activités de Gerzat Sud : aménagement de la tranche 6**DECISION** : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le mandat confié à la Société Publique Locale Clermont Auvergne,
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer le dit mandat,
- les crédits affectés à l'opération aménagement Gerzat Sud sont inscrits au budget annexe 2026 Gerzat Sud.
La Programmation Pluriannuelle d'investissement, établie par la métropole, prévoit les dépenses liées à ce mandat jusqu'en 2028.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	0	NPPV	7
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR
NPPV : Christine MANDON, Odile VIGNAL, Henri GISSELBRECHT, Cécile BIRARD, Jean-Christophe CERVANTÈS, Claude AUBERT, Marion CANALES

0:42:15 - Parc des Montels : vente d'un foncier sur la ZAC du Parc logistique à Assemblia pour la revente d'une parcelle**DECISION** : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de répondre favorablement à la demande d'Assemblia en lui cédant une partie des parcelles situées sur la ZAC du Parc Logistique dans le pôle économique de ladoux et cadastrées E1209, E1211, E1213 et E1215 sises à Cébazat pour une superficie de 1177m² environ, au prix de 84,60€ le m², prix fixé par le service des domaines, soit 99 574€ HT (le prix définitif étant à ajuster en fonction de la superficie exacte qui sera constatée dans le document modificatif du parcellaire cadastral à établir par un géomètre - expert). Assemblia revendra le foncier au Groupe Tittel au même prix soit 99 574€ HT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR

NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Marion CANALES, Sylvain CASILDAS, Anne-Laure STANISLAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Odile VIGNAL, Alexis BLONDEAU, Sondès EL HAFIDHI

0:42:29 - Avenant N°1 à la convention de Co-financement d'une allocation doctorale Clermont Auvergne metropole – VetAgro Sup 2023

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter de modifier le type de contrat du poste financé pour la partie restante du financement,
- d'agréer les termes de l'avenant joint en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer et effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR

NPPV : Jean-Marie VALLÉE, Thomas WEIBEL

0:42:40 - Attribution d'une subvention à l'association ALUMNI PHD Clermont Auvergne - Métropole terreau de l'ambition

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution et d'autoriser le versement d'une subvention de 7 500 € à l'association Alumni PhD Clermont Auvergne dans le cadre de la contribution annuelle 2026/2027 de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2026,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR

0:42:51 - Attribution de subvention pour l'organisation d'événements dans le cadre de la Clermont Innovation Week 2026 - Métropole Agora

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'attribution un montant maximum de 1000 € par projet aux structures ayant sollicité l'aide de Clermont Auvergne Métropole pour la tenue de leur événement lors de la Clermont Innovation Week 2026. La liste desdits bénéficiaires est détaillée dans le tableau ci-après et le versement de la subvention s'effectuera dans les conditions décrites dans la présente délibération. Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, articles 657382 et 65748 du budget principal 2026

Nom provisoire/thème de l'événement	Structure bénéficiaire
Manager par les émotions : un levier puissant de 8/4 performance	Association 2nde Vie 2nde Chance

Forum mini entreprise M	Entreprendre pour apprendre AURA
L'industrie, un terrain de jeu inattendu !	Association 2 ARAMI (Hall 32)
Mobilités durables : les métiers qui réinventent demain	Association 2 ARAMI (Hall 32)
UPHEROS : nouvelle mise en scène	Le Connecteur
Bicentenaire des fontaines pétifiantes : les enjeux contemporains de l'eau à Clermont-Ferrand	Les petits débrouillards AURA
Demain la terre crue ?	Les petits débrouillards AURA
L'OSINT pour les journalistes et pas que	Club de la presse Auvergne
Venez découvrir les métiers de l'industrie	Campus des métiers et Qualifications Production Industrielle de demain
Projet Intercampus / Interétablissement	Campus des métiers et Qualifications Production Industrielle de demain
Tournoi Esport ou Conférence sensibilisation sur le gaming	Volkan Gaming
Campus à l'Oreille – Spécial Clermont Innovation Week 2026 Émission en direct & en public : "Jeunes & innovations en effervescence !"	Radio campus Clermont-Ferrand
Lancement des balades en tricycle adapté pour les personnes à mobilité contrainte	Association Trait d'Union du quartier Saint-Alyre
Doct'Innov	Doct'Auvergne
Mini chercheur - Edition 2026	Doct'Auvergne
Façonner l'avenir de l'alimentation : la biotechnologie au service d'une nutrition durable et des systèmes alimentaires souverains	Innov'Alliance
Sensibilisation des jeunes et des familles, aux enjeux liés à l'activité physique et à la sédentarité	Onaps
Sigma Racing	Association Sigma Racing
Quand la technologie sublime le geste artisanal	Acolab
L'agriculture à l'heure du changement !	ANEFA
Qu'est ce qu'il y a dans mon assiette ?	ANEFA
A la découverte des mobilités intelligentes	Orbimob
Nos laboratoires publics au service de la métropole	CNRS
"Regards hybrides" - coups de cœur du jury étudiant de l'Université Clermont Auvergne / VIDEOFORMES 2026	Vidéoformes
Réinventer la croissance : l'intrapreneuriat comme levier d'innovation pour les PME & ETI	Clermont school of business
Petit déjeuner de l'innovation sociale	Cocoshaker
Albin / Unlocked	Association Albin
Phosphorer sur l'impact de l'IA sur les métiers avec Phosphorales et l'IAF France	IAF France
Mission Surprise : quand l'alimentation devient un levier d'insertion !	La Mission Locale Clermont Métropole & Volcans
Fashion Revolution Clermont Ferrand - La revanche de la fringue	Flax (café flax)
Ouverture du Laboratoire des ambiances	Ecole nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand
Invitation à la Journée de la recherche	Ecole nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand
La danse comme objet de recherche et de transmission	Association C'DAC

- de valider suivant les conditions de la présente délibération l'attribution d'une subvention aux membres du collectif d'organisation listés ci-dessous :

Nom/thème de l'événement	Structure	Montant maximal versé
Événements professionnels et grand public sur les recherches du centre : pastoralisme, fabrication du pain, jeux sérieux	INRAE	4000€
Cancer & Douleurs : comprendre, accompagner, soulager	Fondation ANALGESIA	1000€
IA, recherche européenne et robustesse (public professionnel et grand public)	Université Clermont Auvergne (PUI et maison de l'innovation)	4000 €
Festival Onyx (public étudiant)	Université Clermont Auvergne (service université culture)	5000 €
Événement santé, handicap et inclusion	Université Clermont Auvergne (pôle santé)	1000€
Indus'Lab & De solitaires à solidaires : réindustrialiser nos territoires par la coopération entre PME	CIMES AURA	2000 €
Bourse aux coproduits	Vegepolys Valley	1000€
Les expéditions surprises	Astuscience	2000€
Soirée Cult'		
MAGMA Festival	Le Damier (pour le collectif Magma)	1000€
Les parcours secrets	Le Damier	1000€

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	63	Contre	0	Abst.	0	NPPV	20
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Laurent BRUNMURROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Chantal LELIÈVRE, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Claire BRIEU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR

NPPV : François RAGE, Jérôme AUSLENDER, Lucie MIZOULE, Wendy LAFAYE, Aline FAYE, Sylvie DOMERGUE, Jocelyne CHALUS, René DARTEYRE, Cécile AUDET, Christine BIGOURET, Odile VIGNAL, Jean-Marc MORVAN, Thomas WEIBEL, Fabienne THOULY-VOUTE, Christophe BERTUCAT, Jean-Marie VALLÉE, Sylvain CASILDAS, Isabelle LAVEST, Hélène VEILHAN, Charles DUBREUIL

0:43:27 - Compte rendu des décisions prises par le président en matière de renouvellement d'adhésions

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- 7 novembre 2025 : décision relative au renouvellement de l'adhésion au réseau des Territoires Innovants (ex Interconnectés) ;
- 7 novembre 2025 : décision relative au renouvellement de l'adhésion à l'association Open Data France.

3 COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

0:43:34 - Lancement de l'Appel à Projets "Objectif spécifique L-Promouvoir et favoriser l'intégration sociale des personnes exposées au risque d'exclusion sociale"

Conseillers ayant pris part au débat :

0:43:53 : René DARYERE

0:46:11 : Florent GUITTON

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à engager les démarches pour lancer l'appel à projets "Objectif spécifique L- Promouvoir et favoriser l'intégration sociale des personnes exposées au risque d'exclusion sociale",
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEUËVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR

NPPV : Marion CANALES

0:50:25 - NPNRU Les Vergnes - Convention de partenariat pour la gestion de la Ferme des Vergnes

Conseillers ayant pris part au débat :

0:50:32 : Odile VIGNAL

1:00:08 : Magali GALLAIS

1:05:38 : Olivier BIANCHI

1:06:07 : Jean-Marie VALLÉE

1:09:02 : Diego LANDIVAR

1:11:35 : Sondès EL HAFIDHI

1:17:54 : Hervé PRONONCE

1:20:05 : Dominique BRIAT

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat tel qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEUËVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR

NPPV : Marion CANALES

1:21:25 - Appel à projets Contrat de ville - Subventions accordées pour l'année 2026

Conseillers ayant pris part au débat :

1:21:33 : Aline FAYE

1:27:27 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE

1:32:40 : Olivier BIANCHI

1:34:41 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE

1:36:09 : Olivier BIANCHI

1:36:16 : Aline FAYE

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'attribution des subventions pour les 85 projets ciblés dans le tableau en annexe, pour un montant total de 540 000 €, les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026 (HAB1-52-RUPV-POLV-65748-autres personnes de droit privé-chapitre 65) ; (HAB1-52-RUPV-POLV-657382-organismes publics divers-chapitre 65) ; (HAB1-52-RUPV-POLV-657341-communes-chapitre 65).
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat pour 2026, à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre et à procéder aux versements des subventions allouées.

VOTE	Pour	75	Contre	0	Abst.	0	NPPV	8
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR

NPPV : Isabelle LAVEST, Dominique BRIAT, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEUËVRE, Jérôme AUSLENDER, Odile VIGNAL, Sondès EL HAFIDHI, Aline FAYE

1:38:57 - Résultat complémentaire de l'Appel à Projets "Remobilisation sur les métiers de la métropole clermontoise par le biais d'un support audiovisuel

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'avis défavorable rendu sur le dossier de demande de financement de l'association PACHAMAMA,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à inscrire cette opération à la programmation du prochain comité régional de programmation pluri fonds,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR

1:39:12 - Complément de programmation du PLIE pour l'année 2026

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver :
- la convention avec Via compétences fixant les conditions de versement d'une subvention de 5 000 €, pour la réalisation de l'observatoire des parcours « Données 2024 », cette dépense sera imputée au compte 611 du Budget annexe de la Direction des Solidarités,
 - l'action de coaching "Caféine by Aïgo" pour un montant de 8 100 €, cette dépense sera imputée au compte 611 du Budget annexe de la Direction des Solidarités,
 - la subvention d'un montant de 10 000€ à l'organisme FIT pour la plateforme alf, cette dépense sera imputée au compte 65748 du budget annexe de la Direction des Solidarités.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	5
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR

NPPV : René DARTEYRE, Aline FAYE, Jacqueline BOLIS, Chantal LELIÈVRE, Jocelyne CHALUS

1:39:22 - Mise à jour du document relatif aux lignes de partage entre les organismes intermédiaires du Puy-de-Dôme pour la programmation du Fonds Social Européen 2022-2027

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la modification apportée au document définissant les lignes de partage du FSE+ entre Clermont Auvergne Métropole et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR

1:39:34 - Challenge Ouvre Boîte 2026

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider, dans le cadre de l'action "Ouvre Boîtes édition 2026", le principe d'attribution de bourses d'aide à la création, chacune d'un montant de 4 000 euros, et d'autoriser la mise en oeuvre des procédures nécessaires à la désignation des jurys et à la sélection des lauréats.
- de verser une subvention d'un montant de 12 000 € à l'association France Auvergne Active pour la réalisation de cette action. Cette subvention sera inscrite au budget annexe du PLIE (chapitre 11, article 65748),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR

NPPV : Henri GISSELBRECHT,

1:39:43 - Modification de la convention constitutive du GIP Logement Solidaire – Puy-de-Dôme (AIVS)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du GIP Logement Solidaire Puy-de-Dôme tel qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR

NPPV : Odile VIGNAL, Jérôme AUSLENDER

4 COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

1:39:53 - Soutien au dossier de candidature pour l'obtention du statut de Service Express Régional Métropolitain

Conseillers ayant pris part au débat :

1:40:07 : François RAGE
1:53:19 : Marianne MAXIMI
1:56:28 : Julien BONY
1:59:19 : Alexis BLONDEAU

2:02:23 : Olivier BIANCHI
2:02:38 : Nicolas BONNET
2:10:20 : Blandine GALLIOT

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'exprimer son soutien au dossier de candidature pour l'obtention du statut de Service Express Régional Métropolitain Clermont Auvergne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR

2:14:04 - Avenant n°2 au procès verbal de transfert de biens - Compétence voirie

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver au titre de la compétence "voirie et espaces publics", le transfert complémentaire à Clermont Auvergne Métropole des voies et espaces publics tels qu'ils figurent à l'annexe intitulée « secteur est » ;
- d'approuver les termes de l'avenant n°2 au PV de transfert joint ;
- de dire que ce transfert s'opérera, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à titre gratuit et sans indemnité et que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition, pour les biens non cadastrés à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Clermont-Ferrand, pour les biens cadastrés, à compter de la signature de l'acte notarié relatif à la cession foncière des biens ;
- de rappeler que, sauf intégration au domaine public cadastral, les biens disposant d'une assiette foncière cadastrée feront l'objet d'un acte publié à la conservation des hypothèques ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR

2:14:16 - Extension du Réseau de Chaleur Urbain avenue d'Italie - Protocole d'accord transactionnel entre Engie Energie Services et Clermont Auvergne Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel ci-annexé,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit protocole d'accord transactionnel ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR

2:14:27 - Prolongation du bail à construction du parking les Carmes Delille

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la prolongation du bail à construction du parking Les Carmes Delille et donc de la convention d'exploitation correspondante pour une durée de sept (7) mois,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'avenant au bail à construction ci-annexé.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE

ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR

2:14:38 - Convention de financement relative au programme 2024 d'éclairage public sur la commune de Ceyrat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les modalités de financement du programme 2024 d'éclairage public (rénovation de l'éclairage public en Led tranche 2 et extension route de Boisséjour) à Ceyrat, avec l'investissement de fonds métropolitains à hauteur de 50 279,00 € et le versement d'un fond de concours communal à hauteur de 50 528,60 €,
- d'approuver les termes du projet de convention de financement ci-annexé à passer entre la Métropole et la Commune,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR

2:14:47 - Compte rendu des décisions prises par le Président en matière foncière

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- 26 novembre 2025 : décision relative à la désaffectation et au déclassement d'une partie du domaine public, à savoir la parcelle cadastrée section CE n°853 (environ 13 m²), rue d'Herbet, Commune de CLERMONT FERRAND ;
- 26 novembre 2025 : décision relative à la cession de la parcelle cadastrée section CE n°853 (environ 13 m²), rue d'Herbet, Commune de CLERMONT FERRAND, au prix de 800 € ;
- 2 décembre 2025 : décision relative à la désaffectation d'une partie du domaine public, à savoir la parcelle cadastrée section AZ n°211 (environ 11 m²), chemin des Toulait, Commune de COURNON D'AUVERGNE ;
- 2 décembre 2025 : décision relative à l'acquisition de la parcelle EI n°615 (environ 237 m²) située à CLERMONT FERRAND, 1 rue Fontaine du Bac, au prix de 1 € symbolique, à la constitution de servitudes grevant la parcelle EI n°614 au profit de la parcelle EI n°615, et à la constitution de servitudes grevant la parcelle EI n°615 au profit de la parcelle EI n°614 (acquisition de la chaufferie de la Fontaine du Bac et servitudes nécessaires au fonctionnement de ladite chaufferie) ;
- 2 décembre 2025 : Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition temporaire par la SARL Golden Spark au profit de la Métropole de la parcelle cadastrée AB n°162 (environ 29 m²), 31 avenue d'Aubièrre à COURNON D'AUVERGNE et à la promesse de vente de ladite parcelle aux prix de 1 € symbolique (ZAE de Cournon d'Auvergne, alignement de l'avenue d'Aubièrre) ;
- 4 décembre 2025 : décision relative à la désaffectation d'une partie du domaine public, à savoir une emprise d'environ 4 m² jouxtant la parcelle cadastrée section BB n°256, rue Marguide, village de Laschamps, Commune de SAINT GENES CHAMPANELLE ;
- 9 décembre 2025 : décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n°631 (environ 15 m²), rue des Granges Commune de LEMPDES, au prix de 1 € symbolique (aménagement de la rue des Granges et de la rue Saint Verny) ;
- 9 décembre 2025 : décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n°635 (environ 88 m²), rue des Granges Commune de LEMPDES, au prix de 1 € symbolique (aménagement de la rue des Granges et de la rue Saint Verny) ;
- 9 décembre 2025 : décision relative à la désaffectation d'une partie du domaine public, à savoir une emprise d'environ 38 m² jouxtant les parcelles cadastrées section BB n°139 et 140, chemin de Combaiteau , village de Laschamps, Commune de SAINT GENES CHAMPANELLE ;

- 9 décembre 2025 : décision relative au déclassement de la parcelle cadastrée section EM n°897 (environ 15 m²), située à l'angle des rues Clovis Hugues et Pablo Caliero, Commune de CLERMONT FERRAND ;
- 9 décembre 2025 : décision relative à la cession de la parcelle cadastrée section EM n°897 (environ 15 m²), située à l'angle des rues Clovis Hugues et Pablo Caliero, Commune de CLERMONT FERRAND, au prix de 975 € ;
- 9 décembre 2025 : décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n°657 (environ 20 m²), rue des Granges Commune de LEMPDES, au prix de 1 € symbolique (aménagement de la rue des Granges et de la rue Saint VERNY) ;
- 10 décembre 2025 : Décision relative à la constitution de servitudes de passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales en tréfonds (environ 350 m²) sur le terrain privé cadastré section BL n°78 à AUBIERE (régularisation servitude existante) ;
- 10 décembre 2025 : Décision relative à la constitution de servitudes de passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales en tréfonds (environ 22,24 m²) sur le terrain privé cadastré section AT n°9 à CEBAZAT moyennant une indemnisation de 31 € le mètre carré soit 289 € pour 22,24 m² environ (shéma directeur d'assainissement) ;
- 19 décembre 2025 : décision relative à l'intégration partielle dans le domaine public de la place Charles de Gaulle, à savoir les lots numéros 3 et 4 de l'état descriptif de division en volumes établi sur la parcelle cadastrée section AE n°850 Commune de CHAMALIERES, à titre gratuit (intégration domaine public pour 210 mètres linéaires environ) ;
- 19 décembre 2025 : Décision relative à une convention d'occupation temporaire au profit d'Auvergne Habitat des parcelles cadastrées section EM n°522 et 524 ainsi qu'une emprise d'environ 214 m² issue du domaine privé non cadastré, situées rue Clovis Hugues, Commune de CLERMONT FERRAND, prenant effet à compter de la date d'état des lieux d'entrée pour se terminer le 31 décembre 2027, à l'euro symbolique (travaux de défrichage et de terrassement nécessaires au projet de construction d'Auvergne Habitat et raccordement à la rue).

2:14:53 - Information du Conseil métropolitain sur les acquisitions par exercice ou délégations du droit de préemption urbain

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

5 COMMISSION EAU, ASSAINISSEMENT (CONSEIL D'EXPLOITATION), GEMAPI

2:15:01 - Accord territorial entre la Métropole et l'Agence de l'eau sur le petit cycle de l'eau et le grand cycle

Conseillers ayant pris part au débat :

2:15:20 : Christophe VIAL

2:20:23 : Blandine GALLIOT

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le contenu de l'accord de territoire « cycle de l'eau » entre la Métropole et l'Agence de l'eau, permettant l'octroi d'aide sur la base du 12ème programme de l'agence, sur la période 2026-2028, sous réserve des inscriptions budgétaires, année après année ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer l'accord de territoire avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ainsi que tous documents permettant de solliciter les différentes subventions prévues pour le financement des opérations inscrites ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en oeuvre de l'accord de territoire.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR

2:24:58 - Conventions spécifiques de solidarité de vente / achat d'eau entre la Métropole et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse-Limagne et le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des conventions de vente/achat d'eau gros entre la Métropole et le Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise (SME) d'une part et entre la Métropole et le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Basse Limagne (SMEA) d'autre part ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdites conventions de vente/achat d'eau en gros annexées à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la complète réalisation de cette opération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR

2:25:14 - Déclaration d'intérêt général pour l'entretien des rivières

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer la DIG (Déclaration d'Intérêt général) auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme, pour l'entretien des rivières de la métropole clermontoise,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à la conduite de cette procédure.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR

6 COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

2:25:20 - Mise en place du Droit de Préemption sur l'Espace Naturel Sensible du Massif des Côtes

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme :
 - d'instaurer une zone de préemption au titre des ENS selon la liste des parcelles annexées,
 - de déléguer le droit de préemption à l'Établissement Public Foncier Auvergne.
 - de prendre les mesures nécessaires afin de rendre obsolète le droit de préemption existant au titre de l'ENS du site des Côtes de Clermont, dès l'entrée en vigueur du droit de préemption ENS du Massif des côtes.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de portage avec l'EPF, sous réserve de la création du DPENS par le Conseil départemental et de sa délégation à l'EPF,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	56	Contre	0	Abst.	0	NPPV	27
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Estelle BRUANT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR

NPPV : Christine MANDON, Christine PEROL BEYSSI, Flavien NEUVY, Richard BERT, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Marion BARRAUD, Nicolas BONNET, Julien BONY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Dominique BRIAT, Pierre SABATIER, Grégory BERNARD, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Anne-Laure STANISLAS, Rémi CHABRILLAT, Cécile LAPORTE, Cyril CINEUX, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jérôme AUSLENDER, Bernard BARRASSON, Blandine GALLIOT, Jean-Marc MORVAN, Christine FAURE, Marcel ALEDO, Maryse BOSTVIRONNOIS

2:26:12 - Attribution de primes air-bois

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer les primes air-bois pour un montant total de 35 000 € aux bénéficiaires dont la liste est jointe en annexe, sous réserve de la transmission dans un délai maximum d'une année des pièces justificatives prévues par le règlement des aides de la prime air-bois. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 sur la ligne DD1-76-20422-2025006-AIR-MOUBURB,
- de modifier pour les prochaines sessions le règlement du Fonds Air Bois en abaissant 1000 € à 500 € le montant de la prime attribuée aux demandeurs qui relèvent des revenus supérieurs (barème ANAH),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR

7 COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

2:26:17 - Médiathèque de Jaude - Organisation d'une vente de documents déclassés

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le principe d'une vente exceptionnelle de livres déclassés des collections de la médiathèque de Jaude
- de fixer le tarif de vente à 1€ par pièce pour les livres et de 1€ pour 10 pièces pour les revues
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR

2:26:26 - Attribution de subventions aux associations sportives

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les montants de subventions proposés ci-après (crédits inscrits au budget 2026 de la collectivité) et les modalités d'attribution de celles-ci figurant dans les modèles de convention annexés à la présente délibération :
 - Groupe des Alpinistes Gaulois – Alpinisme : 1 500 €
 - ASPTT Clermont Natation – Natation : 15 000 €
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont les conventions de subventions.
- d'approuver les termes des conventions annexées à la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR

2:26:36 - Attribution d'une subvention à l'Association Sportive, Culturelle et d'Entraide de l'Environnement (ASCEE) du Puy de Dôme

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'Association Sportive, Culturelle et d'Entraide de l'Environnement (ASCEE) du Puy de Dôme d'un montant de 1 000 € pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Fédération Nationale des Associations Culturelles, Sportives et d'Entraide (FNACSE) qui se tiendra du 21 au 24 avril 2026, inscrite au Budget primitif 2026, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes » ,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMURROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurant GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR

2:26:47 - Attribution d'une subvention à la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA)

Conseillers ayant pris part au débat :

2:27:44 : Christine FAURE

2:28:50 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver le versement d'une subvention, à la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FNSEA), d'un montant de 5 000 € pour l'organisation du congrès de la Fédération Nationale Bovine (FNB) à la Grande Halle d'Auvergne du 3 au 5 février 2026, inscrite au Budget Primitif 2026, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	52	Contre	4	Abst.	24	NPPV	3
------	------	----	--------	---	-------	----	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMURROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Blandine GALLIOT, Marion CANALES, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Patrick NÉHÉMIE, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE,

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR, Vincent SOULIGNAC

ABSTENTION : Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Jean-Marie VALLÉE, Cyril CINEUX, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD,

NPPV : Marcel ALEDO, Jérôme AUSLENDER, Sylvie VIEIRA DI NALLO

2:29:38 - Attribution d'une subvention à l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture l'Alimentation et l'Environnement (INRAE)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention, à l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture l'Alimentation et l'Environnement (INRAE), d'un montant de 3 000 € pour l'organisation de la 5^e édition de ChemOmics qui se déroulera du 31 mars au 3 avril 2026, inscrite au Budget Primitif 2026, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR

2:29:48 - Attribution d'une subvention à l'association Les Arts en Balade

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'association « Les Arts en Balade » d'un montant de 3 000 € pour l'organisation de l'édition du 29 au 31 mai 2026 inscrite au Budget primitif 2026, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR

2:29:56 - Attribution d'une subvention au Comité des Carabins pour le Conseil d'Administration et Week-end des Élus Étudiants en Médecine – Tutorat des Années Supérieures (CAWEEM-TAS)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'association le Comité des Carabins d'un montant de 2 000 € pour l'organisation du Conseil d'Administration et Week-end des Élus Étudiants en Médecine – Tutorat des Années Supérieures qui se déroulera du 13 au 15 février 2026 inscrite au Budget primitif 2026, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes ».
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Flavien NEUVY, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Anne-Laure STANISLAS, Chantal LAVAL, Marion CANALES, Florent GUITTON, Christine PEROL BEYSSI, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Wendy LAFAYE, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Christine BIGOURET, Cécile LAPORTE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR

2:30:06 - Attribution d'une subvention à Polyméris pour le Colloque National Recyclage des Polymères

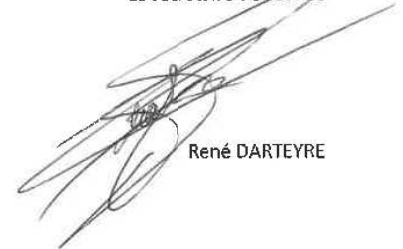
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'association Polyméris d'un montant de 6 000 € pour l'organisation du Colloque National Recyclage des Polymères qui se déroulera du 30 juin au 1^{er} juillet 2026, inscrite au Budget primitif 2026, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
-------------	-------------	----	---------------	---	--------------	---	-------------	---

2:30:15 : Olivier BIANCHI

Le secrétaire de séance



René DARTEYRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 24 AVRIL 2026

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil métropolitain du 24 avril 2026.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du procès-verbal du Conseil métropolitain du 24 avril 2026.

Le texte intégral des délibérations, la vidéo du Conseil et le Recueil des Actes sont consultables :

> auprès du Pôle Assemblées

au PARVIS - 64 avenue de l'Union Soviétique (6^{ème} étage)

> sur le site Internet : <http://www.clermontmetropole.eu>

Lien de la vidéo : <https://www.youtube.com/live/rLR-qj7Rdro?si=OCS6uNBUnnhGq3T5>

SÉANCE PRÉSIDÉE PAR : Olivier BIANCHI, Christiane JALICON et Hervé PRONONCE

DATE DE LA CONVOCATION : 17/04/26

OUVERTURE DE LA SÉANCE : :0:07:53 (= TEMPS SUR LA VIDÉO)

Conseiller(e)s présent(e)s :

Sylvain CASILDAS, Sylvie DOMERGUE, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Aïcha CHETTOUH, Aurélien BAZIN, Nadine DAMBRUN, Olivier DEVISE, Richard BERT, Flavien NEUVY, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Éric ÉGLI, Dominique ANTONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Claude AUBERT, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Olivier MALLET, Julien BONY, David ALVAREZ, Cécile AUDET, Géraldine BASTIEN, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Cyril CINEUX, Aliaume COUCHARD, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Noémie FEL ROBERT, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, Dominique MANSARÉ, Marianne MAXIMI, François MERLET, Corinne MIELVAQUE, Lucie NOURISSON, Bernadette OLEKSIK, Robert PAGES, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Kevin QUICKE, Stanislas RENIÉ, Vincent SALESSE, Anaïs SAUZEDDE, Gérald SERTELET, Anne-Laure STANISLAS, Florence THOMAS, Yanick PRIÈRE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Hugues MALINAUD, François RAGE, François CARMIER, Serge PICHOT, Magalie BUISSON, Alexandre DA SILVA, Hervé PRONONCE, Charleen SABATIER, Joël-Michel DERRÉ, Fabienne THOULY, Laurent GANET, Thierry CHAPUT, Eric GRENET, Christophe CESCUT, Claire BRIEU, Joséphine PUBELLIER, Laurent BRUNMUROL, Chantal LELIÈVRE, Hugo FRANCK, Marie-Anne JARLIER, Christophe VIAL, Régine BRUGUIÈRE

0:07:53 : Olivier BIANCHI
0:17:20 : Christiane JALICON

0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

0:28:54 - Installation du Conseil métropolitain

Conseillers ayant pris part au débat :

0:28:55 : Christiane JALICON

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de la constitution du Conseil métropolitain.

- de proclamer chaque délégué installé dans ses fonctions et déclarer constitué le Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole.

0:32:58 - Élection du président de clermont auvergne métropole

Conseillers ayant pris part au débat :

0:32:59 : Christiane JALICON

0:38:43 : Lucie NOURISSON

0:38:59 : Hervé PRONONCE

0:39:22 : Marianne MAXIMI

0:39:32 : Christiane JALICON

1:47:15 : Christiane JALICON Proclamation des résultats

1:50:20 : Hervé PRONONCE

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de procéder au vote comme suit :

RÉSULTATS DU 1^{er} TOUR DE SCRUTIN :

Nombre de bulletins :	84
Nuls :	0
Blancs :	2
Suffrages exprimés :	82
Majorité absolue :	42

ONT OBTENU	NOMBRE DE VOIX
M. Julien BONY	31
M. Hervé PRONONCE	48
Mme Marianne MAXIMI	3

M. Hervé PRONONCE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé **Président de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE**.

1:58:38 : Hervé PRONONCE

2:05:11 - Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

Conseillers ayant pris part au débat :

2:05:13 : Hervé PRONONCE

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- de fixer à 20 le nombre de Vice-Présidents,

VOTE	Pour	79	Contre	1	Abst.	4	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Sylvain CASILDAS, Sylvie DOMERGUE, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Aïcha CHETTOUH, Aurélien BAZIN, Nadine DAMBRUN, Richard BERT, Flavien NEUVY, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Éric ÉGLI, Dominique ANTONY, Claude AUBERT, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Olivier MALLET, David ALVAREZ, Cécile AUDET, Géraldine BASTIEN, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Cyril CINEUX, Aliaume COUCHARD, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Corinne MIELVAQUE, Lucie NOURISSON, Bernadette OLEKSIK, Frédéric

PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Kevin QUICKE, Stanislas RENIÉ, Vincent SALESSE, Anaïs SAUZEDDE, Gérald SERTELET, Anne-Laure STANISLAS, Florence THOMAS, Yanick PRIÈRE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Hugues MALINAUD, François RAGE, François CARMIER, Serge PICHOT, Magalie BUISSON, Alexandre DA SILVA, Charleen SABATIER, Joël-Michel DERRÉ, Fabienne THOULY, Laurent GANET, Thierry CHAPUT, Eric GRENET, Christophe CESCUT, Claire BRIEU, Joséphine PUBELLIER, Laurent BRUNMUROL, Chantal LELIÈVRE, Hugo FRANCK, Marie-Anne JARLIER, Christophe VIAL, Régine BRUGUIÈRE

CONTRE : Robert PAGES

ABSTENTION : Aliaume COUCHARD, Olivier DEVISE, Noémie FEL ROBERT, Marianne MAXIMI

- de fixer à 8 le nombre des autres membres du Bureau, outre le Président et les Vice-Présidents,

VOTE	Pour	77	Contre	1	Abst.	6	NPPV	0
-------------	-------------	----	---------------	---	--------------	---	-------------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Sylvain CASILDAS, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Aïcha CHETTOUH, Aurélien BAZIN, Nadine DAMBRUN, Richard BERT, Flavien NEUVY, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Éric ÉGLI, Dominique ANTONY, Claude AUBERT, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUWEROL, Olivier MALLET, David ALVAREZ, Cécile AUDET, Géraldine BASTIEN, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Corinne MIELVAQUE, Lucie NOURISSON, Bernadette OLEKSIK, Robert PAGES, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Kevin QUICKE, Stanislas RENIÉ, Vincent SALESSE, Anaïs SAUZEDDE, Gérald SERTELET, Anne-Laure STANISLAS, Florence THOMAS, Yanick PRIÈRE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Hugues MALINAUD, François RAGE, François CARMIER, Serge PICHOT, Magalie BUISSON, Charleen SABATIER, Joël-Michel DERRÉ, Fabienne THOULY, Laurent GANET, Thierry CHAPUT, Eric GRENET, Christophe CESCUT, Claire BRIEU, Joséphine PUBELLIER, Laurent BRUNMUROL, Chantal LELIÈVRE, Hugo FRANCK, Marie-Anne JARLIER, Christophe VIAL, Régine BRUGUIÈRE

CONTRE : Alexandre DA SILVA

ABSTENTION : Cyril CINEUX, Aliaume COUCHARD, Olivier DEVISE, Sylvie DOMERGUE, Marianne MAXIMI, Noémie FEL ROBERT

2:09:46 - Élection des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau

Conseillers ayant pris part au débat :

2:09:50 : Hervé PRONONCE

2:15:29 : Hervé PRONONCE

2:15:14 : Flavien NEUVY

2:16:23 : Suspension du Conseil métropolitain

2:31:44 : Reprise du Conseil métropolitain

2:31:45 : Hervé PRONONCE

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de procéder au vote comme suit :

ÉLECTION DU 1^{er} VICE-PRÉSIDENT

Pour le poste de 1^{er} Vice-Président, le Président propose la candidature de :

Monsieur Julien BONY

Le Président invite les autres candidats à se faire connaître :

Les candidats au poste de 1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole sont :

Monsieur Julien BONY

Le Président invite donc à procéder au vote par voie électronique, mis à votre disposition par la collectivité.

Le Président déclare le 1^{er} tour de scrutin clos et invite les 3 scrutateurs à venir procéder au dépouillement.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 84

Blancs : 8

Abstentions : 5

Suffrages exprimés : 71

Majorité absolue : 36

A obtenu : M. Julien BONY : 70 voix
M. David ALVAREZ : 1 voix

4/10 Monsieur Julien BONY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole.

ÉLECTION DU 2^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Pour le poste de 2^{ème} Vice-Président, le Président propose la candidature de :

Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING

Le Président invite les autres candidats à se faire connaître :

Les candidats au poste de 2^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole sont :

Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING

Le Président invite donc à procéder au vote par voie électronique, mis à votre disposition par la collectivité.

Le Président déclare le 1^{er} tour de scrutin clos et invite les 3 scrutateurs à venir procéder au dépouillement.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 84

Blancs : 8

Abstentions : 3

Suffrages exprimés : 73

Majorité absolue : 37

A obtenu : M. Louis GISCARD D'ESTAING : 71 voix

M. David ALVAREZ : 2 voix

Monsieur Louis GISCARD D'ESTAING, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 2^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole.

ÉLECTION DU 3^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Pour le poste de 3^{ème} Vice-Président le Président propose la candidature de :

Monsieur Sylvain CASILDAS

Le Président invite les autres candidats à se faire connaître :

Les candidats au poste de 3^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole sont :

Monsieur Sylvain CASILDAS

Le Président invite donc à procéder au vote par voie électronique, mis à votre disposition par la collectivité.

Le Président déclare le 1^{er} tour de scrutin clos et invite les 3 scrutateurs à venir procéder au dépouillement.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 84

Blancs : 6

Abstentions : 4

Suffrages exprimés : 74

Majorité absolue : 38

A obtenu : M. Sylvain CASILDAS : 71 voix

M. David ALVAREZ : 2 voix

M. Claude AUBERT : 1 voix

Monsieur Monsieur Sylvain CASILDAS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 3^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole.

ÉLECTION DU 4^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Pour le poste de 4^{ème} Vice-Président le Président propose la candidature de :

Monsieur Yanick PRIÉRE

Le Président invite les autres candidats à se faire connaître :

Les candidats au poste de 4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole sont :

Monsieur Yanick PRIÉRE

Le Président invite donc à procéder au vote par voie électronique, mis à votre disposition par la collectivité.

Le Président déclare le 1^{er} tour de scrutin clos et invite les 3 scrutateurs à venir procéder au dépouillement.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 84

Blancs : 9

Abstentions : 7

Suffrages exprimés : 68

Majorité absolue : 35

A obtenu : M. Yanick PRIÉRE : 67 voix

François MERLET : 1 voix

Monsieur Yanick PRIÉRE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole.

ÉLECTION DU 5^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Pour le poste de 5^{ème} Vice-Président le Président propose la candidature de :

Monsieur Flavien NEUVY

Le Président invite les autres candidats à se faire connaître :

Les candidats au poste de 5^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole sont :

Monsieur Flavien NEUVY

Le Président invite donc à procéder au vote par voie électronique, mis à votre disposition par la collectivité.

Le Président déclare le 1^{er} tour de scrutin clos et invite les 3 scrutateurs à venir procéder au dépouillement.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 84

Blancs : 7

Abstentions : 1

Suffrages exprimés : 76

Majorité absolue : 39

A obtenu :
M. Flavien NEUVY : 73 voix
M. David ALVAREZ : 1 voix
M. Aurélien BAZIN : 1 voix
M. Olivier BIANCHI : 1 voix

Monsieur Monsieur Flavien NEUVY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 5^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole.

ÉLECTION DU 6^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Pour le poste de 6^{ème} Vice-Président le Président propose la candidature de :

Monsieur Laurent BRUNMUROL

Le Président invite les autres candidats à se faire connaître :

Les candidats au poste de 6^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole sont :

Monsieur Laurent BRUNMUROL

Le Président invite donc à procéder au vote par voie électronique, mis à votre disposition par la collectivité.

Le Président déclare le 1^{er} tour de scrutin clos et invite les 3 scrutateurs à venir procéder au dépouillement.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 84

Blancs : 4

Abstentions : 2

Suffrages exprimés : 78

Majorité absolue : 40

A obtenu :
M. Laurent BRUNMUROL : 77 voix
M. David ALVAREZ : 1 voix

Monsieur Laurent BRUNMUROL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 6^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole.

ÉLECTION DU 7^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Pour le poste de 7^{ème} Vice-Président le Président propose la candidature de :

Monsieur Serge PICHOT

Le Président invite les autres candidats à se faire connaître :

Les candidats au poste de 7^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole sont :

Monsieur Serge PICHOT

Le Président invite donc à procéder au vote par voie électronique, mis à votre disposition par la collectivité.

Le Président déclare le 1^{er} tour de scrutin clos et invite les 3 scrutateurs à venir procéder au dépouillement.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 84

Blancs : 6

Abstentions : 3

Suffrages exprimés : 75

Majorité absolue : 38

A obtenu :
M. Serge PICHOT : 74 voix
M. David ALVAREZ : 1 voix

Monsieur Serge PICHOT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 7^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole.

ÉLECTION DU 8^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Pour le poste de 8^{ème} Vice-Président le Président propose la candidature de :

Monsieur Christophe VIAL

Le Président invite les autres candidats à se faire connaître :

Les candidats au poste de 8^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole sont :

Monsieur Christophe VIAL

Le Président invite donc à procéder au vote par voie électronique, mis à votre disposition par la collectivité.

Le Président déclare le 1^{er} tour de scrutin clos et invite les 3 scrutateurs à venir procéder au dépouillement.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 84

Blancs : 4

Abstentions : 1

Suffrages exprimés : 79

Majorité absolue : 40

A obtenu : M. Christophe VIAL : 77voix

M. David ALVAREZ : 1 voix

Mme Cécile AUDET : 1voix

Monsieur Christophe VIAL, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 8^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole.

ÉLECTION DU 9^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Pour le poste de 9^{ème} Vice-Président le Président propose la candidature de :

Monsieur Richard BERT

Le Président invite les autres candidats à se faire connaître :

Les candidats au poste de 9^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole sont :

Monsieur Richard BERT

Le Président invite donc à procéder au vote par voie électronique, mis à votre disposition par la collectivité.

Le Président déclare le 1^{er} tour de scrutin clos et invite les 3 scrutateurs à venir procéder au dépouillement.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 84

Blancs : 5

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 79

Majorité absolue : 40

A obtenu : M. Richard BERT : 79 voix

Monsieur Richard BERT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 9^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole.

ÉLECTION DU 10^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Pour le poste de 10^{ème} Vice-Président le Président propose la candidature de :

Monsieur Éric GRENET

Le Président invite les autres candidats à se faire connaître :

Les candidats au poste de 10^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole sont :

Monsieur Éric GRENET

Le Président invite donc à procéder au vote par voie électronique, mis à votre disposition par la collectivité.

Le Président déclare le 1^{er} tour de scrutin clos et invite les 3 scrutateurs à venir procéder au dépouillement.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 84

Blancs : 3

Abstentions : 2

Suffrages exprimés : 79

Majorité absolue : 40

A obtenu : M. Éric GRENET : 77 voix

M. Kevin QUICKE : 2 voix

7/13 Monsieur Éric GRENET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 10^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole.

ÉLECTION DU 11^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Pour le poste de 11^{ème} Vice-Président le Président propose la candidature de :

Monsieur François CARMIER

Le Président invite les autres candidats à se faire connaître :

Les candidats au poste de 11^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole sont :

Monsieur François CARMIER

Le Président invite donc à procéder au vote par voie électronique, mis à votre disposition par la collectivité.

Le Président déclare le 1^{er} tour de scrutin clos et invite les 3 scrutateurs à venir procéder au dépouillement.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 84

Blancs : 4

Abstentions : 2

Suffrages exprimés : 78

Majorité absolue : 40

A obtenu : M. François CARMIER : 78 voix

Monsieur François CARMIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 11^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole.

ÉLECTION DU 12^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Pour le poste de 12^{ème} Vice-Président le Président propose la candidature de :

Monsieur Christophe CESCUT

Le Président invite les autres candidats à se faire connaître :

Les candidats au poste de 12^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole sont :

Monsieur Christophe CESCUT

Le Président invite donc à procéder au vote par voie électronique, mis à votre disposition par la collectivité.

Le Président déclare le 1^{er} tour de scrutin clos et invite les 3 scrutateurs à venir procéder au dépouillement.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 84

Blancs : 10

Abstentions : 6

Suffrages exprimés : 68

Majorité absolue : 35

A obtenu : M. Christophe CESCUT : 66 voix

M. Olivier DEVISE : 1 voix

M. François RAGE : 1 voix

Monsieur Christophe CESCUT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 12^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole.

ÉLECTION DU 13^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Pour le poste de 13^{ème} Vice-Président le Président propose la candidature de :

Monsieur Joël-Michel DERRÉ

Le Président invite les autres candidats à se faire connaître :

Les candidats au poste de 13^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole sont :

Monsieur Joël-Michel DERRÉ

Le Président invite donc à procéder au vote par voie électronique, mis à votre disposition par la collectivité.

Le Président déclare le 1^{er} tour de scrutin clos et invite les 3 scrutateurs à venir procéder au dépouillement.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 84

Blancs : 6

Abstentions : 5

Suffrages exprimés : 73

Majorité absolue : 37

A obtenu : M. Joël-Michel DERRÉ : 72 voix

M. Claude AUBERT : 1 voix

8/13 Monsieur Joël-Michel DERRÉ, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 13^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole.

ÉLECTION DU 14^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Pour le poste de 14^{ème} Vice-Président le Président propose la candidature de :
Monsieur Éric ÉGLI

Le Président invite les autres candidats à se faire connaître :

Les candidats au poste de 14^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole sont :

Monsieur Éric ÉGLI

Le Président invite donc à procéder au vote par voie électronique, mis à votre disposition par la collectivité.

Le Président déclare le 1^{er} tour de scrutin clos et invite les 3 scrutateurs à venir procéder au dépouillement.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 84

Blancs : 9

Abstentions : 2

Suffrages exprimés : 73

Majorité absolue : 37

A obtenu : M. Éric ÉGLI : 73 voix

Monsieur Éric ÉGLI, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 14^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole.

ÉLECTION DU 15^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Pour le poste de 15^{ème} Vice-Président le Président propose la candidature de :
Monsieur Hugo FRANCK

Le Président invite les autres candidats à se faire connaître :

Les candidats au poste de 15^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole sont :

Monsieur Hugo FRANCK

Le Président invite donc à procéder au vote par voie électronique, mis à votre disposition par la collectivité.

Le Président déclare le 1^{er} tour de scrutin clos et invite les 3 scrutateurs à venir procéder au dépouillement.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 84

Blancs : 3

Abstentions : 1

Suffrages exprimés : 80

Majorité absolue : 41

A obtenu : M. Hugo FRANCK : 79 voix
Mme Corinne MIELVAQUE : 1 voix

Monsieur Hugo FRANCK, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 15^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole.

ÉLECTION DU 16^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Pour le poste de 16^{ème} Vice-Président le Président propose la candidature de :
Monsieur Olivier MALLET

Le Président invite les autres candidats à se faire connaître :

Les candidats au poste de 16^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole sont :

Monsieur Olivier MALLET

Le Président invite donc à procéder au vote par voie électronique, mis à votre disposition par la collectivité.

Le Président déclare le 1^{er} tour de scrutin clos et invite les 3 scrutateurs à venir procéder au dépouillement.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 84

Blancs : 5

Abstentions : 4

Suffrages exprimés : 75

Majorité absolue : 38

A obtenu : M. Olivier MALLET : 73 voix
Mme Dominique MANSARE : 2 voix

Monsieur Olivier MALLET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 16^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole.

ÉLECTION DU 17^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Pour le poste de 17^{ème} Vice-Président le Président propose la candidature de :

Monsieur Laurent GANET

J'invite les autres candidats à se faire connaître :

Les candidats au poste de 17^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole sont :

Monsieur Laurent GANET

Le Président invite donc à procéder au vote par voie électronique, mis à votre disposition par la collectivité.

Le Président déclare le 1^{er} tour de scrutin clos et invite les 3 scrutateurs à venir procéder au dépouillement.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 84

Blancs : 5

Abstentions : 4

Suffrages exprimés : 75

Majorité absolue : 38

A obtenu : M. Laurent GANET : 74 voix

M ; Hugo FRANCK : 1 voix

Monsieur Laurent GANET , ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 17^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole.

ÉLECTION DU 18^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Pour le poste de 18^{ème} Vice-Président le Président propose la candidature de :

Monsieur Aurélien BAZIN

Le Président invite les autres candidats à se faire connaître :

Les candidats au poste de 18^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole sont :

Monsieur Aurélien BAZIN

Le Président invite donc à procéder au vote par voie électronique, mis à votre disposition par la collectivité.

Le Président déclare le 1^{er} tour de scrutin clos et invite les 3 scrutateurs à venir procéder au dépouillement.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 84

Blancs : 7

Abstentions : 7

Suffrages exprimés : 70

Majorité absolue : 36

A obtenu : M. Aurélien BAZIN : 67 voix

M. Cécile AUDET : 1 voix

M. Géraldine BASTIEN : 1 voix

M. Patrick ROSLEY : 1 voix

Monsieur Aurélien BAZIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 18^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole.

ÉLECTION DU 19^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Pour le poste de 19^{ème} Vice-Président le Président propose la candidature de :

Monsieur Stanislas RENIÉ

Le Président invite les autres candidats à se faire connaître :

Les candidats au poste de 19^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole sont :

Monsieur Stanislas RENIÉ

Le Président invite donc à procéder au vote par voie électronique, mis à votre disposition par la collectivité.

Le Président déclare le 1^{er} tour de scrutin clos et invite les 3 scrutateurs à venir procéder au dépouillement.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 84

Blancs : 11

Abstentions : 6

Suffrages exprimés : 67

Majorité absolue : 34

A obtenu : M. Stanislas RENIÉ : 62 voix

M. David ALVAREZ : 1 voix
M. Olivier BIANCHI : 1 voix
M. François RAGE : 1 voix
Mme Anne-Laure STANISLAS : 1 voix
Mme Fabienne THOULY : 1 voix

Monsieur Stanislas RENIÉ, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 19^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole.

ÉLECTION DU 20^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Pour le poste de 20^{ème} Vice-Président le Président propose la candidature de :

Monsieur Alexis BLONDEAU

Le Président invite les autres candidats à se faire connaître :

Les candidats au poste de 20^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole sont :

Monsieur Alexis BLONDEAU

Le Président invite donc à procéder au vote par voie électronique, mis à votre disposition par la collectivité.

Le Président déclare le 1^{er} tour de scrutin clos et invite les 3 scrutateurs à venir procéder au dépouillement.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 84

Blancs : 6

Abstentions : 7

Suffrages exprimés : 71

Majorité absolue : 36

A obtenu :
M. Alexis BLONDEAU : 67 voix
Mme Claire BRIEU : 1 voix
Mme Magalie BUISSON : 1 voix
M. Dominique MANSARÉ : 1 voix
Mme Anne-Laure STANISLAS : 1 voix

Monsieur Alexis BLONDEAU, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 20^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole.

ÉLECTION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Les 20 postes de Vice-Président sont désormais pourvus, le Président propose donc de compléter notre Bureau et de procéder à l'élection des 8 membres des communes qui ne sont pas représentées par un Vice-Président, à savoir : Orcines, Aulnat, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Chamalières

ÉLECTION DU 1^{er} MEMBRE DU BUREAU METROPOLITAIN

Pour la commune d' Orcines, le Président propose la candidature de :

Monsieur Thierry CHAPUT

Le Président invite les autres candidats à se faire connaître :

Les candidats sont :

Monsieur Thierry CHAPUT

Le Président invite donc à procéder au vote par voie électronique, mis à votre disposition par la collectivité.

Le Président déclare le 1^{er} tour de scrutin clos et invite les 3 scrutateurs à venir procéder au dépouillement.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 84

Blancs : 7

Abstentions : 2

Suffrages exprimés : 75

Majorité absolue : 38

A obtenu :
M. Thierry CHAPUT : 73 voix
M. Christophe CESCUT : 1 voix
Mme Anne-Laure STANISLAS : 1 voix

Monsieur Thierry CHAPUT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 1^{er} membre du Bureau de Clermont Auvergne Métropole.

ÉLECTION DU 2^{ème} MEMBRE DU BUREAU METROPOLITAIN

Pour la commune d'Aulnat, le Président propose la candidature de :

Madame Aïcha CHETTOUH

Le Président invite les autres candidats à se faire connaître :

Les candidats sont :

Madame Aïcha CHETTOUH

Le Président invite donc à procéder au vote par voie électronique, mis à votre disposition par la collectivité.

Le Président déclare le 1^{er} tour de scrutin clos et invite les 3 scrutateurs à venir procéder au dépouillement.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 84

Blancs : 7

Abstentions : 4

Suffrages exprimés : 73

Majorité absolue : 37

A obtenu :

Mme Aïcha CHETTOUH : 72 voix

Mme Marianne MAXIMI : 1 voix

Madame Aïcha CHETTOUH, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée 2^{ème} membre du Bureau de Clermont Auvergne Métropole.

ÉLECTION DU 3^{ème} MEMBRE DU BUREAU METROPOLITAIN

Pour la commune de Clermont-Ferrand, le Président propose la candidature de :

Madame PINET-TALLON

Le Président invite les autres candidats à se faire connaître :

Les candidats sont :

Madame PINET-TALLON

Le Président invite donc à procéder au vote par voie électronique, mis à votre disposition par la collectivité.

Le Président déclare le 1^{er} tour de scrutin clos et invite les 3 scrutateurs à venir procéder au dépouillement.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 84

Blancs : 4

Abstentions : 3

Suffrages exprimés : 77

Majorité absolue : 39

A obtenu :

Mme PINET-TALLON : 72 voix

Mme Anne-Laure STANISLAS : 3 voix

Mme Corinne MIELVAQUE : 1 voix

M. Frédéric PILAUD : 1 voix

Madame PINET-TALLON, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée 3^{ème} membre du Bureau de Clermont Auvergne Métropole.

ÉLECTION DU 4^{ème} MEMBRE DU BUREAU METROPOLITAIN

Pour la commune de Clermont-Ferrand, le Président propose la candidature de :

Monsieur David ALVAREZ

Le Président invite les autres candidats à se faire connaître :

Les candidats sont :

Monsieur David ALVAREZ

Le Président invite donc à procéder au vote par voie électronique, mis à votre disposition par la collectivité.

Le Président déclare le 1^{er} tour de scrutin clos et invite les 3 scrutateurs à venir procéder au dépouillement.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 84

Blancs : 6

Abstentions : 5

Suffrages exprimés : 73

Majorité absolue : 37

A obtenu :

M. David ALVAREZ : 68 voix

Mme Anne-Laure STANISLAS : 2 voix

M. Dominique ANTONY : 1 voix

M. Olivier BIANCHI : 1 voix

M. Frédéric PILAUD : 1 voix

12/18

Monsieur David ALVAREZ, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 4^{ème} membre du Bureau de Clermont Auvergne Métropole.

ÉLECTION DU 5^{ème} MEMBRE DU BUREAU METROPOLITAIN

Pour la commune de Clermont-Ferrand, le Président propose la candidature de :

Madame Bernadette OLEKSIK

Le Président invite les autres candidats à se faire connaître :

Les candidats sont :

Madame Bernadette OLEKSIK

Le Président invite donc à procéder au vote par voie électronique, mis à votre disposition par la collectivité.

Le Président déclare le 1^{er} tour de scrutin clos et invite les 3 scrutateurs à venir procéder au dépouillement.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 84

Blancs : 10

Abstentions : 6

Suffrages exprimés : 68

Majorité absolue : 35

A obtenu :

Mme Bernadette OLEKSIK : 62 voix
Mme Anne-Laure STANISLAS : 3 voix
Mme Corinne MIELVAQUE : 1 voix
Mme Lucie NOURISSON : 1 voix
M. Frédéric PILAUD : 1voix

Madame Bernadette OLEKSIK, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée 5^{ème} membre du Bureau de Clermont Auvergne Métropole.

ÉLECTION DU 6^{ème} MEMBRE DU BUREAU METROPOLITAIN

Pour la commune de Clermont-Ferrand, le Président propose la candidature de :

Monsieur VINCENT SALESSE

Le Président invite les autres candidats à se faire connaître :

Les candidats sont :

Monsieur Vincent SALESSE

Le Président invite donc à procéder au vote par voie électronique, mis à votre disposition par la collectivité.

Le Président déclare le 1^{er} tour de scrutin clos et invite les 3 scrutateurs à venir procéder au dépouillement.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 84

Blancs : 15

Abstentions : 4

Suffrages exprimés : 65

Majorité absolue : 33

A obtenu :

M. Vincent SALESSE : 57 voix
M. Olivier BIANCHI : 2 voix
Mme Anne-Laure STANISLAS : 2 voix
M. Jean-Philippe MARREL : 1 voix
Mme Corinne MIELVAQUE : 1 voix
M. Frédéric PILAUD : 1 voix
Mme Charleen SABATIER : 1 voix

Monsieur Vincent SALESSE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 6^{ème} membre du Bureau de Clermont Auvergne Métropole.

ÉLECTION DU 7^{ème} MEMBRE DU BUREAU METROPOLITAIN

Pour la commune de Cournon d'Auvergne, le Président propose la candidature de :

Monsieur Hugues MALINAUD

Le Président invite les autres candidats à se faire connaître :

Les candidats sont :

Monsieur Hugues MALINAUD

Le Président invite donc à procéder au vote par voie électronique, mis à votre disposition par la collectivité.

Le Président déclare le 1^{er} tour de scrutin clos et invite les 3 scrutateurs à venir procéder au dépouillement.

13/18

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 84

Blancs : 8

Abstentions : 4

Suffrages exprimés : 72

Majorité absolue : 37

A obtenu :

M. Hugues MALINAUD : 65 voix

Mme Anne-Laure STANISLAS : 2 voix

M. Claude AUBERT : 1 voix

M. Olivier BIANCHI : 1 voix

Mme Claire BRIEU : 1 voix

M. Thomas LORBLANCHET : 1 voix

Mme Corinne MIELVAQUE : 1 voix

Monsieur Hugues MALINAUD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 7^{ème} membre du Bureau de Clermont Auvergne Métropole.

ÉLECTION DU 8^{ème} MEMBRE DU BUREAU METROPOLITAIN

Pour la commune de Chamalières le Président propose la candidature de :

Monsieur Claude AUBERT

Le Président invite les autres candidats à se faire connaître :

Les candidats sont :

Monsieur Claude AUBERT

Le Président invite donc à procéder au vote par voie électronique, mis à votre disposition par la collectivité.

Le Président déclare le 1^{er} tour de scrutin clos et invite les 3 scrutateurs à venir procéder au dépouillement.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 84

Blancs : 7

Abstentions : 6

Suffrages exprimés : 71

Majorité absolue : 36

A obtenu :

M. Claude AUBERT : 66 voix

Mme Anne-Laure STANISLAS : 2 voix

Mme Cécile AUDET : 1 voix

Mme Géraldine BASTIEN : 1 voix

M. Christophe CESCUT : 1 voix

Monsieur Claude AUBERT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 8^{ème} membre du Bureau de Clermont Auvergne Métropole.

Le Bureau de Clermont Auvergne Métropole est donc composé de 31 membres :

- du Président : M. Hervé PRONONCE
- de 20 Vice-Présidents : M. Julien BONY, M. Louis GISCARD D'ESTAING, M. Sylvain CASILDAS, M. Yanick PRIERE, M. Flavien NEUVY, M. Laurent BRUNMUROL, M. Serge PICHOT, M. Christophe VIAL, M. Richard BERT, M. Eric GRENET, M. François CARMIER, M. Christophe CESCUT, M. Jöel Michel DERRE, M. Eric EGLI, M. Hugo FRANCK, M. Olivier MALLET, M. Laurent GANET, M. Aurélien BAZIN, M. Stanislas RENIE, M. Alexis BLONDEAU
- Et de 8 autres membres : M. Thierry CHAPUT, Mme Aïcha CHETTOUH, Mme Catherine PINET-TALLON, M. David ALVAREZ, Mme Bernadette OLEKSIK, M. Vincent SALESSE, M. Hugues MALINAUD, M. Claude AUBERT

2:59:33 : Sylvie DOMERGUE

3:01:11 : Marianne MAXIMI

3:03:09 : Cécile AUDET

3:04:07 : Olivier BIANCHI

3:05:49 : Julien BONY

3:07:26 : Hervé PRONONCE

3:09:47 - Charte de l' élu local

Conseillers ayant pris part au débat :

3:09:54 : Hervé PRONONCE

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

14/18

3:14:29 - Premières délégations du Conseil métropolitain au Président

Conseillers ayant pris part au débat :

3:14:45 : Hervé PRONONCE

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

de donner délégation au Président de Clermont Métropole pour les attributions suivantes :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
 - d'intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou de défendre la Métropole dans les actions intentées contre elle ;
- Cette délégation comprend le pouvoir d'ester en justice au nom de la Métropole ou défendre l'établissement public devant toutes les juridictions en première instance, en appel, en cassation et en référé et de se constituer partie civile devant les juridictions pénales en première instance, en appel et en cassation. Cette délégation comprendra également le pouvoir de se désister des actions susmentionnées.
- de décider que ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part de subdélégation aux Vices-Présidents et aux autres membres du Bureau, voire aux fonctionnaires de la Métropole dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

VOTE	Pour	80	Contre	2	Abst.	1	NPPV	0
-------------	-------------	----	---------------	---	--------------	---	-------------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Sylvain CASILDAS, Sylvie DOMERGUE, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Aïcha CHETTOUH, Aurélien BAZIN, Nadine DAMBRUN, Olivier DEVISE, Richard BERT, Flavien NEUVY, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Éric ÉGLI, Dominique ANTONY, Claude AUBERT, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Olivier MALLET, David ALVAREZ, Cécile AUDET, Géraldine BASTIEN, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Aliaume COUCHARD, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Noémie FEL ROBERT, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Robert PAGES, Thomas LORBLANCHET, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Corinne MIELVAQUE, Lucie NOURISSON, Bernadette OLEKSIK, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Kevin QUICKE, Stanislas RENIÉ, Vincent SALESSE, Anaïs SAUZEDDE, Gérald SERTELET, Anne-Laure STANISLAS, Florence THOMAS, Yanick PRIÈRE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Hugues MALINAUD, François RAGE, François CARMIER, Serge PICHOT, Magalie BUISSON, Alexandre DA SILVA, Charleen SABATIER, Joël-Michel DERRÉ, Fabienne THOULY, Laurent GANET, Thierry CHAPUT, Eric GRENET, Christophe CESCUT, Claire BRIEU, Joséphine PUBELLIER, Laurent BRUNMUROL, Chantal LELIÈVRE, Hugo FRANCK, Marie-Anne JARLIER, Christophe VIAL, Régine BRUGUIÈRE

CONTRE : Aliaume COUCHARD, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : Julien CERRAJERO

EXCUSÉ : Cyril CINEUX

3:17:26 - Délégation du Conseil Métropolitain au Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie

Conseillers ayant pris part au débat :

3:17:32 : Hervé PRONONCE

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de donner délégation au Président :
 - a) s'agissant de la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et pour les opérations financières relatives à la gestion des emprunts :
 - pour lancer des consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers,
 - pour retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné du gain financier espéré et les primes et commissions à verser,
 - pour passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
 - pour résilier, le cas échéant, l'opération arrêtée,
 - pour signer les contrats répondant aux conditions énumérées précédemment,
 - pour définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement
 - pour exercer les options prévues par les contrats,
 - pour procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés, à des refinancements, et à des renégociations avec financement ou sans financement nouveau, avec recapitalisation ou non des indemnités ou frais,
 - et notamment pour les réaménagements et/ou lissages et compactages de dette, pour passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, à allonger ou réduire la durée du prêt, à modifier la périodicité et le profil de remboursement,
 - pour conclure tout avenant destiné à introduire des modifications dans le contrat initial sur la base d'une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

15/18

b) s'agissant des instruments de couverture des risques de taux :

- pour lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- pour retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné du gain financier espéré et les primes et commissions à verser,
- pour passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- pour résilier, le cas échéant, l'opération arrêtée,
- pour signer les contrats de couverture répondant aux conditions énumérées précédemment

c) s'agissant de la gestion de la trésorerie :

- pour lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers,
- pour retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné du gain financier espéré et les primes et commissions à verser,
- pour signer les contrats de ligne de trésorerie,
- pour mettre en œuvre les tirages et les remboursements,
- pour autoriser la Directrice de la Stratégie Financière, le Responsable du service Ressources, Prospective et communication financière, la Responsable de la dette, la Responsable du service Budget-Exécution budgétaire et la Gestionnaire de la dette à signer, en tant que de besoin, les demandes de versements et de remboursements.

Le Conseil métropolitain sera tenu informé des décisions prises par le Président en matière de dette et de trésorerie dans le cadre de sa délégation, lors de la séance qui suivra la conclusion de chaque opération, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

VOTE	Pour	76	Contre	5	Abst.	2	NPPV	0
-------------	-------------	----	---------------	---	--------------	---	-------------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Sylvain CASILDAS, Sylvie DOMERGUE, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Aïcha CHETTOUH, Aurélien BAZIN, Nadine DAMBRUN, Olivier DEVISE, Richard BERT, Flavien NEUVY, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Éric ÉGLI, Dominique ANTONY, Claude AUBERT, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Olivier MALLET, David ALVAREZ, Cécile AUDET, Géraldine BASTIEN, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Fatima BISMIR, Julien CERRAJERO, Alexis BLONDEAU, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Aliaume COUCHARD, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, Dominique MANSARÉ, Corinne MIELVAQUE, Lucie NOURISSON, Bernadette OLEKSIK, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Kevin QUICKE, Stanislas RENIÉ, Vincent SALESSE, Anaïs SAUZEDDE, Gérald SERTELET, Anne-Laure STANISLAS, Yanick PRIÈRE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Hugues MALINAUD, François RAGE, François CARMIER, Serge PICHOT, Magalie BUISSON, Alexandre DA SILVA, Charleen SABATIER, Joël-Michel DERRÉ, Fabienne THOULY, Laurent GANET, Thierry CHAPUT, Eric GRENET, Christophe CESCUT, Claire BRIEU, Joséphine PUBELLIER, Laurent BRUNMUROL, Chantal LELIÈVRE, Hugo FRANCK, Marie-Anne JARLIER, Christophe VIAL, Régine BRUGUIÈRE

CONTRE : Aliaume COUCHARD, Marianne MAXIMI, Noémie FEL ROBERT, François MERLET, Robert PAGES

ABSTENTION : Christine EVEZARD LEPY, Florence THOMAS

EXCUSÉ : Cyril CINEUX

3:19:02 - Délégation du conseil métropolitain au président : droit de préemption et droit de priorité

Conseillers ayant pris part au débat :

3:19:10 : Hervé PRONONCE

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de donner délégation au Président de Clermont Auvergne Métropole pour les attributions suivantes :
 - exercer, au nom de la Métropole, le droit de préemption et le droit de priorité dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme, sur tout le territoire de la Métropole, quel que soit le prix ou la nature du bien.
- d'autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole à :
 - déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption et du droit de priorité aux communes qui en feraient la demande mais également à l'État, à une autre collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement et aux bailleurs sociaux ;
 - déléguer au Vice-Président concerné l'exercice ou la délégation du droit de préemption et droit de priorité.
 - déléguer aux fonctionnaires de la Métropole, la signature des actes administratifs en matière de renonciation à l'exercice du droit de préemption ou du droit de priorité ainsi que les demandes uniques de documents, les demandes de visite, et les courriers d'alerte des notaires, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

VOTE	Pour	78	Contre	4	Abst.	2	NPPV	0
-------------	-------------	----	---------------	---	--------------	---	-------------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Sylvain CASILDAS, Sylvie DOMERGUE, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Aïcha CHETTOUH, Aurélien BAZIN, Nadine DAMBRUN, Olivier DEVISE, Richard BERT, Flavien NEUVY, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Éric ÉGLI, Dominique ANTONY, Claude AUBERT, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Olivier MALLET, David ALVAREZ, Cécile AUDET, Géraldine BASTIEN, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Cyril CINEUX, Aliaume COUCHARD, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Corinne MIELVAQUE, Lucie NOURISSON, Bernadette OLEKSIK, Robert PAGES, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Kevin QUICKE, Stanislas RENIÉ, Vincent SALESSE, Anaïs SAUZEDDE, Gérald SERTELET, Anne-Laure STANISLAS, Yanick PRIÈRE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Hugues MALINAUD, François RAGE, François CARMIER, Serge PICHOT, Magalie BUISSON, Charleen SABATIER, Joël-Michel DERRÉ, Fabienne THOULY, Laurent GANET, Thierry CHAPUT, Eric GRENET, Christophe CESCUT, Claire BRIEU, Joséphine PUBELLIER, Laurent BRUNMUROL, Chantal LELIÈVRE, Hugo FRANCK, Marie-Anne JARLIER, Christophe VIAL, Régine BRUGUIÈRE

CONTRE : Aliaume COUCHARD, Marianne MAXIMI, Noémie FEL ROBERT, Julien CERRAJERO

ABSTENTION : Florence THOMAS, Alexandre DA SILVA

3:20:32 - Conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres de Clermont Auvergne Métropole

Conseillers ayant pris part au débat :

3:20:41 : Hervé PRONONCE

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un caractère permanent à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de Clermont Auvergne Métropole et de la substituer à toute autre commission ad'hoc ayant été constituée précédemment.
- de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CAO permanente de Clermont Auvergne Métropole comme suit :
 - les listes devront être déposées au plus tard **le Jeudi 7 mai 2026 avant 12H00** ;
 - les listes doivent être déposées soit sous format papier contre récépissé au bureau du Pôle Assemblées Instances, Service Administration Générale, Direction des Actions Juridiques et des Achats (64 avenue de l'Union Soviétique, 63007 Clermont-Ferrand, de 9h00 à 16h00), soit par voie dématérialisée à l'adresse assemblees-instances@clermontmetropole.eu ;
 - une ou plusieurs listes pourront être déposées ;
 - les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, mais si possible, un nombre de noms égal de manière à pouvoir assurer le remplacement en cas de vacance de poste au cours du mandat.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0
-------------	-------------	----	---------------	---	--------------	---	-------------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Sylvain CASILDAS, Sylvie DOMERGUE, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Aïcha CHETTOUH, Aurélien BAZIN, Nadine DAMBRUN, Olivier DEVISE, Richard BERT, Flavien NEUVY, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Éric ÉGLI, Dominique ANTONY, Claude AUBERT, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Olivier MALLET, David ALVAREZ, Cécile AUDET, Géraldine BASTIEN, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Cyril CINEUX, Aliaume COUCHARD, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Corinne MIELVAQUE, Lucie NOURISSON, Bernadette OLEKSIK, Robert PAGES, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Kevin QUICKE, Stanislas RENIÉ, Vincent SALESSE, Anaïs SAUZEDDE, Gérald SERTELET, Anne-Laure STANISLAS, Florence THOMAS, Yanick PRIÈRE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Hugues MALINAUD, François RAGE, François CARMIER, Serge PICHOT, Magalie BUISSON, Alexandre DA SILVA, Charleen SABATIER, Joël-Michel DERRÉ, Fabienne THOULY, Laurent GANET, Thierry CHAPUT, Eric GRENET, Christophe CESCUT, Claire BRIEU, Joséphine PUBELLIER, Laurent BRUNMUROL, Chantal LELIÈVRE, Hugo FRANCK, Marie-Anne JARLIER, Christophe VIAL, Régine BRUGUIÈRE

ABSTENTION : Aliaume COUCHARD, Marianne MAXIMI, Noémie FEL ROBERT

3:22:49 - Conditions de dépôts des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public de Clermont Auvergne Métropole

Conseillers ayant pris part au débat :

3:22:52 : Hervé PRONONCE

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un caractère permanent à la Commission de délégation de service public (CDSP) de Clermont Auvergne Métropole.
- de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la CDSP permanente de Clermont Auvergne Métropole comme suit :
 - les listes devront être déposées au plus tard **le Jeudi 7 mai 2026 avant 12H00** ; les listes doivent être déposées soit sous format papier contre récépissé au bureau du Pôle Assemblées Instances, Service Administration Générale, Direction des Actions Juridiques et des Achats (64 avenue de l'Union Soviétique, 63007 Clermont-Ferrand, de 9h00 à 16h00), soit par voie dématérialisée à l'adresse assemblees-instances@clermontmetropole.eu ;
 - une ou plusieurs listes pourront être déposées ;
 - les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, mais si possible, un nombre de noms égal de manière à pourvoir assurer le remplacement en cas de vacance de poste au cours du mandat.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0
-------------	-------------	----	---------------	---	--------------	---	-------------	---

POUR : Hervé PRONONCE, Julien BONY, Louis GISCARD D'ESTAING, Sylvain CASILDAS, Sylvie DOMERGUE, Jean-Philippe MARREL, Didier THABEAU, Aïcha CHETTOUH, Aurélien BAZIN, Nadine DAMBRUN, Olivier DEVISE, Richard BERT, Flavien NEUVY, Dominique MARQUIE, Patrick ROSLEY, Éric ÉGLI, Dominique ANTONY, Claude AUBERT, Sophie GUÉLON, Antoine GUITTARD, Christel POUMEROL, Olivier MALLET, David ALVAREZ, Cécile AUDET, Géraldine BASTIEN, Grégory BERNARD, Olivier BIANCHI, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Thomas BOUET-BARICAULT, Claire BUSSIÈRE, Julien CERRAJERO, Cyril CINEUX, Aliaume COUCHARD, Marie DESHOMMES-CHAUFFAUT, Quentin DISSARD, Christine EVEZARD LEPY, Marie-Camille GUITTARD, Christiane JALICON, Kevin KERGUEN, Cécile LAPORTE, Thomas LORBLANCHET, Dominique MANSARÉ, François MERLET, Corinne MIELVAQUE, Lucie NOURISSON, Bernadette OLEKSIK, Robert PAGES, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Kevin QUICKE, Stanislas RENIÉ, Vincent SALESSE, Anaïs SAUZEDDE, Gérald SERTELET, Anne-Laure STANISLAS, Florence THOMAS, Yanick PRIÈRE, Maryse BOSTVIRONNOIS, Fabrice CLOUVEL, Pascale FAURE, Hugues MALINAUD, François RAGE, François CARMIER, Serge PICHOT, Magalie BUISSON, Alexandre DA SILVA, Charleen SABATIER, Joël-Michel DERRÉ, Fabienne THOULY, Laurent GANET, Thierry CHAPUT, Eric GRENET, Christophe CESCUT, Claire BRIEU, Joséphine PUBELLIER, Laurent BRUNMUROL, Chantal LELIÈVRE, Hugo FRANCK, Marie-Anne JARLIER, Christophe VIAL, Régine BRUGUIÈRE

ABSTENTION : Aliaume COUCHARD, Marianne MAXIMI, Noémie FEL ROBERT

3:24:16 : Hervé PRONONCE

La secrétaire de séance

Anais SAUZEDDE

Le Président

Hervé PRONONCE

PROPOSITION D'ÉLABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

L'article L.5211-11-2 I. du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), créé par loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, impose au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant après chaque renouvellement général des conseils municipaux, un débat relatif à l'élaboration d'un Pacte de gouvernance.

Pour rappel, un Pacte de gouvernance a été délibéré par le Conseil métropolitain en date du 24 juin 2022, et une Charte de gouvernance et de proximité a été votée le 27 mai 2016, anticipant le passage en Communauté urbaine au 1^{er} janvier 2017, le changement de dimension appelant alors à une évolution des modes de gouvernance de la Communauté.

Ce Pacte de gouvernance délibéré en Juin 2022 se devait de respecter les principes suivants :

- un principe communal au regard de l'organisation territoriale, associant pleinement les élus municipaux aux processus décisionnels pour la mise en œuvre des politiques publiques intercommunales,
- un principe démocratique basé sur le respect des représentations municipales et du débat citoyen,
- un principe de subsidiarité fondé sur la complémentarité du couple Communes-Communauté,
- un principe de proximité de l'action intercommunale pour un service public de qualité et accessible,
- un principe de solidarité territoriale au bénéfice des habitants du territoire et entre les communes,
- un principe de sobriété financière.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, si le Conseil métropolitain souhaite adopter un nouveau Pacte, il doit l'adopter « dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général du Conseil métropolitain, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans les 2 mois suivants la transmission du projet de Pacte ». Cela impose donc une adoption en Conseil métropolitain au plus tard en Décembre 2026.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de la tenue d'un débat sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance,
- d'adapter le contenu du pacte actuel, dans le respect des principes énoncés ci-dessus, en vue de l'élaboration d'un nouveau Pacte de Gouvernance, dans les délais prévus par l'article L.5211-11-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales.



PACTE DE GOUVERNANCE ET DE PROXIMITÉ

INTRODUCTION

A l'occasion de la transformation de Clermont Communauté en Communauté urbaine, devenue Clermont Auvergne Métropole, une Charte de gouvernance et de proximité a été approuvée par délibération du 27 mai 2016.

Pour prendre en compte les nouveaux textes législatifs et réglementaires adoptés depuis cette date et pour actualiser certains paragraphes de la Charte en respectant les principes fondamentaux qui continuent à régir les relations entre la métropole et les 21 communes, il a été décidé, par délibération en date du 10 juillet 2020, de transformer la Charte en un Pacte de gouvernance et de proximité, conformément à l'article L.5211-11-2 I. du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Le rôle pivot du Maire de la commune et de l'équipe municipale est rappelé par le présent Pacte.

C'est en s'appuyant sur les volontés et les atouts des communes que notre territoire relèvera le défi d'un développement territorial équilibré plaçant la solidarité, la proximité et la qualité de vie des habitants au centre de ses préoccupations. L'enjeu de cette nouvelle gouvernance vise une association plus étroite des conseillers communautaires et des conseillers municipaux pour garantir la bonne articulation et la complémentarité de la métropole et de ses communes membres et placer les communes au cœur de la structuration métropolitaine.

Porteurs de cette ambition partagée, les 21 maires de Clermont Auvergne Métropole ont souhaité partager ce Pacte de gouvernance et de proximité qui définit les fondements de la métropole jusqu'à la fin du mandat en cours (2026). Le Pacte poursuit trois objectifs essentiels :

- 1) Poursuivre la gouvernance instituée en 2016, traduisant le renforcement de l'échelon intercommunal dans le respect des souverainetés communales.
- 2) Placer la solidarité au cœur de la coopération intercommunale.
- 3) Affirmer la proximité et la réactivité comme principes de l'action publique locale.

Les principes fondateurs de la métropole

La coopération intercommunale de notre métropole s'appuie sur les principes suivants :

Un principe communal : l'organisation territoriale de la métropole place la commune au cœur du dispositif métropolitain et les élus municipaux comme point d'ancrage de la proximité et de la stratégie métropolitaine. Dès la conception des schémas et orientations stratégiques et en amont de la mise en œuvre des politiques publiques métropolitaines, les élus municipaux sont pleinement associés aux processus décisionnels de la métropole.

Le principe de base du fonctionnement de la métropole est la recherche permanente du consensus pour que les orientations et les décisions métropolitaines se construisent en adéquation avec les communes et leurs représentants.

Les communes membres affirment leur volonté unanime de travailler ensemble dans un esprit total de collaboration ainsi que leur refus d'imposer à l'une d'entre elles sur son territoire un projet ou une action sans son consentement.

Un principe démocratique basé sur le respect des représentations municipales et du débat citoyen. La gouvernance de la métropole place dans son essence même la représentation des communes au cœur de ses décisions, via notamment la composition de son exécutif. Ce principe est réaffirmé. Le projet métropolitain doit toutefois aller au-delà, vers la construction d'un projet de territoire plaçant l'intérêt métropolitain au centre de l'action de la collectivité.

La métropole développe aussi les processus de démocratie participative, au travers des communes et dans un contact direct avec les forces vives du territoire par le biais de modes de concertation innovants sur les projets les plus impactants pour le territoire et dans les politiques publiques quotidiennes. Le numérique doit également devenir un outil utile de développement de la démocratie participative.

Un principe de subsidiarité qui garantit la complémentarité du couple communes-métropole et par lequel les communes participent à la mise en œuvre du projet métropolitain dans une logique de meilleure efficacité et d'autonomie au plus près des besoins quotidiens.

Les communes conservent toute leur légitimité comme décideur responsable de leur territoire.

La métropole place la coopération au cœur de son projet politique. Elle encourage notamment les communes à s'associer pour proposer des projets s'inscrivant dans la dynamique métropolitaine.

Un principe de proximité de l'action métropolitaine pour permettre à tous les habitants de bénéficier d'un service public de qualité et accessible. Les communes sont les lieux privilégiés pour la relation avec les citoyens-usagers, véritable porte d'entrée des services publics locaux. Les communes restent le lieu d'information de proximité sur les politiques publiques métropolitaines. La métropole garantit une équivalence des services sur les communes et une équité de traitement des territoires.

Un principe de solidarité territoriale au bénéfice des habitants du territoire et entre les communes qui se traduit notamment dans le pacte de solidarité fiscale et financière.

Cette solidarité se traduit aussi par un esprit de responsabilité envers les autres territoires avec lesquels Clermont Auvergne Métropole entretient des liens historiques de proximité ou d'échange, notamment les autres territoires auvergnats et ceux du Massif central, le Grand Clermont, le pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne, le Département et la Région.

Un principe de sobriété financière : la métropole fonctionne sur la base d'un principe de sobriété financière en poursuivant un objectif de neutralité financière à services et missions constants.

Les modalités de mise en œuvre de ces principes sont définies dans le présent Pacte de proximité et de gouvernance.

Une nouvelle place pour les citoyens

Le principe démocratique se traduit par la mise en œuvre d'instances et d'actions novatrices pour la métropole.

Rencontres citoyennes

Le Président de la métropole et son exécutif organisent une rencontre avec les citoyens afin de présenter le projet territoire et de débattre des grandes orientations du mandat dans le cadre de réunions publiques organisées par bassin de vie à mi-mandat.

Conseils de la vie locale

Pour chaque bassin de vie du territoire, un conseil de la vie locale (CVL) doit être constitué. Chaque bassin de vie veille à la bonne articulation avec les instances de démocratie participative existantes pour ne pas faire doublon. Il détermine la formule la plus adaptée sur son territoire. Ces CVL se réunissent sur proposition du Président et/ou sur proposition d'une Commission locale en tant que de besoin pour débattre sur les projets métropolitains ayant un impact sur le bassin de vie.

Observatoire des politiques métropolitaines

La Métropole se fixe l'objectif de créer un observatoire des politiques métropolitaines, dont la composition restera à définir (personnalités extérieures au conseil métropolitain), et dont les missions seront d'observer et évaluer les politiques métropolitaines.

Démocratie numérique

L'action métropolitaine doit permettre à tous les habitants de bénéficier d'un service public de qualité et accessible. Les communes sont les lieux privilégiés pour la relation avec les citoyens-usagers, véritable porte d'entrée des services publics locaux. En complément, la Métropole s'est engagée dans une démarche de développement de la Relation Usager visant à enrichir l'offre et la qualité de services proposés aux usagers avec notamment la mise en place de portails numériques destinés à faciliter et simplifier les démarches et les échanges entre l'usager et l'administration.

Les instances

Les instances politiques

Le Conseil métropolitain

Le Conseil métropolitain est l'assemblée délibérante qui réunit l'ensemble des conseillers métropolitains de chacune des communes. Il décide par ses délibérations des politiques et des actions de la métropole.

Le Bureau métropolitain

Le Bureau métropolitain prépare les travaux du Conseil métropolitain. Il examine les projets de délibérations qui sont soumises au Conseil métropolitain et émet un avis. Le Bureau métropolitain est représentatif de toutes les communes de la métropole, auxquelles il accorde une place prépondérante, tout en respectant l'expression pluraliste des élus. Il peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil métropolitain.

Il se réunit au moins deux fois par mois. Il est l'instance politique privilégiée de débats, d'échanges et d'anticipation entre les Maires ou leur représentant (élu de la commune dûment mandaté), les Vice-présidents et les conseillers délégués sur les grandes orientations des politiques métropolitaines et les projets structurants.

Toute modification des statuts, du périmètre ou des compétences de la Métropole est soumise au Bureau pour une réflexion préalable approfondie et un débat avant toute proposition de décision, dans un esprit de consensus.

Le Bureau demeure une instance consultative. A la demande d'au moins 1/3 de ses membres ou d'au moins 1/3 des maires membres du Bureau, un vote indicatif peut avoir lieu.

Les Commissions thématiques

En débattant des sujets et orientations sur les thématiques d'intérêt métropolitain, les commissions concourent à la préparation des décisions du Bureau métropolitain et des délibérations du Conseil métropolitain.

Représentatives de la diversité politique et géographique du Conseil métropolitain, elles sont composées de conseillers métropolitains et ouvertes aux élus municipaux sur proposition des Maires. Leurs travaux sont co-animés par les Vice-Présidents et conseillers délégués compétents dans leur domaine et par les Présidents des commissions.

Les Commissions élargies (extra-métropolitaines)

Les Commissions élargies assurent l'association des élus communaux à la définition des politiques publiques par la prise en compte des spécificités des territoires et la bonne information des élus sur les projets et les orientations des compétences métropolitaines. Elles contribuent à favoriser la co-construction et l'appropriation par les élus des communes des politiques publiques et des projets portés par la Métropole.

Ces commissions sont ouvertes aux adjoints et aux élus des communes membres de la Métropole, désignés au préalable par leur Maire. Les Commissions élargies et leur présidence sont arrêtées sur proposition du Président et après accord du Bureau métropolitain.

Une commission pourra être créée pour chacune des grandes politiques publiques de la Métropole (élaboration du PLUI, élaboration du schéma de développement économique et commercial, schéma des voiries, schéma touristique, politique de l'habitat, de l'environnement et de la transition énergétique...).

Les comités de pilotage et groupes de travail

Des comités de pilotage et des groupes de travail sont mis en place sur proposition du Président, et après accord du Bureau métropolitain, pour traiter de thématiques particulières ou de projets transversaux.

Ces instances, composées d'élus municipaux et métropolitains et animées par le Président, un Vice-Président ou un conseiller délégué, peuvent être ouvertes à des personnalités qualifiées.

La présentation du projet de mandature par le Président de la Métropole aux Conseils municipaux

Avant la fin de la première année d'un nouveau mandat, le Président de la Métropole présente le projet de mandature devant chaque Conseil municipal.

La Convention des élus

Chaque année, le Président de Clermont Auvergne Métropole invite l'ensemble des élus municipaux des communes à participer à la convention des élus.

Cette convention permet de partager et d'éclairer l'ensemble des élus sur les grandes orientations et projets structurants. Elle permet ainsi la mise en débat de questions importantes et forge l'appropriation des politiques métropolitaines par l'ensemble des élus des communes.

Le Conseil de développement

Le Conseil de développement de la métropole est porté en collaboration avec le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Clermont. Ce Conseil conduit ses travaux sur saisine de la métropole ou du territoire de projet ou par auto-saisine. Il peut proposer à la collectivité tout sujet qui lui semble refléter une attente de la population.

Les instances techniques

La réunion mensuelle des DGS

Instance technique, d'information et d'échanges, la réunion mensuelle des DGS assurera le pilotage la coordination et le portage des collaborations entre les communes et la métropole. Cette instance a vocation à assurer la mise en œuvre des politiques métropolitaines et de leur articulation avec les politiques communales en synergie et complémentarité.

Les groupes de travail

Les DGS et les agents des communes étant des experts de leur territoire, il est proposé de développer les groupes de travail thématiques afin que chacun puisse contribuer à la co-construction de la Métropole et faire valoir les spécificités de sa commune.

Une association systématique des communes à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques métropolitaines

Principes généraux

Élaboration des politiques métropolitaines

Les principes de base du fonctionnement de la Métropole sont la concertation, la négociation et la recherche du consensus :

- Les politiques métropolitaines sont systématiquement co-construites avec les communes qui sont force de proposition via les Commissions élargies, les comités de pilotage et les groupes de travail.
- Ces politiques sont soumises à la discussion en Bureau métropolitain en vue d'un consensus ou d'un vote indicatif.

Les grands schémas de la Métropole font l'objet d'un avis de chaque conseil municipal par délibération avant adoption en Conseil métropolitain.

Possibilité d'un « veto » communal

L'institution d'un « droit de veto » ne repose sur aucun fondement juridique mais traduit la volonté d'ancrer la gouvernance partagée de la Métropole dans le plus grand respect des communes.

Ce mécanisme garantit aux communes d'être associées à la mise en œuvre des projets métropolitains concernant leur territoire. Tout projet métropolitain implanté dans une commune et qui recueillerait un vote négatif du conseil municipal (« droit de veto ») conduit la Métropole à rechercher à nouveau par voie de concertation l'application la mieux adaptée à ladite commune pendant un délai de trois mois avant le vote en Conseil métropolitain.

Elle réunira la conférence extraordinaire des territoires composée des 21 Maires et du Vice-Président concerné par le projet, et mettra tout en œuvre pour aboutir à un accord.

En cas de désaccord à l'issue d'un second vote négatif d'une commune, le Président de la Métropole choisit de présenter ou non le projet au vote du conseil métropolitain.

Mise en œuvre des politiques métropolitaines (voir aussi ci-dessous : Une nouvelle organisation de proximité).

La Métropole associe pleinement la commune à son action sur le territoire de cette dernière :

- Pour tenir compte des particularités locales et solliciter son avis sur la façon de procéder.
- Pour associer étroitement et concrètement la commune et son Maire à son action.

Recours aux contrats d'engagements

Des contrats d'engagements sont passés entre la Métropole et chacune des 21 communes. Ils doivent permettre de fixer les modalités d'intervention des services de la Métropole sur le territoire communal, en ce qui concerne la qualité de service attendue par la commune, la fréquence des interventions ou le type d'actions menées par les services communaux sur cette commune.

Mis en place lors du passage en Communauté urbaine, les contrats d'engagements ont permis d'assurer la continuité d'un certain nombre de missions communales lorsque le transfert des équipes et des matériels ne permettait plus à la commune de le faire (entretien des cimetières, nettoyage des cours d'écoles...). Ils formalisent l'engagement de la Métropole de poursuivre ces missions pour le compte de la commune uniquement sur la base de la situation constatée fin 2016. Sur la base d'un bilan global de leur fonctionnement, ils sont évalués et le cas échéant, amendés ou ré-interrogés avec les communes.

En formalisant clairement le niveau de service attendu par chaque commune, ils doivent permettre à la Métropole d'assurer un service public de qualité au moins équivalent à celui qui était assuré par les communes.

Une nouvelle organisation des services de la Métropole en proximité

Les élus métropolitains ont exprimé la volonté de pouvoir rapprocher la Métropole des élus municipaux et permettre d'organiser des échanges et des coopérations entre communes. De ces réflexions sont nées les Commissions locales et les Pôles de proximité, instances de proximité intermédiaires entre le niveau métropolitain et le niveau communal.

Les Commissions locales (gouvernance politique locale).

La mise en place d'instances politiques d'échanges et de coopération renforcée, sur un même bassin de vie, entre communes voisines et avec la Métropole a pour objectif de garantir à chaque Maire de maîtriser les interventions métropolitaines sur son territoire.

Dans ce cadre, les Commissions locales sont les lieux privilégiés pour développer la concertation locale sur les politiques métropolitaines, sur leurs impacts, et sur leurs articulations avec les projets communaux.

Chaque commission de bassin est composée :

- du Maire de chaque commune, ou de son représentant,
- de deux autres élus par commune, désignés par le Maire,
- du/des vice-présidente(s)/vice-président(s) et des conseillères et conseillers délégués de Clermont Auvergne Métropole concerné(e)s par l'ordre du jour,
- du responsable du pôle de proximité,
- d'autres membres associés, élus et/ou techniciens, peuvent ponctuellement être invités.

Regroupant plusieurs communes sur la base des bassins de vie, les Commissions locales ont un triple objectif :

- Décider et prioriser la programmation des investissements de proximité (en particulier les travaux de voirie) dans le cadre d'enveloppes financières attribuées à chaque commune.
- Décider des priorités et des modalités d'intervention sur l'espace public des communes du bassin de vie.
- Veiller au respect du niveau de service défini dans les contrats d'engagement.

A tour de rôle, chaque Maire du bassin de vie assure la présidence de cette commission locale pour une durée d'un an.

Les éventuelles modifications ultérieures de la géographie et des principes d'organisation des Commissions locales sont proposées à la validation du Conseil métropolitain, après validation du Bureau métropolitain et sur proposition des Commissions locale concernées.

Les Pôles de proximité

Les Pôles de proximité sont des centres de ressources techniques au plus près des communes et des citoyens.

Le découpage des Pôles de proximité est établi sur proposition des Maires. Il est défini par une délibération du Conseil métropolitain après validation en Bureau métropolitain.

Les Pôles de proximité ont des fonctions qui garantissent la réactivité de l'action publique métropolitaine sur le territoire des communes et une autonomie de décision et d'intervention sur l'espace public. Ils agissent sous l'autorité de la commission locale et du Maire concerné :

DÉBAT SUR LES CONDITIONS ET MODALITÉS DE CONSULTATION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

L'article L.5211-11-2 I. du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), impose au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant après chaque renouvellement général des conseils municipaux, un débat sur les conditions et modalités de consultation d'un conseil de Développement prévu à l'article L5211-10-1 du CGCT.

Pour rappel, un Conseil de Développement rattaché au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Clermont a été créé par délibération du Conseil métropolitain du 2 avril 2021. Ce Conseil de Développement est commun à Clermont Auvergne Métropole, Riom Limagne et Volcans, Mond'Arverne Communauté, et Billom Communauté conformément aux dispositions du CGCT.

Ainsi, il vous est proposé de prendre acte de la tenue d'un débat sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement, tel que cela a été prévu par délibération du Comité Syndical du Grand Clermont du 30 juin 2021 porté en annexe.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de la tenue d'un débat sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement (Article 5211-11-2 du CGCT) ;
- de reconduire les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement commun telles que prévues par délibérations du 2 avril 2021 de Clermont Auvergne Métropole et du 30 juin 2021 du PETR du Grand Clermont.

Réunion du Comité Syndical du 30 juin 2021

Effectif légal du conseil syndical : 64

Nombre de Conseillers en exercice : 64

Nombre de conseillers présents ou représentés : 41

Nombre de votant : 41

Convoqué le 17 juin 2021, le conseil syndical s'est réuni le 30 juin 2021 à 18h00, en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Dominique ADENOT.

102^e Séance

Étaient présents les délégués dont les noms suivent :

Monsieur Dominique ADENOT

Madame Nadine ALAPETITE

Monsieur José BELDA

Monsieur Nicolas BONNET

Monsieur Charles BRAULT

Monsieur Éric BRUN

Monsieur Jean-Pierre BUCHE

Monsieur Jean-Christophe CERVANTES

Monsieur Gérard CHANSARD

Monsieur Alain CHARLAT

Monsieur Antoine DESFORGES

Monsieur Gérard DUBOIS

Madame Chantal DROZDZ

Madame Catherine FROMAGE

Monsieur Éric GRENET

Monsieur Dominique GUÉLON

Monsieur Gérard GUILLAUME

Monsieur Jean-Pierre HÉBRARD

Monsieur Sylverin KEMMOE

Monsieur Jacques LARDANS

Monsieur Jean-Marc LAVIGNE

Madame Christine MANDON

Monsieur Gilles PAULET

Madame Mina PERRIN

Monsieur Gilles PÉTEL

Monsieur Jean PICHON

Monsieur Pascal PIGOT

Monsieur Jérôme PIREYRE

Monsieur Marc REGNOUX

Monsieur Jean-Pierre ROUSSEL

Madame Sandrine ROUSSEL

Madame Valérie ROUX

Monsieur Dominique SCALMANA

Monsieur Bruno VALLADIER

Monsieur Dominique VAURIS

Monsieur Nicolas WEINMEISTER

Avaient donné pouvoir :

Monsieur Jérôme AUSLENDER

Madame Christine LECHEVALLIER

Monsieur Jean-Marc MORVAN

Monsieur Laurent THÉVENOT

Monsieur Gilles VESCOVI

à

à

à

à

à

Monsieur Nicolas BONNET

Monsieur Jean-Pierre BUCHE

Monsieur Dominique GUÉLON

Monsieur Dominique ADENOT

Monsieur Gérard GUILLAUME

Étaient excusés / absents :

Monsieur Claude AIGUEPARSES
Monsieur Marcel ALÉDO
Monsieur Claude AUBERT
Monsieur Jérôme AUSLENDER
Monsieur Nicolas BEAURE
Monsieur Frédéric BONNICHON
Monsieur Jean-Pierre BRENAS
Monsieur Philippe CARTAILLER
Monsieur Alain CAZE
Monsieur Jean-Michel CHARLAT
Monsieur Alain DÉAT
Madame Blandine GALLIOT
Monsieur Yann GUILLEVIC
Monsieur Michel LACROIX

Monsieur André MAGNOUX
Monsieur Dominique MARQUIE
Monsieur Christian MÉLIS
Monsieur Cédric MEYNIER
Monsieur Sébastien MORIN
Monsieur Jean-Marc MORVAN
Monsieur Michel ONDET
Madame Christine PACAUD
Madame Anne-Marie PICARD
Monsieur François REPOLT
Monsieur Denis ROUGEYRON
Monsieur Laurent THÉVENOT
Madame Nadine VALLESPI
Monsieur Gilles VESCOVI

Départ avant le début des délibérations de :

Monsieur Dominique BANNIER
Madame Christine LECHEVALLIER

Madame Danielle MISIC
Monsieur Pierre PÉCOUL

Conseil de Développement

Un conseil de développement est une instance de consultation et de démocratie participative adossée à un EPCI ou PETR.

L'article L5211-10-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la mise en place d'un conseil de développement pour les EPCI de plus de 50 000 habitants ainsi que pour les PETR. Les intercommunalités en dessous de ce seuil ont également la possibilité de créer une telle instance. Par ailleurs, la loi permet la création d'un conseil de développement commun entre un PETR et les intercommunalités qui le composent.

Sur le territoire du Grand Clermont, le PETR et les 2 EPCI Clermont Auvergne Métropole et Riom Limagne et Volcans sont concernés par l'obligation de se doter d'un conseil de développement. Par leur délibération, en date du 3 février 2021 pour Riom Limagne et Volcans et du 2 avril 2021 pour Clermont Auvergne Métropole, ces 2 EPCI ont décidé de confier au PETR du Grand Clermont le portage d'un conseil de développement commun. Il appartient désormais au PETR, qui n'a plus de conseil de développement depuis fin 2018, de délibérer sur la création du conseil de développement commun.

Le cadre juridique qui régit les conseils de développement est souple, permettant ainsi à chaque territoire d'adapter son instance de participation citoyenne au contexte local. Néanmoins, l'article L5211-10-1 du CGCT fixe quelques principes :

- Rôle du conseil de développement : le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. D'autres missions peuvent être confiées au conseil de développement. Le conseil de développement travaille sur saisine et auto-saisine.
- Composition du conseil de développement : il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre concerné. Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du conseil de développement. La

d'intelligence collective associant des citoyens de toutes origines. Ces contributions seront transmises aux élus selon des modalités qui seront détaillées dans une charte de partenariat.

Une instance indépendante et apaisane

Les élus garantiront au CODEV la possibilité de travailler en toute indépendance, que ce soit en saisines ou en auto-saisines. De cette indépendance dépendra la capacité d'innovation du CODEV. Par ailleurs, la réflexion au sein du CODEV sera apaisane et sans enjeux de pouvoirs. En contrepartie, les élus s'engagent à étudier les contributions du CODEV. Des liens et échanges réguliers seront organisés entre les élus et le CODEV afin d'encourager au maximum la compréhension entre les deux parties. Une charte de partenariat sera co-construite avec les élus et le CODEV afin de consacrer les engagements réciproques et garantir une écoute mutuelle.

Somme toute, ce Conseil de développement est une réponse collaborative pour établir un climat de confiance et de réciprocité généralisée, au moment où notre société doit réinventer ses schémas de pensée et ses modèles d'action et où la vie collective doit se construire dans une compréhension partagée des enjeux futurs.

MODALITES DE COMPOSITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Le Conseil de développement du Grand Clermont et de ses EPCI sera composé de la plus grande diversité de membres possible, à l'image de ce qu'est notre société aujourd'hui.

Afin d'atteindre cette diversité, les membres seront choisis de trois manières différentes :

- Un appel à volontaires de citoyens ne représentant pas les institutions ou les associations auxquelles ils pourraient appartenir. Si le nombre de volontaires s'avérait trop important, le tirage au sort parmi ceux-ci serait une possibilité ;
- La sollicitation
 - D'institutions/associations/syndicats pour qu'ils désignent des représentants ayant une expertise spécifique (environnement, économie, culture, sport, etc.) ;
 - Des EPCI pour qu'ils désignent des personnes issues de leurs territoires respectifs ;
- Un tirage au sort sur liste électorale. Il sera effectué suite à l'appel à volontaires et à la sollicitation et pourra être « critérisé » pour, au besoin, équilibrer la diversité si elle n'était pas atteinte par les 2 premières modalités.

Les membres seraient entre 100 et 150 afin d'assurer, par la suite, un nombre minimum de membres actifs. Le poids de chacun des 3 groupes serait du même ordre de grandeur.

La mise en place de critères permettra d'assurer la diversité des membres (âge, genre, territoire, milieu socioprofessionnel, etc.).

Ces critères s'appliqueront aux modalités « Sollicitation », « Tirage au sort » et potentiellement à la modalité « Appel à volontaires » si un tirage au sort parmi les volontaires était effectué.

La définition de ces critères et la liste des institutions/associations/syndicats à solliciter seront travaillées suite à la présente délibération par le groupe de travail d'élus en charge de la mise en place du conseil de développement.

parité femme-homme et la diversité dans les âges doivent être respectées. Les membres du conseil de développement sont bénévoles et donc non rémunérés.

- Relations entre les élus et le conseil de développement : outre le dialogue via les saisines et auto-saisines, le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de la collectivité de rattachement.
- Moyens : la collectivité de rattachement doit veiller aux conditions du bon exercice des missions du conseil de développement.

Par ailleurs, le conseil de développement organise librement son fonctionnement interne.

C'est à partir de ces principes cadres qu'un groupe de travail composé d'élus du PETR du Grand Clermont s'est réuni pour construire les contours de ce futur conseil de développement, en matière d'ambition, de modalités de composition et de relations entre le conseil de développement et les élus.

L'AMBITION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU GRAND CLERMONT ET DE SES EPCI : UN LABORATOIRE D'IDEES POUR UN TERRITOIRE DURABLE

Les élus du Grand Clermont et de ses 4 EPCI (Billom Communauté, Clermont Auvergne Métropole, Mond'Arverne Communauté et Riom Limagne et Volcans) souhaitent allier démocratie représentative et démocratie participative en considérant l'implication citoyenne comme un appui au mandat électif. De ce fait, ils reconnaissent le Conseil de développement (CODEV) en tant qu'instance de consultation et de participation citoyenne, propre à vivifier la pratique démocratique et la gouvernance des territoires.

Une vision prospective, créative et innovante

Les élus attendent du CODEV qu'il apporte une contribution à leurs politiques publiques. Ces contributions adopteront une vision prospective et à long terme. Le CODEV sera un laboratoire d'idées autorisant créativité et innovation. Il produira des idées nouvelles et des pistes de réflexion décalées sur les défis à relever et les projets à conduire. Ces réflexions devront néanmoins prendre en compte les caractéristiques, enjeux, besoins et ressources du territoire. En plus d'une vision à long terme, le CODEV adoptera également une vision qui dépasse les frontières administratives de chaque EPCI afin de saisir les enjeux à l'échelle du bassin de vie.

Une contribution au projet de développement durable du territoire

Par une approche globale, les travaux du CODEV enrichiront le projet de territoire et la décision publique pour répondre aux défis du développement durable et de la transition écologique, sociale et économique (alimentation, mobilité, emploi, tourisme, habitat, etc.). Le CODEV contribuera ainsi à la conception et à l'évaluation des politiques de promotion du développement durable. En outre, par son écoute de la société, le CODEV aura un rôle de veille et de détection de toute autre tendance émergente ou attente sociétale non encore prises en compte dans les politiques publiques. Le CODEV prendra nécessairement en compte les conséquences de la pandémie du Covid19.

Un allié au service de la qualité de vie et de l'attractivité du territoire

Par ses réflexions et travaux, le CODEV sera pour les élus un allié dans le renforcement de la qualité de vie et de l'attractivité de notre territoire, dans le but de faire rayonner notre bassin de vie parmi le concert des métropoles nationales. Le CODEV contribuera à la mise en valeur des potentialités du territoire. L'enjeu d'attirer de nouveaux habitants et de nouvelles activités sera considéré dans une perspective de développement équilibré des territoires urbains, péri-urbains et ruraux du Grand Clermont.

Un espace d'intelligence collective

Afin de nourrir et élaborer ses contributions, le CODEV pratiquera le dialogue au sein-même de son instance mais également au-delà, en ayant la possibilité de consulter plus largement les citoyens en fonction des thématiques travaillées. Les contributions ne seront pas la somme d'intérêts individuels mais le fruit d'un processus

CONDITIONS ET MODALITES DE CONSULTATION DU CODEV

Tel que le prévoit le CGCT, les élus saisiront le CODEV sur toute question stratégique relative au territoire du Grand Clermont. Le CODEV pourra également s'auto-saisir sur des sujets qu'il juge pertinents pour éclairer la décision publique.

Par ailleurs, le CODEV établira un rapport d'activité annuel qui sera examiné et débattu au sein du conseil syndical du PETR du Grand Clermont.

Afin d'établir un climat de confiance, des échanges seront régulièrement organisés entre les élus du PETR et des EPCI et le conseil de développement. Les modalités de ces relations seront déterminées par une charte de partenariat co-construite avec les élus et les membres du conseil de développement.

LES MOYENS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Une attention sera accordée à la question des moyens humains et financiers permettant au conseil de développement de remplir ses missions.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, approuve la création d'un conseil de développement commun au PETR du Grand Clermont et à ses EPCI.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-200048171-20210630-DCS706-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

À Clermont-Ferrand, jeudi 1er juillet 2021.

**Dominique ADENOT,
Président.**



AUTRES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU PRÉSIDENT

Vu les articles L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de Clermont Auvergne Métropole,

Vu la délibération du 24 avril 2026 accordant au Président de Clermont Auvergne Métropole les premières délégations afin d'assurer la bonne marche de l'administration métropolitaine,

Vu l'article L.5211-10 du CGCT qui prévoit que le Président peut recevoir délégation du Conseil métropolitain dans différents domaines de la gestion de la Métropole à l'exception :

1°) *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*

2°) *De l'approbation du compte administratif ;*

3°) *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT ;*

4°) *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*

5°) *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*

6°) *De la délégation de la gestion d'un service public ;*

7°) *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président doit rendre compte des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant qu'afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration métropolitaine et l'efficacité du service public, il est proposé d'accorder au Président de nouvelles délégations.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

1- De donner délégation au Président de Clermont Métropole pour les attributions suivantes :

1-1. En matière domaniale :

- d'acquérir et céder de gré à gré les biens mobiliers dans la limite de 4.600 euros ;
- de décider de l'affectation, de la désaffectation, et de la modification de l'affectation des biens utilisés par les services publics métropolitains ou à l'usage direct du public, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés métropolitaines ;

- de décider du classement et du déclassement des biens du domaine public de la Métropole et mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à de telles décisions ;
- de décider de l'élaboration des plans d'alignement au sens du code de la voirie routière et mettre en œuvre les procédures préalables nécessaires à de telles décisions, d'approuver les dits plans, les modifier, les abroger ;
- de décider de toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers pour un prix égal ou supérieur à celui fixé par l'autorité compétente de l'État en matière d'évaluation domaniale en vertu de l'article L.5211-37 du CGCT, lorsque la valeur du bien telle qu'arrêtée par ces services est inférieure ou égale à 75 000 Euros ;
- de décider de toute acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers, de droits mobiliers, ou de fonds de commerce quel qu'en soit le montant, nécessaire à une opération déclarée d'utilité publique, pour tout projet métropolitain approuvé par délibération du Conseil, d'un prix inférieur ou égal à celui déterminé par l'autorité compétente de l'État en matière d'évaluation domaniale, et mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à de telles décisions ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation de l'autorité compétente de l'État en matière d'évaluation domaniale, le montant des offres de la Métropole à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- de décider, en dehors de l'exercice des droits de préemption dont la Métropole est titulaire ou délégataire, ou des opérations déclarées d'utilité publique, de toute acquisition à l'amiable d'immeubles ou de droits réels immobiliers lorsque les biens sont d'un prix inférieur ou égal à 75 000 euros ;
- de décider de toute acquisition d'immeubles ou de droits immobiliers intervenant à titre gratuit ou à l'euro symbolique, conclure les conventions y afférentes.
- de décider de tout échange à l'amiable d'immeubles ou de droits réels immobiliers lorsque les conditions de l'échange sont conformes ou plus favorables pour la Métropole que celles déterminées par l'avis de l'autorité compétente de l'État en matière d'évaluation domaniale lorsqu'il est requis, et sous réserve que la valeur du bien cédé par la Métropole n'excède pas 75 000 euros, soultte éventuelle à la charge de la Métropole comprise ;
- de décider au bénéfice de tiers et accepter au bénéfice de la Métropole la constitution de droits réels immobiliers et conclure les actes y afférents lorsque les conditions financières sont conformes ou plus favorables que celles déterminées par l'avis de l'autorité compétente de l'État en matière d'évaluation domaniale lorsqu'il est requis, et sous réserve que leur valorisation économique sur la durée de l'acte n'excède pas la somme de 75 000 euros ;

1- 2. En matière de fonctionnement du service public :

- de créer, de modifier et de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services métropolitains ;
- de prendre toute décision sur la nomination, les modifications ou les remplacements des régisseurs titulaires, des mandataires suppléants et des mandataires, ainsi que sur leur fin de fonction au sein des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services métropolitains ;
- de régler les conséquences dommageables du fonctionnement des services ou de l'exercice des activités métropolitaines, dans la limite de 5.000 euros par événement ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- d'établir, d'adopter et de modifier les règlements intérieurs de tous les équipements et services publics (non délégués) de Clermont Auvergne Métropole ;
- d'autoriser, au nom de la Métropole, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

1- 3. En matière d'habitat :

- dans le respect de la délibération de programmation approuvée par le Conseil métropolitain, prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet l'attribution de subventions par la Métropole en son nom et/ou au nom de l'État pour l'attribution des aides en faveur du logement locatif social, et des aides en faveur de la réhabilitation du parc privé éligible à l'ANAH ou à d'autres dispositifs mis en place par la Métropole ;
- de rendre toute décision d'agrément ouvrant droit aux dispositifs spécifiques en faveur du logement social

(TVA à taux réduit, conventionnement APL, PSLA,...) ;

- de rendre toute décision d'attribution d'aide et de paiement pour l'accession aidée (prêt à zéro pour cent,...).

1- 4. En matière d'assurance et d'actions en justice :

- de décider, de refuser ou d'accorder la protection fonctionnelle aux agents métropolitains ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules métropolitains ;
- d'accepter ou de refuser les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance ;
- de négocier les protocoles d'accord afférents aux transactions ayant pour objet de prévenir ou de régler à l'amiable tous les litiges opposant la Métropole à toute personne physique ou morale, que ces litiges aient pour objet l'annulation, la modification d'un acte, d'une décision ou une réclamation indemnitaire ;
- de transiger avec les tiers et conclure les protocoles transactionnels afférents dans la limite de 20 000 euros TTC par événement.

1- 5. En matière de frais de déplacement des conseillers métropolitains :

- d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil métropolitain peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT, applicable à la Métropole.

1- 6. En matière de subventions :

- de solliciter des subventions auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre partenaire, dans tous les domaines de compétence de Clermont Auvergne Métropole, en fonctionnement ou en investissement et ce quel qu'en soit le montant.

2- De décider que ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part de subdélégation par arrêté aux Vices-présidents et aux autres membres du Bureau, voire aux fonctionnaires de la Métropole dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, à l'exception de la délégation sur les mandats spéciaux (point 1-5).

3- De prendre acte que Monsieur le Président rendra compte des activités exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES MÉTROPOLITAINES

Le Conseil métropolitain dispose de la faculté de constituer, en son sein, des commissions thématiques, non dotées de pouvoirs décisionnels, mais chargées de préparer, d'étudier et d'instruire les décisions qui seront soumises au Conseil métropolitain.

Ces commissions sont convoquées par le Président de Clermont Auvergne Métropole qui en est le Président de droit. Constituées librement, la composition de ces commissions doit respecter les règles applicables au niveau des communes prévues par l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce dernier impose notamment de respecter le principe de la représentation proportionnelle « afin de respecter l'expression pluraliste des élus ».

Je vous propose de constituer X commissions thématiques, réparties de la façon suivante :

- Commission 1 :
- Commission 2 :
- Commission 3 :
- Commission 4 :
- Commission 5 :
- Commission 6 :
- Commission 7 :
- Commission 8 :

Il convient de procéder à la constitution de ces X commissions.

<i>Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :</i>
--

- de valider la constitution des XX commissions métropolitaines, comme suit :
 - Commission 1 :
 - Commission 2 :
 - Commission 3 :
 - Commission 4 :
 - Commission 5 :
 - Commission 6 :
 - Commission 7 :
 - Commission 8 :

DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THÉMATIQUES MÉTROPOLITAINES

Le Conseil métropolitain dispose de la faculté de constituer, en son sein, des commissions thématiques, non dotées de pouvoirs décisionnels, mais chargées de préparer, d'étudier et d'instruire les décisions qui seront soumises au Conseil métropolitain.

Ces commissions sont convoquées par le Président de la Métropole qui en est le Président de droit. Constituées librement, la composition de ces commissions doit respecter les règles applicables au niveau des communes prévues par l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce dernier impose de respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de respecter « l'expression pluraliste des élus ».

Par ailleurs, en vertu de l'article L.5211-40-1 du CGCT, des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI peuvent participer aux commissions thématiques, selon des modalités déterminées par le Conseil métropolitain.

Ainsi, il est proposé de reconduire les dispositions de l'article 42 du Règlement intérieur du Conseil métropolitain précédemment adopté qui reste applicable jusqu'à sa modification devant intervenir dans un délai de 6 mois suivant l'installation du Conseil : les Maires des communes membres de la Métropole seront destinataires d'une copie de la convocation et du dossier de chaque commission. A cette occasion, les Maires auront la possibilité de désigner leurs conseillers municipaux par écrit, pour chacune des commissions thématiques.

La liste des participants sera communiquée au pôle Assemblées au moins trois jours avant la réunion. Ils pourront ainsi participer aux travaux des commissions, sans voix délibérative, et ainsi assurer la représentativité de leur commune dans chacune des commissions thématiques définies.

Toujours en application de l'article L.5211-40-1 du CGCT, en cas d'empêchement d'un membre d'une commission thématique, celui-ci peut être remplacé par un conseiller municipal de la même commune désigné par le Maire qui devra veiller, dans sa désignation, à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le nombre de membres par commission ne pourra pas être supérieur à 20.

Enfin, en application de l'alinéa 2 de l'article L.2121-22 du CGCT, lors de la première réunion des commissions, chacune d'elle désignera un(e) Président(e) de Commission.

Il convient de procéder à la désignation des membres des XX commissions thématiques métropolitaines préalablement constituées :

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...
6. ...
7. ...
8.

Selon l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations et les présentations (désignations) se font par principe au scrutin secret. Il est proposé, comme cet article le prévoit, que le Conseil décide à l'unanimité d'y renoncer.

COMMISSION :.....

Prénom NOM	Groupe politique

COMMISSION N°2

COMMISSION :.....

Prénom NOM	Groupe politique

COMMISSION N°3

COMMISSION :

Prénom NOM	Groupe politique

COMMISSION N°4

COMMISSION :.....

Prénom NOM	Groupe politique

COMMISSION N°5

COMMISSION : Eau, Assainissement (Conseil d'exploitation), GEMAPI

reprise des membres désignés par les délibérations du même Conseil d'approbation des statuts des régies

	Prénom NOM	Groupe politique
17 conseillers métropolitains		
	9 membres désignés par le Conseil métropolitain au titre des personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'eau et de l'assainissement	
3 membres désignés par le Conseil métropolitain représentant les usagers, parmi des associations d'usagers et/ou des associations de défense de l'environnement et/ou des associations familiales ou d'éducation populaire	1 siège pour.....	
	1 siège pour.....	
	1 siège pour.....	

COMMISSION :

Prénom NOM	Groupe politique

COMMISSION :.....

Prénom NOM	Groupe politique

COMMISSION N°8

COMMISSION :.....

Prénom NOM	Groupe politique

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'acter que les commissions sont constituées librement en respectant la représentation proportionnelle telle que prévue par l'article L.2121-22 du CGCT ;
- d'acter qu'en cas d'empêchement d'un membre d'une commission thématique, celui-ci peut être remplacé par un conseiller municipal de la même commune désigné par le Maire en respectant la représentation proportionnelle (article L.5211-40-1 du CGCT) ;

- d'approuver les modalités de participation des élus municipaux dans ces commissions telles que prévues à l'article 42 du Règlement intérieur du Conseil métropolitain toujours applicable : les Maires des communes membres de la Métropole seront destinataires d'une copie de la convocation et du dossier de chaque commission. A cette occasion, les Maires auront la possibilité de désigner leurs conseillers municipaux par écrit, pour chacune des commissions thématiques. Ils pourront ainsi participer aux travaux des commissions, sans voix délibérative. La liste des participants sera communiquée au pôle Assemblées au moins trois jours avant la réunion.
- d'approuver la constitution de ces **XX** commissions ainsi que les membres qui les composent.

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE AUTONOME D'EAU POTABLE

1. Désignation des 17 élus métropolitains

La gestion de la compétence Eau potable s'opère par une régie dite « autonome » dont l'article 8 de ses statuts, joints en annexe, prévoit que le Conseil d'exploitation comporte 17 membres élus en son sein par le Conseil métropolitain.

La composition d'une telle instance doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée délibérante mais également respecter la représentation des communes.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les désignations se font à bulletin secret, sauf si le Conseil y renonce à l'unanimité.

Le même article dispose que si « une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire [président] ».

Par ailleurs compte tenu du fait que les sujets sont liés pour des facilités de fonctionnement et en application de l'article R.2221-3 du CGCT, il est proposé que la composition des Conseils d'exploitation de deux régies (d'eau potable et d'assainissement) soient identiques.

Il est proposé la liste suivante :

2. Désignation des 3 membres représentant les usagers

Il s'agit de désigner 3 membres représentant les usagers, parmi des associations d'usagers et/ou des associations de défense de l'environnement et/ou des associations familiales ou d'éducation populaire.

Le Président propose la liste suivante :

3. Désignation des 9 membres au titre de personnalités qualifiées

Il s'agit de désigner 9 membres au titre des personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Le Président propose la liste suivante :

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des statuts de la Régie autonome d'eau potable tels que rédigés en annexe 1 ;
- d'approuver la constitution du Conseil d'exploitation de la Régie autonome d'eau potable ainsi que la désignation de ses membres :

* 17 élus métropolitains :

* 3 membres représentant les usagers :

** 9 membres au titre de personnalités qualifiées :*

Métropole

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Régie de l'eau potable
Régie dotée de l'autonomie financière

STATUTS

Approuvés par délibération du Conseil de communauté

en date du 9 décembre 2016

Modifiés par délibération du Conseil métropolitain

en date du 5 octobre 2018

Modifiés par délibération du Conseil métropolitain

en date du 23 juillet 2020

SOMMAIRE

Titre I – Dispositions Générales.....	3
Article 1 – Création de la Régie.....	3
Article 2 – Dénomination – Siège social.....	3
Article 3 – Objet.....	3
Article 4 – Durée.....	4
Titre II – Administration	4
Article 5 – Principes d’organisation administrative.....	4
Article 6 – Attributions du Président de la Métropole.....	4
Article 7 – Attributions du Conseil métropolitain.....	4
Article 8 – Conseil d’exploitation.....	5
Article 9 – Président et Vice-président(s) du Conseil d’exploitation.....	6
Article 10 – Fonctionnement du Conseil d’exploitation.....	6
Article 11 – Attributions du Conseil d’exploitation.....	8
Article 12 – Nomination du Directeur.....	8
Article 13 – Rôle du Directeur de la Régie.....	9
Article 14 – Personnel de la Régie.....	10
Titre III – Régime budgétaire et comptable.....	10
Article 15 – Budget.....	10
Article 16 – Agent comptable.....	10
Article 17 – Régime comptable.....	11
Article 18 – Relevé provisoire des résultats.....	11
Article 19 – Inventaire de fin d’exercice.....	11
Article 20 – Compte de fin d’exercice.....	11
Article 21 – Approbation du compte financier.....	12
Article 22 – Affectation du résultat.....	12
Article 23 – Dotation initiale.....	12
Article 24 – Avances de la Métropole.....	13
Titre IV – Dispositions diverses.....	13
Article 25 – Entrée en vigueur des statuts.....	13
Article 26 – Dispositions transitoires.....	13
Article 27 – Modification des statuts.....	13
Article 28 – Défaillance de la Régie – Atteinte à la sécurité publique.....	13
Article 29 – Fin de la Régie.....	14

Titre I – Dispositions Générales

Article 1 – Création de la Régie.

Conformément à la délibération du Conseil de communauté de la Communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole, en date du 9 décembre 2016, il est créé une régie dotée de la seule autonomie financière soumise aux dispositions des articles L. 2221-1 à L. 2221-7, L. 2221-11 à L. 2221-14, R. 2221-1 à R. 2221-17 et R. 2221-63 à R.2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux présents statuts.

La Régie n'a pas de personnalité morale propre.

La collectivité publique de rattachement de la Régie est la Métropole - Clermont Auvergne Métropole.

Article 2 – Dénomination – Siège social.

La Régie est dénommée « régie de l'eau potable ». Cette dénomination est précédée ou suivie de la mention de sa forme juridique « régie à autonomie financière ».

Le siège de la Régie est fixé au Siège de la Métropole de Clermont Auvergne Métropole sis à Clermont-Ferrand [63000] – Immeuble « Le Parvis », 64 avenue de l'Union Soviétique.

Article 3 – Objet.

La Régie a pour objet principal l'exploitation du service public d'eau potable au sens de l'article L. 2224-7 du Code général des collectivités territoriales sur le territoire de l'ensemble des communes membres de la Métropole Clermont Auvergne Métropole, tel qu'il résulte de ses statuts en vigueur ; Le périmètre est constitué des communes suivantes : Aubières, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Chateaugay, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pérignat-les-Sarliève, Pont-du-Château, Romagnat, Royat, Saint Genès-Champanelle.

La Régie exerce cette mission de service public industriel et commercial dans le cadre d'une gestion écologique, démocratique, économe et solidaire et a notamment la charge de :

- la production et l'approvisionnement, le transport et la distribution de l'eau potable ;
- la maintenance, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des biens affectés au service remis par la Métropole Clermont Auvergne Métropole à la Régie ou acquis et réalisés par cette dernière en cours d'exploitation ;
- la relation avec les abonnés et les usagers ;
- l'information des usagers des services de l'eau potable et leur sensibilisation à une consommation raisonnée de la ressource ;
- l'accès à l'eau de tous les usagers notamment des plus démunis ;
- la qualité de l'eau, sa surveillance et les traitements complémentaires nécessaires au maintien de cette qualité ;

- l'expertise et la contribution à la recherche en matière de préservation et de gestion de l'eau ;
- la facturation et le recouvrement du prix de l'eau potable ainsi que des taxes et redevances pour le compte de tiers.

Article 4 – Durée.

La Régie est créée sans limitation de durée.

Titre II – Administration

Article 5 – Principes d'organisation administrative.

La Régie est administrée sous l'autorité du Président de la Métropole et du Conseil métropolitain, par un Conseil d'exploitation et son Président, ainsi qu'un Directeur.

Article 6 – Attributions du Président de la Métropole.

Le Président de la Métropole est le représentant légal de la Régie.

Il est également ordonnateur de la Régie ; à ce titre, il prescrit l'exécution des recettes et des dépenses de la Régie.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil métropolitain.

Il présente au Conseil métropolitain le budget et le compte financier.

Il peut, après avis conforme de l'agent comptable, instituer des régies de recettes, d'avances ou de recettes et d'avances dont les modalités de fonctionnement sont celles prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales.

Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature au Directeur de la Régie pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de celle-ci.

Article 7 – Attributions du Conseil métropolitain.

Le Conseil métropolitain, après avis du Conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par les statuts :

1° Approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;

2° Autorise le Président de la Métropole à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;

3° Vote le budget de la Régie (budget annexe de l'eau potable) et délibère sur les comptes ;

4° Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.

5° Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;

6° Fixe les taux des redevances dues par les usagers de la Régie, de manière à assurer l'équilibre financier de la Régie dans les conditions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 et ce, sans préjudice des règles propres prévues aux articles L. 2224-12-1 à L. 2224-12-5 du Code général des collectivités territoriales applicables aux services d'eau ;

7° Désigne les membres du Conseil d'exploitation et met fin à leurs fonctions ;

8° Adopte le règlement du service prévu à l'article L. 2224-12 du Code général des collectivités territoriales.

Article 8 – Conseil d'exploitation.

8.1. Composition

Le Conseil d'exploitation est constitué de 29 membres ayant voix délibérative désignés par le Conseil métropolitain de la Métropole sur proposition du Président de la Métropole répartis comme suit :

- 17 membres désignés par le Conseil métropolitain en son sein ;
- 3 membres désignés par le Conseil métropolitain représentant les usagers, parmi des associations d'usagers et/ou des associations de consommateurs et/ou des associations de défense de l'environnement et/ou des associations familiales ou d'éducation populaire ;
- 9 membres désignés par le Conseil métropolitain à titre de personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ;

Nul ne peut être désigné membre du Conseil d'exploitation s'il ne jouit de ses droits civils et politiques.

8.2. Durée du mandat

La durée du mandat des membres du Conseil d'exploitation coïncide avec la durée du mandat des conseillers communautaires de la Métropole.

8.3. Incompatibilités

Les membres du Conseil d'exploitation ne peuvent :

- 1° Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie ;
- 2° Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- 3° Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- 4° Prêter leur concours à titre onéreux à la Régie.

Tout membre du Conseil d'exploitation qui se trouve dans une situation d'incompatibilité est déchu de son mandat par le Conseil d'exploitation à la diligence de son Président ou par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président de la Métropole.

8.4. Remplacement d'un membre du Conseil d'exploitation

Lorsqu'il survient une vacance au sein du Conseil d'exploitation, notamment par suite de démission, incapacité, décès ou de toute autre cause, il est procédé, lors de sa plus proche réunion, au remplacement du membre du Conseil d'exploitation démissionnaire, incapable, décédé ou empêché dans les conditions prévues à l'article 8.1 ci-avant.

Le nouveau membre du Conseil d'exploitation exerce son mandat pour une durée égale à celle qui restait à courir pour le membre remplacé.

Dans tous les cas, si la durée restant à courir du mandat est inférieure à six mois, le remplacement se fait à l'échéance normale.

8.5. Conditions d'exercice du mandat de membre du Conseil d'exploitation.

Les fonctions de membre du conseil d'exploitation sont gratuites. Néanmoins les membres du conseil d'exploitation peuvent bénéficier, sur présentation de justificatifs, du remboursement des frais suivants :

- frais engagés par le Président du conseil d'exploitation pour assurer sa mission de représentation de la régie, ou par un vice-président quand il supplée le président ;
- frais engagés par un membre du conseil d'exploitation lorsqu'une mission particulière lui est confiée par le conseil communautaire ou le conseil d'exploitation.

Les remboursements sont effectués aux frais réels, sur la base des pièces justificatives présentées, qui font l'objet de vérifications.

Article 9 – Président et Vice-président(s) du Conseil d'exploitation

Le Conseil d'exploitation élit, en son sein, son Président et 4 Vice-présidents. Le Président et les Vice-présidents sont élus pour la durée du mandat du Conseil d'exploitation. Ils sont rééligibles.

Le Président du Conseil d'exploitation est nécessairement élu parmi les conseillers communautaires représentant la Métropole au sein du Conseil d'exploitation.

La séance du Conseil d'exploitation au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le doyen d'âge du Conseil d'exploitation.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est élu.

Article 10 – Fonctionnement du Conseil d'exploitation.

10.1. Réunions – Ordre du jour

Le Conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son Président. Il est en outre réuni chaque fois que son Président le juge utile, ou sur la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

Les séances du Conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

Lors des réunions du conseil d'exploitation, les délibérations sont adoptées à la majorité des membres. En cas de partage égal des voix, celle de son Président est prépondérante.

L'ordre du jour, arrêté par le Président du Conseil d'exploitation et accompagné des projets de délibérations s'y rapportant, est envoyé à chaque membre du conseil d'exploitation au moins cinq jours francs avant chaque séance.

10.2. Représentation d'un administrateur

Un membre du Conseil d'exploitation empêché d'assister à une séance de cette instance, peut donner pouvoir à un autre membre du conseil d'exploitation pour le représenter à cette seule séance.

Pour être valable, le pouvoir doit être remis par écrit au Président avant l'ouverture de la séance et doit figurer au procès-verbal de celle-ci.

Un membre du Conseil d'exploitation ne peut recevoir qu'un seul pouvoir par séance.

10.3. Quorum

Le quorum exigé pour chaque réunion est fixé à 15 membres.

Lorsque suite à une première convocation, le Conseil d'exploitation ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise lors de la deuxième réunion issue d'une seconde convocation adressée à au moins trois (3) jours d'intervalle de la première, est valable quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

En cas de partage des votes, la voix du Président du Conseil d'exploitation est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'exploitation sont inscrites par ordre de dates sur un registre coté et paraphé par son Président.

10.4. Déroulement des séances

Les séances du Conseil d'exploitation ne sont pas publiques. Les services de la Métropole peuvent toutefois y assister.

Le Président du Conseil d'exploitation ou le Conseil, à la demande de plus du tiers de ses membres en exercice, peut y inviter, à titre consultatif, toute personne dont la présence lui paraît utile.

Les séances sont animées par le Président du Conseil d'exploitation qui en dirige les débats. Il exerce la police de cette assemblée. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président du Conseil d'exploitation est remplacé par le 1^{er} Vice-président.

10.5. Participation du Directeur et de l'agent comptable

Le Directeur assiste aux séances du Conseil d'exploitation avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

L'agent comptable assiste aux séances du Conseil d'exploitation avec voix consultative.

Le Directeur et l'agent comptable peuvent, avec l'accord du Président du Conseil d'exploitation, se faire accompagner du (ou des) collaborateur(s) concerné(s) par le (ou les) sujet(s) inscrit(s) à l'ordre du jour.

10.6. Règlement intérieur

Dans un délai maximum de six mois suivant l'installation du Conseil d'exploitation, le Conseil métropolitain de la Métropole fixe le règlement intérieur du Conseil d'exploitation, après avis de ce dernier.

Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Conseil d'exploitation.

Article 11 – Attributions du Conseil d'exploitation.

Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Métropole sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Les projets de budget et les comptes lui sont soumis. Il peut procéder à toutes les mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au Président toutes propositions utiles.

Restent de la compétence du Conseil Communautaire, qui décide dans ces matières, après avis du conseil d'exploitation :

- le vote du budget annexe de l'eau et du compte administratif
- l'affectation des résultats
- l'approbation des tarifs
- l'approbation du règlement du service
- l'autorisation de lancer les consultations relevant du code des marchés publics, au delà du seuil des procédures adaptées, ainsi que les délégations de service public
- l'autorisation d'intenter ou de défendre les actions judiciaires, et d'accepter les transactions
- les conditions générales de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel.

Article 12 – Nomination du Directeur.

12.1. Nomination.

Le Directeur de la Régie est un agent public. Il est nommé par délibération du Conseil métropolitain sur proposition du Président de la Métropole et après avis du Conseil d'exploitation.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

12.2. Incompatibilités

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'exploitation de la Régie.

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le Directeur est démis de ses fonctions soit par le Président de la Métropole, soit par le préfet. Il est immédiatement remplacé.

12.3. Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement, le Directeur de la Régie est remplacé par l'un des agents du service, désigné par le Président de la Métropole après avis du Conseil d'exploitation.

Article 13 – Rôle du Directeur de la Régie.

Le directeur de la régie est nommé et, s'il y a lieu, révoqué par le Président de la Métropole après avis du conseil d'exploitation.

Sous l'autorité du Président, et par délégation du Directeur Général des Services et du Directeur Général Adjoint en charge de l'Ecologie Urbaine à la Métropole, le directeur assure les fonctions énumérées à l'article R 2221-69 du code général des collectivités territoriales. En particulier :

- il prend toutes les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement quotidien normal de la régie et l'exécution des décisions du comité syndical et du conseil d'exploitation ;
- dans la limite des crédits budgétaires affectés, et en vue de permettre la continuité du fonctionnement des services, il procède aux recrutements des personnels en CDD pour pallier les absences des agents permanents ;
- il a autorité sur les agents de la Régie ;
- il conclut les contrats d'abonnement au service avec les usagers, qui doivent être conformes à un modèle approuvé par le conseil d'exploitation ;
- il procède aux commandes de fournitures, services et travaux dont le règlement sur présentation de simples mémoires ou factures est autorisé par le code des marchés publics.

Le directeur de la régie établira chaque année, un rapport d'activité qui devra inclure, au minimum, toutes les informations définies par le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et par les textes réglementaires qui viendraient, éventuellement, compléter ou modifier ce décret.

Le rapport d'activité de l'exercice s'achevant le 31 décembre est présenté au conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation, avant le 30 juin de l'année qui suit.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, le Président de la Métropole désigne un autre membre du personnel qui assure temporairement les fonctions mentionnées au présent article.

Article 14 – Personnel de la Régie.

Le directeur de la Régie est un agent de droit public.

Les autres salariés de la régie dont le contrat ne relève pas du droit public sont soumis à un protocole valant convention collective. Ils sont rémunérés par la régie.

Titre III – Régime budgétaire et comptable

Article 15 – Budget.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Régie font l'objet d'un budget annexe distinct du budget général de la Métropole.

Les opérations effectuées par la régie sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.).

15.1. Budget primitif.

Le budget primitif est préparé par le Directeur de la Régie, dans le respect des orientations et de la politique tarifaire définies par le Conseil métropolitain.

Le budget primitif présente les prévisions de recettes et de dépenses, en équilibre pour la section d'exploitation ainsi que pour la section d'investissement.

Le contenu de chaque section du budget, les recettes et les dépenses de chaque section sont ceux définis par les articles R. 2221-85 à R. 2221-88 du Code général des collectivités territoriales.

Le budget primitif est voté par délibération du Conseil métropolitain.

Conformément aux règles applicables aux collectivités locales et à leurs établissements publics, le budget voté par le Conseil métropolitain est transmis au représentant de l'Etat dans le département dans le cadre du contrôle de légalité.

15.2 – Révision du budget

Le budget primitif peut donner lieu, en cours d'exercice, à des modifications.

Les décisions modificatives sont votées par délibération du Conseil métropolitain.

Conformément aux règles applicables aux collectivités locales et à leurs établissements publics, le budget, les décisions modificatives et le compte administratif sont transmis au représentant de l'Etat dans le département dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 16 – Agent comptable.

Les fonctions de comptable de la Régie sont remplies par le comptable de la Métropole.

Toutefois, lorsque les recettes annuelles d'exploitation excèdent 76 225 euros, ces fonctions peuvent être confiées à un agent comptable par délibération du Conseil métropolitain prise après avis du Conseil d'exploitation et du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques.

L'agent qui remplit les fonctions d'agent comptable est nommé par le Préfet sur proposition du Président de la Métropole.

Il est soumis, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics en vertu du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

L'agent comptable est soumis à la surveillance du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, ainsi qu'au contrôle de l'inspection générale des finances.

Les comptes de l'agent comptable sont rendus dans les mêmes formes et délais et jugés dans les mêmes conditions que ceux du comptable de la Métropole.

Article 17 – Régime comptable.

Les règles de la comptabilité communale sont applicables à la Régie sous réserve des dérogations prévues aux articles R. 2221-77 à R. 2221-94 du Code général des collectivités territoriales.

L'ensemble des activités de la Régie fait l'objet d'une comptabilité tenue dans les conditions définies par l'instruction comptable M49 développée applicable aux services publics d'eau.

La comptabilité des matières, qui a pour objet la description des existants et des mouvements concernant les stocks et les biens meubles, est tenue sous la responsabilité du Directeur de la Régie.

Article 18 – Relevé provisoire des résultats.

Un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le Directeur de la Régie.

Il est soumis pour avis au Conseil d'exploitation, et présenté par le Président de la Métropole au Conseil métropolitain.

Lorsqu'il résulte de ce relevé que l'exploitation est en déficit, le Conseil métropolitain est immédiatement invité par le Président de la Métropole à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre soit en modifiant les tarifs ou les prix de vente, soit en réalisant des économies dans l'organisation des services.

Article 19 – Inventaire de fin d'exercice.

Un inventaire, dont les résultats sont produits au juge des comptes à l'appui du compte financier, est dressé en fin d'exercice conformément aux principes du plan comptable général.

Article 20 – Compte de fin d'exercice.

A la fin de chaque exercice et après inventaire dans les conditions prévues à l'article 19 ci-avant, l'agent comptable établit le compte financier.

Le compte financier comprend :

- la balance définitive des comptes ;
- le développement des dépenses et recettes budgétaires;
- le bilan, le compte de résultat et ses annexes;
- le tableau d'affectation des résultats
- les annexes définies par instruction conjointe du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;
- la balance des stocks établie après inventaire.

Ces comptes sont accompagnés d'un rapport de gestion du Directeur portant notamment sur l'exécution du budget et les conditions d'exécution du service public au cours de l'année écoulée.

Article 21 – Approbation du compte financier.

Le compte financier visé par le Président de la Métropole est soumis, pour avis, au Conseil d'exploitation.

Le compte financier est accompagné d'un rapport établi par le Directeur de la Régie donnant tous éléments d'information sur l'activité de la Régie.

Le compte financier est ensuite présenté par le Président de la Métropole au Conseil métropolitain chargé de son approbation.

Le compte financier est transmis au représentant de l'Etat dans le département dans le cadre du contrôle de légalité et fourni à la Métropole dans le cadre de ses prérogatives d'Autorité Organisatrice du Service.

Article 22 – Affectation du résultat.

L'affectation du résultat est décidée par le Conseil métropolitain dans les conditions prévues à l'article R. 2221-90 du Code général des collectivités territoriales.

Article 23 – Dotation initiale.

La Métropole détermine, par délibération du Conseil métropolitain, le montant de la dotation initiale de la Régie.

La dotation initiale représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la Métropole, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la Régie.

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale.

La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.

L'ensemble des biens ainsi visés sera recensé dans un inventaire détaillé dressé, au plus tard, dans un délai de six mois suivant, la création de la Régie. L'affectation est réputée être effectuée à la date de prise en charge de l'exploitation par la Régie.

La liste des biens ainsi affectée sera complétée à l'issue de l'inventaire mentionné ci-dessus.

La Métropole conserve la propriété des biens affectés à la Régie mais en transfère la jouissance à la Régie avec les droits et obligations qui s'y rattachent.

La Régie informe annuellement la Métropole des modifications dont elle a eu connaissance au cours de l'exercice et met à jour en conséquence l'inventaire des biens.

Les immeubles appartenant à la Métropole et affectés aux besoins de la Régie donnent lieu au versement d'un loyer fixé par le Conseil métropolitain suivant leur valeur locative réelle. Cette somme est portée en dépense au budget de la Régie et en recette au budget de la Métropole.

Les apports en espèces effectués par la Métropole dans le cadre de la dotation initiale de la Régie sont remboursés selon les modalités définies par la délibération institutive.

Article 24 – Avances de la Métropole.

En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la Régie, cette dernière ne peut demander d'avances qu'à la Métropole. Le Conseil métropolitain fixe la date de remboursement des avances. Titre IV – Dispositions diverses

Article 25 – Entrée en vigueur des statuts.

Les présents statuts entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 sous réserve que la délibération du Conseil métropolitain les approuvant ait acquis un caractère exécutoire. A défaut, les présents statuts entrent en vigueur au jour où la délibération susvisée a acquis un caractère exécutoire.

Article 26 – Dispositions transitoires

Le premier Conseil d'exploitation de la Régie est convoqué et son ordre du jour est fixé par le Président de la Métropole. Le Conseil d'exploitation inaugural procède immédiatement à l'élection de son Président et de son (ses) Vice-présidents.

Article 27 – Modification des statuts.

Les présents statuts peuvent être modifiés par délibération du Conseil métropolitain, à la demande du Président de Métropole, après avis du Conseil d'exploitation.

Article 28 – Défaillance de la Régie – Atteinte à la sécurité publique.

Dans le cas où le fonctionnement de la Régie compromettrait la sécurité publique, ainsi que dans celui où la Régie ne serait pas en état d'assurer le service dont elle a la charge, le Président de la Métropole prend toutes les mesures d'urgence en vue de remédier à la situation en cause. Il rend compte des mesures prises à la prochaine réunion du Conseil métropolitain et du Conseil d'exploitation.

En cas de persistance de l'atteinte à la sécurité publique ou si les mesures prises se révélaient insuffisantes, le Président de la Métropole proposerait au Conseil métropolitain de décider la suspension provisoire ou l'arrêt définitif des opérations de la Régie dans les conditions de l'article 29 ci-après.

Article 29 – Fin de la Régie.

La Régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil métropolitain. La délibération du Conseil métropolitain décidant de renoncer à l'exploitation de la Régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de la Régie sont repris dans les comptes de la Métropole.

Le Président de la Métropole est chargé de procéder à la liquidation de la Régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département, siège de la Régie, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la Métropole. Au terme des opérations de liquidation, la Métropole corrige ses résultats de la reprise des résultats de la Régie, par délibération budgétaire.

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE AUTONOME D'ASSAINISSEMENT

1. Désignation des 17 élus métropolitains

Par arrêté du 26 Juillet 2016, la Préfète du Puy-de-Dôme a autorisé la Communauté d'Agglomération à exercer la compétence Eau et assainissement à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Il a ainsi été procédé par délibération du 9 Décembre 2016 (del n°2621) à l'extension du périmètre de la régie « autonome pour l'assainissement communautaire » afin de créer une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie autonome d'assainissement » pour l'exercice complet de la compétence autorisée, soit la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.

L'article 8 des statuts, joints en annexe, prévoit que le Conseil d'exploitation comporte 17 membres élus en son sein par le Conseil métropolitain.

La composition d'une telle instance doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante mais également respecter la représentation des communes.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les désignations se font à bulletin secret, sauf si le Conseil y renonce de façon unanime.

Le même article dispose que «si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire [président] ».

Par ailleurs compte tenu du fait que les sujets sont liés pour des facilités de fonctionnement et en application de l'article R.2221-3 du CGCT, il est proposé que la composition des conseils d'exploitation de deux régies (d'eau potable et d'assainissement) soient identiques.

Il est proposé la liste suivante :

2. Désignation des 3 membres représentant les usagers

Il s'agit de désigner 3 membres représentant les usagers, parmi des associations d'usagers et/ou des associations de défense de l'environnement et/ou des associations familiales ou d'éducation populaire.

Le Président propose la liste suivante :

--

3. Désignation des 9 membres au titre de personnalités qualifiées

Il s'agit de désigner 9 membres au titre des personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Le Président propose la liste suivante :

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des statuts de la Régie autonome d'assainissement tels que rédigés en annexe 1 ;
- d'approuver la constitution du Conseil d'exploitation de la Régie autonome d'assainissement ainsi que la désignation de ses membres:

* 17 Élus métropolitains :

** 3 Membres représentant les usagers :*

** 9 Membres au titre de personnalités qualifiées :*

Métropole
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Régie de l'assainissement
Régie dotée de l'autonomie financière

STATUTS

Approuvés par délibération du Conseil de communauté

en date du 9 décembre 2016

Modifiés par délibération du Conseil métropolitain

en date du 5 octobre 2018

Modifiés par délibération du Conseil métropolitain

en date du 23 juillet 2020

SOMMAIRE

Titre I – Dispositions Générales.....	3
Article 1 – Création de la Régie.....	3
Article 2 – Dénomination – Siège social.....	3
Article 3 – Objet.....	3
Article 4 – Durée.....	4
Titre II – Administration.....	4
Article 5 – Principes d’organisation administrative.....	4
Article 6 – Attributions du Président de la Métropole.....	4
Article 7 – Attributions du Conseil métropolitain.....	4
Article 8 – Conseil d’exploitation.....	5
Article 9 – Président et Vice-président(s) du Conseil d’exploitation.....	6
Article 10 – Fonctionnement du Conseil d’exploitation.....	6
Article 11 – Attributions du Conseil d’exploitation.....	8
Article 12 – Nomination du Directeur.....	8
Article 13 – Rôle du Directeur de la Régie.....	9
Article 14 – Personnel de la Régie.....	10
Titre III – Régime budgétaire et comptable.....	10
Article 15 – Budget.....	10
Article 16 – Agent comptable.....	10
Article 17 – Régime comptable.....	11
Article 18 – Relevé provisoire des résultats.....	11
Article 19 – Inventaire de fin d’exercice.....	11
Article 20 – Compte de fin d’exercice.....	11
Article 21 – Approbation du compte financier.....	12
Article 22 – Affectation du résultat.....	12
Article 23 – Dotation initiale.....	12
Article 24 – Avances de la Métropole.....	13
Titre IV – Dispositions diverses.....	13
Article 25 – Entrée en vigueur des statuts.....	13
Article 26 – Dispositions transitoires.....	13
Article 27 – Modification des statuts.....	13
Article 28 – Défaillance de la Régie – Atteinte à la sécurité publique.....	13
Article 29 – Fin de la Régie.....	14

Titre I – Dispositions Générales

Article 1 – Création de la Régie.

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole, en date du 9 décembre 2016, il est créé une régie dotée de la seule autonomie financière soumise aux dispositions des articles L. 2221-1 à L. 2221-7, L. 2221-11 à L. 2221-14, R. 2221-1 à R. 2221-17 et R. 2221-63 à R.2221-94 du Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux présents statuts.

La Régie n'a pas de personnalité morale propre.

La collectivité publique de rattachement de la Régie est la Métropole.

Article 2 – Dénomination – Siège social.

La Régie est dénommée « régie de l'assainissement ». Cette dénomination est précédée ou suivie de la mention de sa forme juridique « régie à autonomie financière ».

Le siège de la Régie est fixé au Siège de la Métropole sis à Clermont-Ferrand [63000] – Immeuble « Le Parvis », 64 avenue de l'Union Soviétique.

Article 3 – Objet.

La Régie a pour objet principal l'exploitation du service public de l'assainissement au sens des articles L. 2224-7 et L. 2224-8 du Code général des collectivités territoriales sur le territoire de l'ensemble des communes membres de la Métropole, tel qu'il résulte de ses statuts en vigueur. Le périmètre est constitué des communes de : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Chateaugay, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Orcines, Pérignat-les-Sarliève, Pont-du-Château, Romagnat, Royat, Saint Genès-Champanelle.

La Régie exerce cette mission de service public industriel et commercial dans le cadre d'une gestion écologique, démocratique, économe et solidaire et a notamment la charge, conformément aux articles L2224-7 et L2224-8 du CGCT, de :

- la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ;
- la maintenance, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des biens affectés au service remis par la Métropole à la Régie ou acquis et réalisés par cette dernière en cours d'exploitation ;
- le contrôle des raccordements au réseau public de collecte ;
- contrôle des installations d'assainissement non collectif, pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte.
- la relation avec les abonnés et les usagers ;
- l'information des usagers des services de l'assainissement et leur sensibilisation à la protection des milieux et l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

Article 4 – Durée.

La Régie est créée sans limitation de durée.

Titre II – Administration

Article 5 – Principes d'organisation administrative.

La Régie est administrée sous l'autorité du Président de la Métropole et du Conseil métropolitain, par un Conseil d'exploitation et son Président, ainsi qu'un Directeur.

Article 6 – Attributions du Président de la Métropole.

Le Président de la Métropole est le représentant légal de la Régie.

Il est également ordonnateur de la Régie ; à ce titre, il prescrit l'exécution des recettes et des dépenses de la Régie.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil métropolitain.

Il présente au Conseil métropolitain le budget et le compte financier.

Il peut, après avis conforme de l'agent comptable, instituer des régies de recettes, d'avances ou de recettes et d'avances dont les modalités de fonctionnement sont celles prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales.

Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature au Directeur de la Régie pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de celle-ci.

Article 7 – Attributions du Conseil métropolitain.

Le Conseil métropolitain, après avis du Conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par les statuts :

- 1° Approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- 2° Autorise le Président de la Métropole à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- 3° Vote le budget de la Régie (budget annexe de l'assainissement) et délibère sur les comptes ;
- 4° Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.
- 5° Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;

6° Fixe les taux des redevances dues par les usagers de la Régie, de manière à assurer l'équilibre financier de la Régie dans les conditions prévues aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 et ce, sans préjudice des règles propres prévues aux articles L. 2224-12-1 à L. 2224-12-5 du Code général des collectivités territoriales applicables aux services d'assainissement ;

7° Désigne les membres du Conseil d'exploitation et met fin à leurs fonctions ;

8° Adopte le règlement du service prévu à l'article L. 2224-12 du Code général des collectivités territoriales.

Article 8 – Conseil d'exploitation.

8.1. Composition

Le Conseil d'exploitation est constitué de 29 membres ayant voix délibérative désignés par le Conseil métropolitain de la Métropole sur proposition du Président de la Métropole répartis comme suit :

- 17 membres désignés par le Conseil métropolitain en son sein ;
- 3 membres désignés par le Conseil métropolitain représentant les usagers, parmi des associations d'usagers et/ou des associations de consommateurs et/ou des associations de défense de l'environnement et/ou des associations familiales ou d'éducation populaire ;
- 9 membres désignés par le Conseil métropolitain à titre de personnalités qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'eau et l'assainissement ;

Nul ne peut être désigné membre du Conseil d'exploitation s'il ne jouit de ses droits civils et politiques.

8.2. Durée du mandat.

La durée du mandat des membres du Conseil d'exploitation coïncide avec la durée du mandat des conseillers communautaires de la Métropole.

8.3. Incompatibilités.

Les membres du Conseil d'exploitation ne peuvent :

- 1° Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie ;
- 2° Occuper une fonction dans ces entreprises ;
- 3° Assurer une prestation pour ces entreprises ;
- 4° Prêter leur concours à titre onéreux à la Régie.

Tout membre du Conseil d'exploitation qui se trouve dans une situation d'incompatibilité est déchu de son mandat par le Conseil d'exploitation à la diligence de son Président ou par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président de la Métropole.

8.4. Remplacement d'un membre du Conseil d'exploitation.

Lorsqu'il survient une vacance au sein du Conseil d'exploitation, notamment par suite de démission, incapacité, décès ou de toute autre cause, il est procédé, lors de sa plus proche

réunion, au remplacement du membre du Conseil d'exploitation démissionnaire, incapable, décédé ou empêché dans les conditions prévues à l'article 8.1 ci-avant.

Le nouveau membre du Conseil d'exploitation exerce son mandat pour une durée égale à celle qui restait à courir pour le membre remplacé.

Dans tous les cas, si la durée restant à courir du mandat est inférieure à six mois, le remplacement se fait à l'échéance normale.

8.5. Conditions d'exercice du mandat de membre du Conseil d'exploitation.

Les fonctions de membre du conseil d'exploitation sont gratuites. Néanmoins les membres du conseil d'exploitation peuvent bénéficier, sur présentation de justificatifs, du remboursement des frais suivants :

- frais engagés par le Président du conseil d'exploitation pour assurer sa mission de représentation de la régie, ou par un vice-président quand il supplée le président ;
- frais engagés par un membre du conseil d'exploitation lorsqu'une mission particulière lui est confiée par le conseil communautaire ou le conseil d'exploitation.

Les remboursements sont effectués aux frais réels, sur la base des pièces justificatives présentées, qui font l'objet de vérifications.

Article 9 – Président et Vice-président(s) du Conseil d'exploitation.

Le Conseil d'exploitation élit, en son sein, son Président et 4 Vice-présidents. Le Président et les Vice-présidents sont élus pour la durée du mandat du Conseil d'exploitation. Ils sont rééligibles.

Le Président du Conseil d'exploitation est nécessairement élu parmi les conseillers communautaires représentant la Métropole au sein du Conseil d'exploitation.

La séance du Conseil d'exploitation au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le doyen d'âge du Conseil d'exploitation.

L'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est élu.

Article 10 – Fonctionnement du Conseil d'exploitation.

10.1. Réunions – Ordre du jour

Le Conseil d'exploitation se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son Président. Il est en outre réuni chaque fois que son Président le juge utile, ou sur la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

Les séances du Conseil d'exploitation ne sont pas publiques.

Lors des réunions du conseil d'exploitation, les délibérations sont adoptées à la majorité des membres. En cas de partage égal des voix, celle de son Président est prépondérante.

L'ordre du jour, arrêté par le Président du Conseil d'exploitation et accompagné des projets de délibérations s'y rapportant, est envoyé à chaque membre du conseil d'exploitation au moins cinq jours francs avant chaque séance.

10.2. Représentation d'un administrateur

Un membre du Conseil d'exploitation empêché d'assister à une séance de cette instance, peut donner pouvoir à un autre membre du conseil d'exploitation pour le représenter à cette seule séance.

Pour être valable, le pouvoir doit être remis par écrit au Président avant l'ouverture de la séance et doit figurer au procès-verbal de celle-ci.

Un membre du Conseil d'exploitation ne peut recevoir qu'un seul pouvoir par séance.

10.3. Quorum

Le quorum exigé pour chaque réunion est fixé à 15 membres.

Lorsque suite à une première convocation, le Conseil d'exploitation ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise lors de la deuxième réunion issue d'une seconde convocation adressée à au moins trois (3) jours d'intervalle de la première, est valable quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

En cas de partage des votes, la voix du Président du Conseil d'exploitation est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'exploitation sont inscrites par ordre de dates sur un registre coté et paraphé par son Président.

10.4. Déroulement des séances

Les séances du Conseil d'exploitation ne sont pas publiques. Les services de la Métropole peuvent toutefois y assister.

Le Président du Conseil d'exploitation ou le Conseil, à la demande de plus du tiers de ses membres en exercice, peut y inviter, à titre consultatif, toute personne dont la présence lui paraît utile.

Les séances sont animées par le Président du Conseil d'exploitation qui en dirige les débats. Il exerce la police de cette assemblée. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président du Conseil d'exploitation est remplacé par le 1^{er} Vice-président.

10.5. Participation du Directeur et de l'agent comptable

Le Directeur assiste aux séances du Conseil d'exploitation avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

L'agent comptable assiste aux séances du Conseil d'exploitation avec voix consultative.

Le Directeur et l'agent comptable peuvent, avec l'accord du Président du Conseil d'exploitation, se faire accompagner du (ou des) collaborateur(s) concerné(s) par le (ou les) sujet(s) inscrit(s) à l'ordre du jour.

10.6. Règlement intérieur

Dans un délai maximum de six mois suivant l'installation du Conseil d'exploitation, le Conseil métropolitain de la Métropole fixe le règlement intérieur du Conseil d'exploitation, après avis de ce dernier.

Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du Conseil d'exploitation.

Article 11 – Attributions du Conseil d'exploitation.

Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Métropole sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Les projets de budget et les comptes lui sont soumis. Il peut procéder à toutes les mesures d'investigation et de contrôle. Il présente au Président toutes propositions utiles.

Restent de la compétence du Conseil Communautaire, qui décide dans ces matières, après avis du conseil d'exploitation :

- le vote du budget annexe de l'assainissement et du compte administratif
- l'affectation des résultats
- l'approbation des tarifs
- l'approbation du règlement du service
- l'autorisation de lancer les consultations relevant du code des marchés publics, au delà du seuil des procédures adaptées, ainsi que les délégations de service public
- l'autorisation d'intenter ou de défendre les actions judiciaires, et d'accepter les transactions
- les conditions générales de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel.

Article 12 – Nomination du Directeur.

12.1. Nomination.

Le Directeur de la Régie est un agent public. Il est nommé par délibération du Conseil métropolitain sur proposition du Président de la Métropole et après avis du Conseil d'exploitation.

Il est mis fin à ses fonctions dans les mêmes formes.

12.2. Incompatibilités

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de sénateur, député, représentant au Parlement européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de conseiller à l'Assemblée de Corse, conseiller régional, conseiller départemental, conseiller municipal, conseiller de Paris ou conseiller d'arrondissement détenu dans la ou les collectivités intéressées ou dans une circonscription incluant cette ou ces collectivités.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celles de membre du Conseil d'exploitation de la Régie.

Le Directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le Directeur est démis de ses fonctions soit par le Président de la Métropole, soit par le préfet. Il est immédiatement remplacé.

12.3. Absence ou empêchement du Directeur

En cas d'absence ou d'empêchement, le Directeur de la Régie est remplacé par l'un des agents du service, désigné par le Président de la Métropole après avis du Conseil d'exploitation.

Article 13 – Rôle du Directeur de la Régie.

Le directeur de la régie est nommé et, s'il y a lieu, révoqué par le Président de la Métropole après avis du conseil d'exploitation.

Sous l'autorité du Président, et par délégation du Directeur Général des Services et du Directeur Général Adjoint en charge de l'Ecologie Urbaine à la Métropole, le directeur assure les fonctions énumérées à l'article R 2221-69 du code général des collectivités territoriales. En particulier :

- il prend toutes les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement quotidien normal de la régie et l'exécution des décisions du comité syndical et du conseil d'exploitation ;
- dans la limite des crédits budgétaires affectés, et en vue de permettre la continuité du fonctionnement des services, il procède aux recrutements des personnels en CDD pour pallier les absences des agents permanents ;
- il a autorité sur les agents de la Régie ;
- il conclut les contrats d'abonnement au service avec les usagers, qui doivent être conformes à un modèle approuvé par le conseil d'exploitation ;
- il procède aux commandes de fournitures, services et travaux dont le règlement sur présentation de simples mémoires ou factures est autorisé par le code des marchés publics.

Le directeur de la régie établira chaque année, un rapport d'activité qui devra inclure, au minimum, toutes les informations définies par le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et par les textes réglementaires qui viendraient, éventuellement, compléter ou modifier ce décret.

Le rapport d'activité de l'exercice s'achevant le 31 décembre est présenté au conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation, avant le 30 juin de l'année qui suit.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, le Président de la Métropole désigne un autre membre du personnel qui assure temporairement les fonctions mentionnées au présent article.

Article 14 – Personnel de la Régie.

Le directeur de la Régie est un agent de droit public.

Les autres salariés de la régie dont le contrat ne relève pas du droit public sont soumis à un protocole valant convention collective. Ils sont rémunérés par la régie.

Titre III – Régime budgétaire et comptable

Article 15 – Budget.

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Régie font l'objet d'un budget annexe distinct du budget général de la Métropole.

Les opérations effectuées par la régie sont assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.).

15.1. Budget primitif.

Le budget primitif est préparé par le Directeur de la Régie, dans le respect des orientations et de la politique tarifaire définies par le Conseil métropolitain.

Le budget primitif présente les prévisions de recettes et de dépenses, en équilibre pour la section d'exploitation ainsi que pour la section d'investissement.

Le contenu de chaque section du budget, les recettes et les dépenses de chaque section sont ceux définis par les articles R. 2221-85 à R. 2221-88 du Code général des collectivités territoriales.

Le budget primitif est voté par délibération du Conseil métropolitain.

Conformément aux règles applicables aux collectivités locales et à leurs établissements publics, le budget voté par le Conseil métropolitain est transmis au représentant de l'Etat dans le département dans le cadre du contrôle de légalité.

15.2 – Révision du budget

Le budget primitif peut donner lieu, en cours d'exercice, à des modifications.

Les décisions modificatives sont votées par délibération du Conseil métropolitain.

Conformément aux règles applicables aux collectivités locales et à leurs établissements publics, le budget, les décisions modificatives et le compte administratif sont transmis au représentant de l'Etat dans le département dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 16 – Agent comptable.

Les fonctions de comptable de la Régie sont remplies par le comptable de la Métropole.

Toutefois, lorsque les recettes annuelles d'exploitation excèdent 76 225 €uros, ces fonctions peuvent être confiées à un agent comptable par délibération du Conseil métropolitain prise après avis du Conseil d'exploitation et du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques.

L'agent qui remplit les fonctions d'agent comptable est nommé par le Préfet sur proposition du Président de la Métropole.

Il est soumis, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics en vertu du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

L'agent comptable est soumis à la surveillance du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, ainsi qu'au contrôle de l'inspection générale des finances.

Les comptes de l'agent comptable sont rendus dans les mêmes formes et délais et jugés dans les mêmes conditions que ceux du comptable de la Métropole.

Article 17 – Régime comptable.

Les règles de la comptabilité communale sont applicables à la Régie sous réserve des dérogations prévues aux articles R. 2221-77 à R. 2221-94 du Code général des collectivités territoriales.

L'ensemble des activités de la Régie fait l'objet d'une comptabilité tenue dans les conditions définies par l'instruction comptable M49 développée applicable aux services publics d'assainissement.

La comptabilité des matières, qui a pour objet la description des existants et des mouvements concernant les stocks et les biens meubles, est tenue sous la responsabilité du Directeur de la Régie.

Article 18 – Relevé provisoire des résultats.

Un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le Directeur de la Régie.

Il est soumis pour avis au Conseil d'exploitation, et présenté par le Président de la Métropole au Conseil métropolitain.

Lorsqu'il résulte de ce relevé que l'exploitation est en déficit, le Conseil métropolitain est immédiatement invité par le Président de la Métropole à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre soit en modifiant les tarifs ou les prix de vente, soit en réalisant des économies dans l'organisation des services.

Article 19 – Inventaire de fin d'exercice.

Un inventaire, dont les résultats sont produits au juge des comptes à l'appui du compte financier, est dressé en fin d'exercice conformément aux principes du plan comptable général.

Article 20 – Compte de fin d'exercice.

A la fin de chaque exercice et après inventaire dans les conditions prévues à l'article 19 ci-avant, l'agent comptable établit le compte financier.

Le compte financier comprend :

- la balance définitive des comptes ;
- le développement des dépenses et recettes budgétaires;
- le bilan, le compte de résultat et ses annexes;
- le tableau d'affectation des résultats
- les annexes définies par instruction conjointe du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;
- la balance des stocks établie après inventaire.

Ces comptes sont accompagnés d'un rapport de gestion du Directeur portant notamment sur l'exécution du budget et les conditions d'exécution du service public au cours de l'année écoulée.

Article 21 – Approbation du compte financier.

Le compte financier visé par le Président de la Métropole est soumis, pour avis, au Conseil d'exploitation.

Le compte financier est accompagné d'un rapport établi par le Directeur de la Régie donnant tous éléments d'information sur l'activité de la Régie.

Le compte financier est ensuite présenté par le Président de la Métropole au Conseil métropolitain chargé de son approbation.

Le compte financier est transmis au représentant de l'Etat dans le département dans le cadre du contrôle de légalité et fourni à la Métropole dans le cadre de ses prérogatives d'Autorité Organisatrice du Service.

Article 22 – Affectation du résultat.

L'affectation du résultat est décidée par le Conseil métropolitain dans les conditions prévues à l'article R. 2221-90 du Code général des collectivités territoriales.

Article 23 – Dotation initiale.

La Métropole détermine, par délibération du Conseil métropolitain, le montant de la dotation initiale de la Régie.

La dotation initiale représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la Métropole, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la Régie.

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale.

La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.

L'ensemble des biens ainsi visés sera recensé dans un inventaire détaillé dressé, au plus tard, dans un délai de six mois suivant, la création de la Régie. L'affectation est réputée être effectuée à la date de prise en charge de l'exploitation par la Régie.

La liste des biens ainsi affectée sera complétée à l'issue de l'inventaire mentionné ci-dessus.

La Métropole conserve la propriété des biens affectés à la Régie mais en transfère la jouissance à la Régie avec les droits et obligations qui s'y rattachent.

La Régie informe annuellement la Métropole des modifications dont elle a eu connaissance au cours de l'exercice et met à jour en conséquence l'inventaire des biens.

Les immeubles appartenant à la Métropole et affectés aux besoins de la Régie donnent lieu au versement d'un loyer fixé par le Conseil métropolitain suivant leur valeur locative réelle. Cette somme est portée en dépense au budget de la Régie et en recette au budget de la Métropole.

Les apports en espèces effectués par la Métropole dans le cadre de la dotation initiale de la Régie sont remboursés selon les modalités définies par la délibération institutive.

Article 24 – Avances de la Métropole.

En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la Régie, cette dernière ne peut demander d'avances qu'à la Métropole. Le Conseil métropolitain fixe la date de remboursement des avances.

Titre IV – Dispositions diverses

Article 25 – Entrée en vigueur des statuts.

Les présents statuts entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017 sous réserve que la délibération du Conseil métropolitain les approuvant ait acquis un caractère exécutoire. A défaut, les présents statuts entrent en vigueur au jour où la délibération susvisée a acquis un caractère exécutoire.

Article 26 – Dispositions transitoires

Le premier Conseil d'exploitation de la Régie est convoqué et son ordre du jour est fixé par le Président de la Métropole. Le Conseil d'exploitation inaugural procède immédiatement à l'élection de son Président et de son (ses) Vice-présidents.

Article 27 – Modification des statuts.

Les présents statuts peuvent être modifiés par délibération du Conseil métropolitain, à la demande du Président de Métropole, après avis du Conseil d'exploitation.

Article 28 – Défaillance de la Régie – Atteinte à la sécurité publique.

Dans le cas où le fonctionnement de la Régie compromettrait la sécurité publique, ainsi que dans celui où la Régie ne serait pas en état d'assurer le service dont elle a la charge, le Président de la Métropole prend toutes les mesures d'urgence en vue de remédier à la situation en cause. Il rend compte des mesures prises à la prochaine réunion du Conseil métropolitain et du Conseil d'exploitation.

En cas de persistance de l'atteinte à la sécurité publique ou si les mesures prises se révélaient insuffisantes, le Président de la Métropole proposerait au Conseil métropolitain de décider la suspension provisoire ou l'arrêt définitif des opérations de la Régie dans les conditions de l'article 29 ci-après.

Article 29 – Fin de la Régie.

La Régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Conseil métropolitain. La délibération du Conseil métropolitain décidant de renoncer à l'exploitation de la Régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de la Régie sont repris dans les comptes de la Métropole.

Le Président de la Métropole est chargé de procéder à la liquidation de la Régie. Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable. Il prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au préfet du département, siège de la Régie, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la Métropole. Au terme des opérations de liquidation, la Métropole corrige ses résultats de la reprise des résultats de la Régie, par délibération budgétaire.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe compétent pour attribuer tous les marchés conclus au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée ainsi que pour émettre un avis pour tout projet d'avenant (acte modificatif) entraînant une augmentation de plus de 5 % sur un marché dont l'attribution relevait de la CAO.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), la CAO est composée :

- de la personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président de la commission,
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants désignés au sein et par l'Assemblée délibérante.

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de la CAO, l'Assemblée délibérante a, selon l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fixé les conditions de dépôts des listes pour la CAO par délibération en date du 24 avril 2026. Par ailleurs, cette même délibération, a approuvé le caractère permanent de la CAO.

Les listes ont été déposées, auprès du Président de Clermont Auvergne Métropole.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au sein de l'Assemblée délibérante, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf accord unanime contraire du Conseil (Art. L.2121-21 du CGCT).

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsqu'une telle pluralité existe.

Il est proposé de procéder à l'élection des membres de la CAO.

La liste présentée par l'Exécutif métropolitain est la suivante :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Liste :	-	-
	-	-
	-	-

	-	-
	-	-

La liste présentée par..... est la suivante:

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Liste :	-	-
	-	-
	-	-
	-	-
	-	-

Sont désignés en qualité de scrutateurs :

-
-

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

RESULTATS DU SCRUTIN :

Nombre de votants :

Abstentions :

Votes blancs :

Suffrages exprimés (SE) :

Sièges à pourvoir (SP) : 5

Quotient électoral (SE divisé par SP) :

Sur le nombre total de suffrage exprimés :

- la liste : obtient voix
- la liste : obtient voix

La répartition du (des)..... dernier(s) siège(s) aux listes ayant le plus grand nombre de voix inemployées :

- la liste : obtient voix
- la liste : obtient voix

En conclusion :

- la liste : obtient siège(s) à la CAO
- la liste : obtient siège(s) à la CAO

Je proclame élus à la Commission d'appel d'offre :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% lui est par ailleurs soumis pour avis.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est composée :

- de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président de la commission,
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants désignés au sein et par l'Assemblée délibérante.

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de la CDSP, l'Assemblée délibérante a, selon l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), fixé les conditions de dépôt des listes pour la CDSP par délibération en date du 24 avril 2026. Par ailleurs, cette même délibération a approuvé le caractère permanent de la CDSP.

Les listes ont été déposées, auprès du Président de Clermont Auvergne Métropole.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au sein de l'Assemblée délibérante, au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel en application des articles L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf accord unanime contraire du Conseil (Art. L.2121-21 du CGCT).

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CDSP par le premier membre suppléant, inscrit sur la même liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Si une seule liste est présentée, comme les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT le prévoient, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsqu'une telle pluralité existe.

Il est proposé de procéder à l'élection des membres de la CDSP.

La liste présentée par l'Exécutif métropolitain est la suivante :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
	-	-

En conclusion :

- la liste : obtient siège(s) à la CDSP
- la liste : obtient siège(s) à la CDSP

Je proclame élus à la Commission de délégation de service public (CDSP) :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : NOMINATION DES REPRÉSENTANTS

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que les régions, la collectivité de Corse, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est obligatoirement consultée pour avis notamment sur tout projet de délégation de service public ou tout projet de partenariat, avant que l'Assemblée délibérante ne se prononce et sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, ou tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement avant la décision d'y engager le service.

Cette commission est en outre chargée d'examiner chaque année, sur le rapport de son Président notamment :

- les rapports, mentionnés à l'article L.1411-3 du C.G.C.T, établis par les délégataires de services publics,
- Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,
- le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat.

La CCSPL peut, à la majorité de ses membres, demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux. Enfin, le Président de la commission présente à l'Assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Cette commission est présidée par le Président de l'organe délibérant, ou son représentant, et comprend :

- 1) des membres de l'Assemblée délibérante désignés dans le respect de la représentation proportionnelle,
- 2) ainsi que des représentants d'associations locales nommés par l'Assemblée délibérante.

Elle peut également, sur proposition de son Président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

En vertu à l'article L.2121-21 du CGCT, le scrutin a lieu à bulletin secret, sauf si le Conseil en décide autrement à l'unanimité.

I-NOMINATION DES REPRÉSENTANTS :

Il vous est proposé :

- En vertu de l'article L.2121-21 du CGCT, de renoncer à l'unanimité au bulletin secret et de procéder à la désignation à mains levées.

- De désigner :

1) 10 représentants de l'Assemblée délibérante, désignés par un vote respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre la désignation pluraliste des membres de l'Assemblée délibérante (2ème alinéa L.1413-1 du CGCT) :

-
-

-
-
-
-
-
-

2) 10 associations locales en relation directe ou indirecte avec les services publics délégués concernés (2ème alinéa L.1413-1 du CGCT) qui désigneront chacune un représentant, pour participer aux réunions de la CCSPL :

- Association Crématiste du Puy-De-Dôme
- CLCV (Consommation, Logement et Cadre de vie) du Puy-de-Dôme
- Automobile Club Délégation Auvergne
- Association Vélocité 63
- Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) du Puy-de-Dôme
- Club Hôtelier Clermontois
- Union fédérale des Consommateurs (U.F.C.) Que Choisir Clermont-Ferrand
- IESF AUVERGNE (Société des Ingénieurs et Scientifiques de France- Auvergne)
- Fédération départementale de la pêche du Puy-de-Dôme
- Fédération Nationale du Logement du Puy-de-Dôme

II-DÉLÉGATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN AU PRÉSIDENT :

L'article L.1413-1 du CGCT prévoit que l'Assemblée délibérante ou l'organe délibérant consulte pour avis la CCSPL notamment pour tout projet de délégation de services publics, tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, tout projet de partenariat. La loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007- art.13 relative à la simplification du droit a modifié l'article L.1413-1 du CGCT en y ajoutant un dernier alinéa : « Dans les conditions qu'ils fixent, l'Assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités ».

Aussi, afin de réduire les délais des procédures de délégation de service public, il est proposé d'intégrer la possibilité issue de la loi citée ci-dessus, de donner délégation au Président ou son représentant, durant l'exercice de son mandat, afin de saisir la CCSPL pour avis des projets mentionnés à l'article L 1413-1 al. 5 du CGCT.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de renoncer à l'unanimité au vote à bulletins secrets (si proposition acceptée);
- procéder à la création de la nouvelle Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui sera constituée pour toute la durée du mandat métropolitain ;
- de fixer à **10** le nombre de membres issus de l'Assemblée délibérante qui en feront partie dans les conditions fixées ci-dessus à savoir :
- fixer à **10** le nombre de membres des associations locales qui désigneront chacune un représentant et désigner les associations locales selon la liste énoncée ci-dessous :

Association crématisse du Puy-de-Dôme, CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie) du Puy-de-Dôme, Automobile Club Délégation Auvergne, Association Vélocité 63, Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH) du Puy-de-Dôme, Club Hôtelier Clermontois, Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que Choisir Clermont-Ferrand, Société des Ingénieurs et Scientifiques de France (IESF) Auvergne, Fédération départementale de la pêche du Puy-de-Dôme, Fédération Nationale du Logement du Puy-de-Dôme ;

- donner délégation au Président pour convoquer pour avis la CCSPL des projets mentionnés à l'article L.1413-1 du CGCT dont notamment les projets de délégation de service public (DSP), de création de régie dotée de l'autonomie financière et pour tout projet de partenariat (article L 1413-1 dernier alinéa du CGCT).

MISE EN PLACE DES INDEMNITÉS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE MÉTROPOLITAINE

Vu l'article L5211-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixant le régime des indemnités de fonction des membres du conseil de la métropole.

Vu l'article L. 2123-20 du CGCT, applicable aux métropoles par renvoi de l'article L5215-6 du CGCT, précisant les modalités de calcul des indemnités pouvant être versées aux membres des établissements publics de coopération intercommunale.

Vu l'article L2123-24-1 du CGCT, applicable aux métropoles par renvoi de l'article L5215-6 du CGCT, relatif aux indemnités des conseillers des métropoles de 100 000 habitants au moins.

Vu la délibération portant élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du bureau du 10 avril 2026.

Considérant qu'il appartient au Conseil métropolitain de fixer les taux des indemnités de fonction des élus métropolitains dans les limites fixées par le CGCT.

Les indemnités de fonction des élus sont calculées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et les indemnités maximales pour les Vice-présidents limitées au nombre de vice-présidents de droit commun, soit 17 pour Clermont Auvergne Métropole.

Par application de l'alinéa 4 de l'article L5215-16 du CGCT, cette enveloppe indemnitaire maximale doit être répartie entre le Président, les Vice-Présidents et les conseillers délégués.

Le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration d'un établissement public local, du Centre national de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire, telle qu'elle est définie à l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Lorsqu'en application de ces dispositions, le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale fait l'objet d'un écrêtement, la part écrêtée est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Indemnité du Président :

L'article L5211-12 du CGCT, modifié par la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, dispose que le Président perçoit l'indemnité maximale représentant 145 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer. A la demande du Président, l'organe délibérant peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure.

Il vous est proposé d'appliquer le taux de 108,47% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Indemnité des Vice-présidents :

Les indemnités maximales susceptibles d'être versées aux Vice-présidents représentant 72,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il vous est proposé d'appliquer le taux de 50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Indemnité des conseillers ayant reçu délégation :

Il est possible d'allouer une indemnité aux conseillers ayant reçu une délégation dans la limite de l'enveloppe indemnitaire maximale.

Il vous est proposé d'appliquer le taux de 26,90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Indemnité des conseillers métropolitains :

Les conseillers métropolitains perçoivent une indemnité au maximum égale à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il vous est proposé d'appliquer le taux de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'octroi des indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat ». L'ensemble de ces indemnités seront donc versées :

-Pour le Président au taux maximal de 145% à la date de son élection et au taux de 108,47% à la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

- Pour les Vice-présidents et conseillers délégués, à la date des arrêtés de délégation, dès lors qu'ils sont exécutoires.

-Pour les conseillers métropolitains à la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de fixer les indemnités mensuelles de fonction comme suit :
 - du Président à hauteur de 108,47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - des Vice-présidents à hauteur de 50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - des Conseillers délégués à hauteur de 26,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - des Conseillers métropolitains à hauteur de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- d'appliquer, sans délai, toute révision de l'indice brut terminal au calcul des indemnités des membres du Conseil.

Les crédits nécessaires au paiement de ses indemnités sont prévus au chapitre 065, conformément à l'enveloppe indemnitaire globale définie en application de l'article L5211-12 du CGCT,

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil métropolitain

Fonctions	taux maximum autorisé	Taux voté	indemnité brute mensuelle
Président	145%	108,47%	4458,69
1er Vice-président	72,50%	50%	2055,26
2eme Vice-président	72,50%	50%	2055,26
3ème Vice-président	72,50%	50%	2055,26
4ème Vice-président	72,50%	50%	2055,26
5ème Vice-président	72,50%	50%	2055,26
6ème Vice-président	72,50%	50%	2055,26
7ème Vice-président	72,50%	50%	2055,26
8ème Vice-président	72,50%	50%	2055,26
9ème Vice-président	72,50%	50%	2055,26
10ème Vice-président	72,50%	50%	2055,26
11ème Vice-président	72,50%	50%	2055,26
12ème Vice-président	72,50%	50%	2055,26
13ème Vice-président	72,50%	50%	2055,26
14ème Vice-président	72,50%	50%	2055,26
15ème Vice-président	72,50%	50%	2055,26
16ème Vice-président	72,50%	50%	2055,26
17ème Vice-président	72,50%	50%	2055,26
18ème Vice-président	72,50%	50%	2055,26
19ème Vice-président	72,50%	50%	2055,26
20ème Vice-président	72,50%	50%	2055,26
1er Conseiller métropolitain délégué	enveloppe globale	26,90%	1105,73
2e Conseiller métropolitain délégué	enveloppe globale	26,90%	1105,73
3e Conseiller métropolitain délégué	enveloppe globale	26,90%	1105,73
4e Conseiller métropolitain délégué	enveloppe globale	26,90%	1105,73
5e Conseiller métropolitain délégué	enveloppe globale	26,90%	1105,73
6e Conseiller métropolitain délégué	enveloppe globale	26,90%	1105,73
7e Conseiller métropolitain délégué	enveloppe globale	26,90%	1105,73
8e Conseiller métropolitain délégué	enveloppe globale	26,90%	1105,73
Conseiller métropolitain	6%	6%	246,63

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES CONSEILLERS MÉTROPOLITAINS

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil métropolitain peuvent être amenés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements peuvent générer des frais de transport, de séjour ou d'aide à la personne.

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus bénéficient du remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, et à l'article L.5211-14 du même code, étendant ces dispositions aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont les métropoles.

Ces articles précisent que :

« Les fonctions de président et de membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais selon les modalités fixées par délibération du Conseil Métropolitain (Cf Guide des déplacements – agents/élus). Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la collectivité sur présentation d'un état de frais et après délibération de l'organe délibérant.

S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. »

Par ailleurs, le CGCT prévoit également que :

« Les membres du conseil métropolitain peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Métropole ès qualités, lorsque ces réunions ont lieu hors du territoire de celle-ci. Lorsqu'ils sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés, tant pour les réunions extérieures que pour leur participation aux séances du conseil, des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités qui ont lieu sur le territoire de la collectivité. Lorsqu'ils sont régulièrement inscrits (en qualité d'étudiants) dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors du territoire de la métropole, les membres du conseil métropolitain, du remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre aux séances et réunions mentionnées à l'article L.2123-18-1 (...) »

1 – Frais liés aux déplacements pour représentation dans des instances extérieures

Les membres du Conseil métropolitain peuvent, sous certaines conditions, être remboursés des frais de transport engagés pour participer à des réunions se déroulant dans une commune autre que la leur, dès lors qu'ils représentent la Métropole ès qualités.

Cette possibilité est ouverte à tous les conseillers métropolitains, qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction.

Sont notamment concernés les déplacements liés à la participation :

- aux séances du Conseil métropolitain ;
- aux réunions du Bureau métropolitain ;
- aux commissions instituées par délibération du Conseil ;
- aux comités consultatifs prévus à l'article L.5211-49-1 du CGCT ;
- aux organes délibérants ou bureaux des organismes extérieurs où ils représentent la Métropole.

Les élus en situation de handicap peuvent, dans les conditions fixées par décret, bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés à ce titre.

2 - Les déplacements liés à l'exercice des mandats spéciaux

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, accordé par le Président sur délégation du Conseil métropolitain, conformément à la délibération adoptée le XXX 2026.

Conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés,
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- accomplie dans l'intérêt de la Métropole,
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

3 - Modalités de remboursement des frais

Dès lors que ces conditions sont remplies, les élus disposent d'un droit au remboursement des frais engagés dans le cadre de leur mission, couvrant :

- les frais de séjour (hébergement et restauration),
- les frais de transport,
- et, le cas échéant, les frais d'aide à la personne.

a) Frais de séjour (hébergement et restauration)

Conformément à l'article R.2123-22-1 du CGCT, les frais de séjour sont remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités journalières allouées aux personnels civils de l'État. Les montants sont revalorisés automatiquement en fonction des évolutions réglementaires.

b) Frais de transport

Les dépenses de transport sont remboursées selon les modalités applicables aux agents territoriaux, fixées par délibération du Conseil métropolitain.

⇒ Chaque élu doit présenter un état de frais détaillé mentionnant son identité, l'itinéraire, les dates de déplacement et les justificatifs correspondants (factures, billets, notes d'hôtel, etc.).

c) Frais d'aide à la personne

Les frais de garde d'enfants, ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou nécessitant une aide personnelle à domicile, peuvent être remboursés dans la limite du montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) en vigueur à la date du déplacement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

Il est proposé au Conseil métropolitain :

- d'approuver les modalités générales de remboursement des frais de déplacement des élus,
- d'approuver, pour la durée de ce mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux membres du Conseil métropolitain :
 - lorsqu'ils se rendent, en qualité de représentants de la Métropole, à des réunions se déroulant dans une commune autre que la leur ou hors du territoire métropolitain,
 - ou lorsqu'ils participent, ès qualités, à des instances, commissions, organismes ou comités extérieurs où ils représentent la collectivité.

Ces remboursements seront effectués dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-18, L.5211-14 et R.2123-22-1, et selon les barèmes réglementaires applicables aux personnels civils de l'État.

- d'approuver, pour la durée du même mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement, de séjour et d'aide à la personne exposés par les élus dans le cadre de mandats spéciaux délivrés par délégation du Conseil métropolitain, conformément aux dispositions précitées et sur présentation des pièces justificatives requises,
- d'acter que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de Clermont Auvergne Métropole, au chapitre et à l'article correspondant aux frais de mission et de déplacement des élus,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS MÉTROPOLITAINS

- Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local,
- Vu la loi 2021-771 du 17 juin 2021 ratifiant l'ordonnance 2021-45,
- Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu la loi 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,
- Vu la loi 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux,
- Vu le décret n°2021-1708 du 17 décembre 2021 relatif à la gestion et au service dématérialisé du fonds du droit individuel à la formation des élus,
- Vu le décret 2009-8 du 5 janvier 2009 relatif au Conseil national de la formation des élus locaux et portant diverses mesures de coordination relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux,
- Vu l'arrêté du 13 avril 2023 relatif au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat local,
- Vu l'arrêté du 27 mars 2023 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 12 juillet 2021 modifié portant diverses mesures applicables au droit individuel à la formation des élus locaux,
- Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 portant diverses mesures applicables au droit individuel à la formation des élus locaux,
- Vu l'arrêté du 16 février 2021 portant fixation du coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux,
- L'article L2123-14 du CGCT dispose que la formation est une dépense obligatoire.
- Depuis le 1er janvier 2016 le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant des indemnités maximales théoriques des élus. Les dépenses réelles ne peuvent dépasser 20 % des indemnités maximales théoriques.
- Une délibération doit être prise dans les trois mois qui suivent le renouvellement de l'assemblée (article L2123-12 du CGCT), délibération portant sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et les crédits ouverts à ce titre.
- Chaque élu a le droit de bénéficier d'une formation adaptée aux besoins de ses fonctions électives. Les formations éligibles à ce financement public sont en lien avec l'exercice du mandat.
- Dans un objectif de qualité, les organismes assurant ces formations sont agréés par le Ministère chargé des collectivités territoriales après avis motivé du Conseil National de la Formation des élus Locaux.
- Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.
- Les élus qui reçoivent délégation en matière de prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire ou en matière d'urbanisme, de construction ou d'habitat suivent une formation en la matière.
- Les frais de déplacement et de séjour occasionnés par ces formations sont pris en charge.
- En ce début de mandat, il est proposé :
- d'informer les élus ayant reçu délégation des propositions de formations existantes et agréées en lien avec le champ de leurs délégations afin de les inciter à suivre une formation au cours de la première année de leur mandat.

- de mettre en place pour les nouveaux élus, une formation dédiée à leur rôle en tant qu' élu métropolitain (droits, devoirs de l' élu, fondamentaux juridiques du fonctionnement de l' EPCI, finances publiques locales, aménagement et développement du territoire – PLUI, relations avec les partenaires institutionnels).

Pour les élus ayant reçu délégation, le Service formation identifie auprès de ces derniers les thèmes communs et les besoins individuels en matière de formation.

A leur demande, d' autres formations agréées peuvent naturellement être prises en charge.

Les besoins de formation des élus métropolitains ainsi identifiés feront l' objet d' une analyse afin de les intégrer aux Plans de développement des compétences 2027/2029 et 2030/3032.

Il est aussi proposé d' établir le niveau des crédits formation des élus de la Métropole à 20 000 € en 2026, en se laissant la possibilité de majorer ces crédits pour les années suivantes, qui seront des années civiles complètes, en tant que de besoin, tout en respectant le plafond indiqué par la réglementation soit 20% des indemnités maximales théoriques.

Concernant la répartition du budget formation des élus entre groupes politiques métropolitains, il est proposé de l' effectuer de la manière suivante pour chaque groupe :

- d' une part, un montant fixe par groupe politique,
- d' autre part, un montant variable en fonction du nombre d' élus du groupe.

Cette méthode permet une répartition tenant compte du nombre d' élus par groupe tout en assurant un montant minimum aux groupes les moins numériquement importants. Cette méthode permet aussi de conserver la logique de proportionnalité des différents moyens des groupes politiques.

Il est proposé de ne pas reporter les crédits non consommés d' une année N vers l' année N +1.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le niveau des crédits dédiés à la formation des élus métropolitains dans le respect des pourcentages réglementaires,
- de doter le budget de la formation des élus de 20 000 € euros en 2026,
- de répartir les crédits entre groupes politiques à partir de deux éléments : une part fixe attribuée à chaque groupe d' élus, complétée d' une part variable en fonction du nombre d' élus par groupe, afin d' assurer des crédits formation pour chaque groupe,
- d' informer les élus ayant reçu délégation des propositions de formations existantes et agréées en lien avec le champ de leurs délégations, dans la première année du mandat,
- de mettre en place pour les nouveaux élus, une formation dédiée à leur rôle en tant qu' élu métropolitain (droits, devoirs de l' élu, fondamentaux juridiques du fonctionnement de l' EPCI, finances publiques locales, aménagement et développement du territoire – PLUI, relations avec les partenaires institutionnels)
- d' intégrer les besoins de formation des élus métropolitains aux Plans de développement des compétences 2027/2029 et 2030/3032
- d' inscrire au budget annuel chapitre 011 les crédits relatifs à ces dépenses

NOMBRE DE COLLABORATEURS ET MOYENS DU CABINET

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 333-1 à 11;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Considérant le besoin de disposer de collaborateurs de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité ;

Conformément aux dispositions des articles L333-9 et R333-10 du code général de la fonction publique, la Métropole, compte tenu de ses effectifs, est autorisée à créer 9 postes de collaborateurs de cabinet. Les postes ont été créés lors du conseil Métropolitain du 20 janvier 2017.

Les collaborateurs sont placés auprès de l'autorité territoriale qui est seule compétente pour constituer son cabinet.

La rémunération des collaborateurs de cabinet comprend le traitement indiciaire, le régime indemnitaire et le cas échéant le supplément familial de traitement. Elle est fixée par l'autorité territoriale, dans le respect des crédits disponibles et des plafonds fixés par la réglementation.

S'agissant du traitement indiciaire, il ne peut être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité.

S'agissant du régime indemnitaire, il ne peut être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

Les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat sur la base et dans les conditions des articles L 333-8 à 11 du code général de la fonction publique. Ils sont bénéficiaires du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le montant des crédits nécessaires pour la rémunération des collaborateurs est inscrit au budget annuellement et pour chacune des années du mandat et imputés sur les dépenses de personnel.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des collaborateurs de cabinet au chapitre 012
- le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :
 - D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité , occupé par le fonctionnaire en activité ce jour, ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité,

- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du RIFSEEP institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus.

MOYENS DES GROUPES D'ÉLUS

Vu l'article L2121-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux Métropoles par renvoi de l'article L 5217-7 du CGCT

L'article L2121-28 du CGCT, permet d'affecter aux groupes d'élus des moyens en personnels et matériels nécessaires à leur fonctionnement :

« Dans les conditions qu'il définit, le conseil de communauté peut affecter aux groupes de conseillers communautaires, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le président peut, dans les conditions fixées par le conseil de communauté et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes de conseillers communautaires une ou plusieurs personnes. Le conseil de communauté ouvre au budget de la communauté urbaine, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil de communauté, charges sociales incluses.

Le président du conseil de communauté est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées.

L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant. »

Ainsi, le Conseil métropolitain ouvre au budget de la Métropole, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil métropolitain, charges sociales incluses.

L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que les collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant.

Les moyens définis dans la présente délibération ne peuvent bénéficier qu'à des groupes d'élus constitués. Un groupe d'élus doit comprendre a minima deux élus métropolitains. Les élus se déclarant non-inscrits dans un groupe n'y sont pas éligibles.

LE PERSONNEL :

L'enveloppe globale :

Le montant des indemnités des élus métropolitains à prendre en compte est celui figurant au dernier compte administratif. Les indemnités versées aux élus métropolitains en 2024, charges sociales incluses se sont élevées à 1 046 699,91 euros charges sociales incluses.

Les crédits pour le recrutement de personnel pour les groupes politiques peuvent par conséquent atteindre un maximum de 314 009 euros en 2026.

Il est proposé de fixer les crédits nécessaires aux dépenses de personnel des groupes d'élus au plafond fixé par la loi, soit la somme de 314 009 euros pour 2026.

Pour l'année 2026, compte tenu de la nouvelle mandature, le montant de cette enveloppe globale sera calculée au prorata du nombre de mois restant.

La répartition des crédits :

Je vous propose de reconduire la règle qui s'était appliquée lors des précédentes mandatures. La répartition s'effectuerait au prorata des crédits ouverts et du nombre d'inscrits dans chaque groupe.

Modalités de recrutement des personnels :

C'est l'autorité exécutive (le Président) qui procède au recrutement et à la répartition des personnels sur proposition des présidents des groupes.

LES MOYENS MATÉRIELS :

Le Conseil métropolitain décide qu'il sera mis à disposition des groupes d'élus :

- pour leur usage propre ou un usage commun, un local administratif, dans la limite des espaces disponibles, au sein d'un équipement métropolitain, avec la possibilité d'utiliser les salles de réunion existantes sous réserve de leurs disponibilités.
- un équipement de bureau en mobilier établi en fonction du nombre d'élus dans chaque groupe et selon les mêmes normes appliquées à l'administration de la Métropole.
- du matériel informatique et de télécommunications selon les mêmes normes appliquées à l'administration de la Métropole (frais de télécommunication inclus).
- des moyens de reprographie des documents via des copieurs mutualisés sans affectation particulière conformément aux normes appliquées à l'administration de la Métropole (frais et consommables inclus).

Toute demande supplémentaire sera soumise à l'appréciation du Président de Clermont Auvergne Métropole.

Par ailleurs, le Conseil métropolitain décide que seront pris en charge pour chaque groupe d'élus les frais exposés ci-après en suivant la règle de la proportionnalité des effectifs des groupes : les frais postaux (tarif postal normal - non prioritaire), les frais de documentation, ainsi que les frais de fournitures administratives.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'inscrire au Budget annuel, chapitre 65 et 012, les crédits nécessaires à cette dépense, dans le cadre de l'enveloppe budgétaire réglementaire plafonnée à 30% des indemnités brutes versées au compte administratif précédant aux élus de la collectivité,
- de répartir les crédits dédiés à la rémunération au prorata du nombre d'élus métropolitains inscrits dans chaque groupe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder au recrutement et à la répartition de ces personnels, sur propositions des présidents des groupes d'élus,
- d'affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de communication, de courrier et de télécommunication, en respectant la proportionnalité des groupes et dans les règles exposées ci-avant.

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLÉE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment des articles L.5211-1, L.2121-8, L.2121-22-1, L.2121-15 et L.2121-25,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 18 décembre 2020 portant modification du règlement intérieur,

Les organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant une commune d'au moins 1 000 habitants, sont tenus d'établir leur règlement intérieur dans les mêmes conditions que les conseils municipaux (article L.5211-1 du CGCT).

Ainsi, le Conseil métropolitain doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (article L.2121-8 du CGCT).

Le contenu du règlement intérieur est en partie fixé librement par le Conseil métropolitain. Il a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Conseil métropolitain et des différentes instances, dans le respect du CGCT, et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires applicables.

Il est proposé en annexe de la présente délibération un projet de règlement intérieur du Conseil de Clermont Auvergne Métropole: les modifications par rapport à l'ancien règlement intérieur sont détaillées ci-après et correspondent uniquement à des ajustements nécessaires suite à l'évolution de la réglementation et de nos instances.

Il sera applicable pour la durée du présent mandat, et pourra faire l'objet de modifications à tout moment par un nouveau vote du Conseil métropolitain.

Proposition de mise à jour des articles 1, 12, 16, 20, 24, 37 du règlement intérieur de Clermont Auvergne Métropole :

Il est proposé de mettre à jour l'article 1 du Règlement Intérieur de Clermont Auvergne Métropole, afin que ses dispositions soient conformes à la nouvelle composition du Conseil métropolitain suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, comme suit :

Article 1 : Composition du Conseil métropolitain

L'arrêté préfectoral du 15 Septembre 2025 a entériné le nombre total de sièges de l'organe délibérant de Clermont Métropole à 84 conseillers métropolitains répartis de la façon suivante :

- 38 conseillers métropolitains pour Clermont-Ferrand ;
- 6 pour Cournon-d'Auvergne ;
- 5 pour Chamalières ;
- 3 pour Pont-du-Château, Beaumont, Gerzat, Aubière, **Cébazat** ;
- 2 pour Lempdes, Romagnat, Ceyrat, Le Cendre, Royat, Aulnat, Saint-Genès-Champanelle ; ~~Cébazat, Blanzat~~
- 1 pour **Blanzat**, Orcines, Châteaugay, Pérignat-lès-Sarliève, Nohanent, Durtol.

Il est proposé de modifier l'article 12 du Règlement Intérieur de Clermont Auvergne Métropole afin de se conformer au CGCT, comme suit :

Article 12 : Procès-verbal de la séance

Les délibérations portant leur mode d'adoption sont transcrites dans un registre.

~~Un compte rendu sommaire de la séance est affiché dans les huit jours aux portes du siège de la Métropole et dans les 21 communes membres de Clermont Auvergne Métropole~~

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil métropolitain est affichée et mise en ligne sur le site internet de la Métropole, lorsqu'il existe. (article L.2121-25 du CGCT).

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires (article L.2121-15 du CGCT).

~~Enfin, il sera établi un procès-verbal de chaque séance du Conseil métropolitain qui sera envoyé systématiquement avec l'ordre du jour du Conseil suivant.~~

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Métropole, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Il est proposé de modifier l'article 16 du Règlement Intérieur de Clermont Auvergne Métropole, afin de préciser l'adresse mail à utiliser ainsi que d'adapter le titre de l'article, comme suit :

Article 16 : Participation des conseillers métropolitains ~~et obligation d'assurer avec probité son mandat~~

L'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les élus locaux exercent leurs mandats dans le respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local qui prévoit notamment en son 6ème point que « L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ». Cette Charte a été adoptée lors de l'installation du Conseil métropolitain suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Les conseillers ne peuvent prendre part aux débats et délibérations relatifs à des affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement.

Tout conseiller métropolitain, qui ne peut assister à une séance, en informe le Président avant l'heure de la réunion (**par email au Pôle Assemblées à assemblees-instances@clermontmetropole.eu**). Il est en ce cas, porté au procès-verbal comme excusé, avec pouvoir ou sans pouvoirs. Dans le cas contraire il est porté comme absent.

L'octroi des indemnités des élus est lié à l'exercice effectif de leurs fonctions.

Une réduction de l'indemnité versée en qualité de conseiller métropolitain est effectuée en cas de 3 absences au Conseil métropolitain sans avoir donné pouvoir sur une période de 12 mois.

La réduction opérée est alors de 50 % du montant versé annuellement au titre de la qualité de conseiller.

Toute mise en œuvre de la réduction des indemnités versées fera l'objet d'un courrier officiel à l'élu(e) concerné(e) et le cas échéant au président(e) de groupe.

Il est proposé de modifier l'article 20 du Règlement Intérieur de Clermont Auvergne Métropole, afin de mieux se conformer aux dispositions du CGCT, comme suit :

Article 20 : Information des conseillers municipaux

En application de l'article L.5211-40-2 du CGCT, les conseillers municipaux des communes membres de la Métropole qui ne sont pas membres de son organe délibérant, sont informés des affaires de la Métropole.

Ainsi, ils sont destinataires d'une copie de la convocation **et des projets de délibérations**, adressés aux

conseillers métropolitains avant chaque réunion du Conseil métropolitain.

Dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions du Conseil métropolitain leur est également communiqué. **Le procès-verbal des réunions du Conseil métropolitain leur est également communiqué.**

Lorsque la conférence des maires émet des avis, ceux-ci leurs sont également adressés.

Toutes ces communications se feront par voie dématérialisée (mail).

Il est proposé de modifier l'article 24 du Règlement Intérieur de Clermont Auvergne Métropole, afin de se conformer à l'article du CGCT visé modifié par l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025, comme suit :

Article 24 : Débats budgétaires

Un débat a lieu chaque année au Conseil métropolitain sur les orientations générales du budget primitif dans un **délai de deux mois dix semaines** précédant l'examen de celui-ci. Chaque délégué peut s'exprimer selon un temps de parole proposé par le Président en début de séance. **(cf Article L.1612-26 du CGCT)**

Pour la tenue de ce débat, un rapport de présentation ~~est mis à la disposition des~~ **est adressé aux** conseillers métropolitains.

Il est proposé de modifier l'article 37 du Règlement Intérieur de Clermont Auvergne Métropole, afin d'actualiser la référence au CGCT, comme suit :

Article 37 : La Conférence des maires

Tous les EPCI à fiscalité propre doivent dorénavant disposer d'une Conférence des maires, à l'exception de ceux dont le Bureau comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres (~~nouvel~~ article L.5211-11-3 du CGCT créé par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019).

Cette conférence est présidée par le Président de l'EPCI et comprend tous les maires des communes membres. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à la demande de son président ou d'un tiers des maires, dans la limite de quatre fois par an.

Enfin, quant aux articles 38, 40, 42, 44 et 45, il est proposé de les modifier afin simplement de mettre à jour les mentions relatives aux changements des instances de la Métropole suite au renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 (mention du nombre de commissions thématiques, de leurs attributions, date des délibérations...).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le nouveau Règlement intérieur, tel qu'il est inséré en annexe.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
du Conseil métropolitain

Pour tout renseignement et correspondance, votre référent est :
le Pôle Assemblées du service administration générale de la Métropole
email : assemblees-instances@clermontmetropole.eu

PRÉAMBULE

Conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les modalités de fonctionnement du Conseil métropolitain et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le CGCT, aux articles L. 2121-7 et suivants, et par les dispositions du présent règlement. Conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT, il peut être déféré devant le Tribunal Administratif.

Le présent règlement entrera en application dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire. Il est applicable pour la durée du présent mandat. Il peut faire l'objet de modifications à la demande du Président ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil métropolitain.

Sommaire

CHAPITRE 1 : LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN.....	4
FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN.....	4
Article 1 : Composition du Conseil métropolitain.....	4
Article 2 : Périodicité et modalités d'organisation des séances.....	4
Article 3 : Convocations.....	4
Article 4 : Présidence de l'Assemblée.....	4
Article 5 : Police de l'Assemblée.....	5
Article 6 : Secrétariat de séance.....	5
Article 7 : Quorum.....	5
Article 8 : Enregistrement et diffusion des débats.....	5
Article 9 : Séances à huis clos.....	5
Article 10 : Suspension de séance.....	5
Article 12 : Procès-verbal de la séance.....	6
Article 13 : Déroulement de la séance.....	6
Article 14 : Ordre du jour et débats ordinaires.....	6
Article 15 : Votes.....	6
CHAPITRE 2: LES DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLUS MÉTROPOLITAINS.....	7
Article 16 : Participation des conseillers métropolitains et obligation d'assurer avec probité son mandat.....	7
Article 17 : Pouvoirs.....	7
Article 18 : Suppléance des communes ne disposant que d'un seul conseiller métropolitain...7	
Article 19 : Information des conseillers métropolitains.....	8
Article 20 : Information des conseillers municipaux.....	8
Article 21 : Le droit d'initiative.....	8
Article 22 : Le droit d'amendement.....	8
Article 24 : Débats budgétaires.....	9
Article 25 : Contrat de service public.....	9
Article 26 : Le droit de poser des questions orales.....	9
Article 27 : Le droit de formuler un vœu.....	9
Article 28 : Le droit de constituer des groupes d'élus.....	10
Article 29 : Moyens des groupes d'élus.....	10
Article 30 : Expression des groupes.....	10
Article 31 : le droit à formation.....	10
CHAPITRE 3 – LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE.....	11
Article 32 : Tenue des séances du Bureau.....	11
Article 33 : Composition du Bureau.....	11
Article 34 : Vacance de siège au Bureau.....	11
Article 35 : Délégation du Conseil au Bureau.....	11

Article 36 : Empêchement d'un membre du Bureau.....	11
Article 37 : La Conférence des maires	11
CHAPITRE 4 - LES COMMISSIONS métropolitaines.....	12
Article 38 : Création des commissions métropolitaines.....	12
Article 39 : Membres des commissions.....	12
Article 40 : Attributions des X commissions métropolitaines.....	12
Article 41 : Fonction des commissions.....	12
Article 42 : Accès aux réunions des commissions.....	12
CHAPITRE 5 - LES AUTRES COMMISSIONS DE TRAVAIL.....	13
Article 43: Commissions spéciales et comités consultatifs.....	13
Article 44 : Commission d'Appel d'Offres (CAO).....	13
Article 45 : Commission de Délégation de Service Public (CDSP).....	13
Article 46 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).....	13
Article 47 : Mission d'Information et d'Évaluation (MIE).....	13

CHAPITRE 1 : LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

Article 1 : Composition du Conseil métropolitain

L'arrêté préfectoral du 15 Septembre 2025 a entériné le nombre total de sièges de l'organe délibérant de Clermont Métropole à 84 conseillers métropolitains répartis de la façon suivante :

- 38 conseillers métropolitains pour Clermont-Ferrand ;
- 6 pour Cournon-d'Auvergne ;
- 5 pour Chamalières ;
- 3 pour Pont-du-Château, Beaumont, Gerzat, Aubière, Cébazat ;
- 2 pour Lempdes, Romagnat, Ceyrat, Le Cendre, Royat, Aulnat, Saint-Genès-Champanelle ;
- 1 pour Blanzat, Orcines, Châteaugay, Pérignat-lès-Sarliève, Nohanent, Durtol,

Article 2 : Périodicité et modalités d'organisation des séances

En application de l'article L. 5211-11 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le Conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers des membres du Conseil en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'État peut abréger ce délai.

Si la réunion du Conseil a lieu, en principe, au siège de la Métropole, il peut être fait exception à ce principe pour de réels motifs notamment de sécurité.

Par ailleurs, le nouvel article L. 5211-11-1 au CGCT créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Conseil métropolitain peut être réuni en téléconférence, à savoir soit en visioconférence ou en audioconférence, dans les conditions fixées par le décret n°2020-904 du 24 juillet 2020.

Article 3 : Convocations

La convocation est adressée par le Président aux conseillers métropolitains de manière dématérialisée à l'adresse mail communiquée dans un délai de 5 jours francs avant la date de la réunion, accompagnée de l'ordre du jour. Sur demande d'un élu, la convocation peut lui être adressée par écrit à son domicile ou à une autre adresse.

Sont annexés à la convocation : un modèle de pouvoir, le compte rendu des débats de la précédente séance, les notes de synthèse des affaires soumises à délibération.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil métropolitain qui se prononce définitivement sur l'urgence.

Article 4 : Présidence de l'Assemblée

La Présidence de l'Assemblée est assurée par le Président de la Métropole. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un des Vice-Présidents dans l'ordre du tableau.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la séance, dirige les débats et maintient l'ordre des discussions.

Il met aux voix les propositions et juge les opérations de vote ; il en proclame les résultats.

Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Lorsque le compte administratif du Président est débattu, le Conseil métropolitain élit le Président de séance.

Le Président de la Métropole peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Article 5 : Police de l'Assemblée

Le Président a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre, interrompt les débats, cause ou provoque un tumulte de quelque manière que ce soit.

^{7/14}Le public est admis par principe dans la salle d'assemblée.

Le Président peut rappeler à l'ordre tout conseiller qui entrave le bon déroulement de la séance. Si celui-ci persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le Président peut le faire expulser de la séance. En cas de crime ou de délit, le Président dresse un procès-verbal et le procureur de la République est immédiatement saisi.

Article 6 : Secrétariat de séance

Au début de séance, le Conseil métropolitain nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art L.2121-15 du CGCT). Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 7 : Quorum

Le Conseil métropolitain ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. La présence des membres aux séances est constatée lors de l'appel nominal.

Le quorum doit être également atteint lors de la mise en discussion de chaque affaire soumise à délibération.

Si le quorum n'est pas atteint après une première convocation, une seconde convocation est adressée pour une nouvelle séance, qui se tiendra à trois jours au moins d'intervalle. A cette nouvelle réunion, le Conseil délibère valablement quel que soit le nombre de conseillers présents sur les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion qui n'avait pu se tenir faute de quorum (art L.2121-17 alinéa 2 du CGCT).

Tout conseiller métropolitain peut en cours de séance, s'il apparaît que le quorum n'est plus atteint, demander l'appel nominal. La séance doit être suspendue s'il apparaît à la suite de cet appel que le Conseil métropolitain n'est plus en nombre pour délibérer valablement.

Article 8 : Enregistrement et diffusion des débats

L'intégralité des débats du Conseil est enregistrée, retransmise en direct sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole, et consultable en ligne après la réunion.

Chaque conseiller, et/ou groupe politique, pourra au besoin solliciter une copie de l'enregistrement audio et/ou vidéo.

La presse est autorisée à déléguer ses représentants aux séances publiques. La prise de son et de vue est autorisée, sous réserve de l'application de l'article L. 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales confiant au Président la police de l'assemblée.

Article 9 : Séances à huis clos

À la demande du Président ou de trois conseillers métropolitains, le Conseil de la Métropole peut décider, à la majorité des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos. Cette décision ne donne lieu à aucun débat.

Article 10 : Suspension de séance

La suspension de séance peut être décidée à tout moment par le Président.

Chaque groupe d'élus peut également demander une suspension de séance satisfaite à l'appréciation du Président.

Il revient au Président de fixer la durée de la suspension de séance.

Article 11: Clôture de séance

La décision de clore la séance relève de l'appréciation discrétionnaire du Président.

S'il apparaît que l'ordre du jour prévu pour une séance ne peut être épuisé au cours de celle-ci, il est nécessaire, après avoir levé la séance, de provoquer une nouvelle réunion du Conseil métropolitain avec une nouvelle convocation dans le respect des règles.

Article 12 : Procès-verbal de la séance

Les délibérations portant leur mode d'adoption sont transcrites dans un registre.

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil métropolitain est affichée et mise en ligne sur le site internet de la Métropole, lorsqu'il existe. (article L.2121-25 du CGCT).

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires. (article L2121-15 du CGCT)

8/16

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Métropole, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

ORGANISATION DES DÉBATS ET DES VOTES

Article 13 : Déroulement de la séance

Le Président déclare la séance ouverte, après avoir procédé à l'appel nominal, il s'assure que le quorum est atteint et prend en compte les pouvoirs, avec l'aide du secrétaire de séance.

Le Président appelle les projets figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription. Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être décidée par le Président, sans vote du Conseil métropolitain.

Sur proposition des commissions organiques, certains projets de délibérations pourront faire l'objet d'une présentation plus détaillée par le Président ou un rapporteur désigné. En cas d'absence du rapporteur, le Président pourvoit à son remplacement.

Article 14 : Ordre du jour et débats ordinaires

Tout conseiller métropolitain peut intervenir sur l'ensemble des affaires soumises à délibérations.

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil métropolitain qui la demandent. Les membres du Conseil métropolitain prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Le Conseil métropolitain ne peut discuter une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour figurant sur la convocation, exception faite des « questions orales » éventuellement prévues par cet ordre du jour.

Le Président n'a pas l'obligation de mettre effectivement en discussion la totalité de ces questions, une affaire pouvant être reportée à une séance ultérieure pour un complément d'information, si nécessaire.

En cas d'urgence avérée, le Président peut, en début de séance, proposer l'inscription d'une question supplémentaire dont l'examen ne peut souffrir d'aucun retard.

Pour permettre au débat de se tenir dans de bonnes conditions, dans un souci d'efficacité et de diligence, les conseillers métropolitains s'engagent à intervenir sur les sujets liés à la délibération en cours d'examen et à ne pas monopoliser la parole, de sorte de permettre à chacun de s'exprimer et à un dialogue de s'instaurer.

Lorsqu'un membre du Conseil s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions répétées ou des attaques personnelles diffamatoires voire injurieuses, la parole peut lui être retirée par le Président de séance.

Article 15 : Votes

Le Conseil métropolitain vote selon les modalités prévues aux articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf lorsque les dispositions législatives ou réglementaires requièrent un vote à la majorité qualifiée. Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Les modes de vote utilisés par le Conseil métropolitain sont : le vote électronique et le vote à main levée. Dans les deux cas, le résultat est constaté et proclamé par le Président.

Si un membre du Conseil métropolitain est personnellement concerné par une délibération, il lui appartient de le signaler au Président, de quitter la salle pendant le débat et de ne pas prendre part au vote. Il en est de même s'il a donné pouvoir à un tiers.

Le Conseil métropolitain procède au vote à bulletin secret, soit à la demande du Président, soit à la demande du tiers des membres du Conseil, soit en cas de disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

L'Assemblée, à la demande du Président ou du quart des membres du Conseil métropolitain, peut exprimer sa décision par un vote public. Le Président appelle alors chacun des membres du Conseil métropolitain et lui demande de se prononcer. Le vote de chaque conseiller métropolitain est inscrit comme tel au procès-verbal.

CHAPITRE 2: LES DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLUS MÉTROPOLITAINS

Article 16 : Participation des conseillers métropolitains

L'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les élus locaux exercent leurs mandats dans le respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local qui prévoit notamment en son 6ème point que « L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ». Cette Charte a été adoptée lors de l'installation du Conseil métropolitain suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Les conseillers ne peuvent prendre part aux débats et délibérations relatifs à des affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement.

Tout conseiller métropolitain, qui ne peut assister à une séance, en informe le Président avant l'heure de la réunion (par email au Pôle Assemblées à assemblees-instances@clermontmetropole.eu). Il est en ce cas, porté au procès-verbal comme excusé, avec pouvoir ou sans pouvoirs. Dans le cas contraire il est porté comme absent.

L'octroi des indemnités des élus est lié à l'exercice effectif de leurs fonctions.

Une réduction de l'indemnité versée en qualité de conseiller métropolitain est effectuée en cas de 3 absences au Conseil métropolitain sans avoir donné pouvoir sur une période de 12 mois.

La réduction opérée est alors de 50 % du montant versé annuellement au titre de la qualité de conseiller.

Toute mise en œuvre de la réduction des indemnités versées fera l'objet d'un courrier officiel à l'élu(e) concerné(e) et le cas échéant au président(e) de groupe.

Article 17 : Pouvoirs

Le pouvoir, par lequel un conseiller métropolitain empêché d'assister à une séance, donne, à un conseiller de son choix, procuration écrite de voter en son nom, doit être remis en début de séance au Président, ou en cours de séance en cas de départ anticipé. Celui-ci énonce à haute voix les noms des mandants et des mandataires lors de l'appel nominal.

Un même conseiller métropolitain ne peut être porteur que d'un seul mandat (art. L. 2121-20 du CGCT).

Les pouvoirs donnés par les conseillers métropolitains absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Afin d'éviter toute contestation sur la participation des élus au vote des délibérations, le conseiller métropolitain qui quitte la salle des délibérations doit faire connaître son intention de se faire représenter en mentionnant par écrit le nom de l'élu auquel il donne son pouvoir.

Article 18 : Suppléance des communes ne disposant que d'un seul conseiller métropolitain

Les communes de la Métropole ne disposant que d'un seul conseiller métropolitain pour les représenter au Conseil ont la possibilité, en cas d'empêchement de cet unique conseiller titulaire, de désigner un suppléant, c'est à dire un autre conseiller municipal qui le remplacera au Conseil. Ce suppléant est celui qui est fléché comme remplaçant en cas de vacance de poste lors des élections (article L.5211-6 al.4 du CGCT).

L'élu titulaire empêché devra prévenir dans les meilleurs délais par mail le Pôle Assemblées que son suppléant le remplacera lors de la prochaine réunion du Conseil.

Article 19 : Information des conseillers métropolitains

Tout membre du Conseil métropolitain a le droit, dans le cadre de ses fonctions électives, d'être informé des affaires de la Métropole.

Concernant les demandes relatives à une délibération inscrite à l'ordre du jour d'un Conseil :

- Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège de la Métropole. Sa demande doit être écrite et adressée au président de l'établissement public (par courrier ou par mail au pôle assemblées) au moins 5 jours francs avant le jour de la consultation dudit dossier.

^{10/16} Pour tout autre document se rapportant aux affaires inscrites à l'ordre du jour, ils peuvent être consultés par

tout membre du Conseil sur simple demande écrite adressée au Président de la Métropole (courrier ou mail au pôle assemblées). Le délai de prévenance est également de 5 jours francs.

En dehors des affaires inscrites à l'ordre du jour d'un Conseil, toute demande de communication de document administratif doit être adressée au Président de la Métropole (courrier ou mail au pôle assemblées). Les réponses seront apportées dans le respect des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration et diverses dispositions du CGCT.

Article 20 : Information des conseillers municipaux

En application de l'article L.5211-40-2 du CGCT, les conseillers municipaux des communes membres de la Métropole qui ne sont pas membres de son organe délibérant, sont informés des affaires de la Métropole. Ainsi, ils sont destinataires d'une copie de la convocation et des projets de délibérations, adressé aux conseillers métropolitains avant chaque réunion du Conseil métropolitain. Le procès-verbal des réunions du Conseil métropolitain leur est également communiqué. Lorsque la conférence des maires émet des avis, ceux-ci leurs sont également adressés. Toutes ces communications se feront par voie dématérialisée (mail).

Article 21 : Le droit d'initiative

Les conseillers métropolitains peuvent demander au Président l'inscription d'une délibération à l'ordre du jour du Conseil métropolitain aux conditions suivantes :

- La proposition de délibération doit être rédigée par écrit (courrier ou mail au pôle assemblées), doit relever des compétences de la Métropole, ne pas concerner une affaire déjà délibérée ou inscrite pour examen en commission et donc déjà inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil ;
- La proposition de délibération devra être signée par au moins 10% du Conseil métropolitain, soit au moins de ses 9 membres ;
- Chaque conseiller peut déposer sa signature à une telle proposition une fois par an maximum ;
- La proposition est présentée devant la conférence des président-es de groupe ;
- Si la proposition est irrecevable, le Président en informe par écrit ses porteurs ;
- Si elle est recevable, elle est inscrite à l'ordre d'un Conseil métropolitain du plus proche Conseil où elle pourra suivre le processus habituel d'instruction, avec notamment l'examen en amont par la ou les commissions adéquates.

Article 22 : Le droit d'amendement

Des amendements peuvent être proposés sur toute affaire inscrite à l'ordre du jour du Conseil métropolitain. Par principe, les membres des commissions saisies pour avis des projets de délibérations avant leurs passages en Conseil, ont le pouvoir d'amendement.

Par ailleurs, en dehors des commissions, les élus métropolitains ont un droit d'amendement. Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers métropolitains rédacteurs et remis au Président au moins 3 jours francs avant la tenue de la séance du Conseil où sont examinées les affaires qui en font l'objet (mail au Pôle Assemblées).

Le conseiller métropolitain, auteur de l'amendement, en donne lecture pendant la séance du Conseil lors du passage du rapport.

Avant de passer au vote, le Président donne la parole à chacun des présidents de groupe d'élus pour qu'ils précisent la position qu'ils soutiennent, et le cas échéant aux conseillers « sans appartenance ». Le Conseil métropolitain décide si les amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Toutefois, un amendement ayant pour conséquence une diminution des recettes, la création ou l'aggravation des dépenses qui ne seraient pas effectivement compensées par une augmentation des autres recettes ou de diminution d'une autre dépense, n'est pas recevable en l'état. Dans ce cas, l'amendement doit être soumis préalablement à la commission n°1 - finances.

Article 23 : Le droit de demander un renvoi de la discussion à une séance ultérieure

Tout membre du Conseil peut demander au Président le renvoi de la discussion d'une affaire qui figure à l'ordre du jour.

Ce droit s'exerce sous le contrôle du Président qui reste maître de l'ordre du jour et de la direction des débats.

Il lui appartient donc de décider des suites à donner à la demande exprimée.

Article 24 : Débats budgétaires

Un débat a lieu chaque année au Conseil métropolitain sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci. Chaque délégué peut s'exprimer selon un temps de parole proposé par le Président en début de séance.

Pour la tenue de ce débat, un rapport de présentation est adressé aux conseillers métropolitains.

Article 25 : Contrat de service public

Dans le cas d'une délégation de service public, et conformément à l'article L.1411-7 du Code général des Collectivités Territoriales, les documents sur lesquels se prononcera le Conseil seront transmis aux conseillers métropolitains 15 jours francs au moins avant la date de la délibération.

Article 26 : Le droit de poser des questions orales

Les conseillers métropolitains ont le droit d'exposer, en séance du Conseil, des questions orales ayant trait aux affaires de la Métropole (art. L.2121-19 du CGCT).

Toute question orale doit faire l'objet d'un document écrit remis au Président (par un mail au Pôle Assemblées), deux jours francs au moins avant le Conseil métropolitain.

Elles sont examinées en fin de séance, une fois l'ordre du jour épuisé. Le conseiller métropolitain, auteur de la question, en donne lecture et le Président apporte la ou les réponses. Ces réponses ne donnent pas lieu à débat et ne peuvent être sanctionnées par un vote.

Le Président se réserve le droit de reporter ces questions, ou de les soumettre à une instruction complémentaire, auquel cas il y répondra au cours de la séance publique suivante.

Article 27 : Le droit de formuler un vœu

Les élus métropolitains peuvent proposer des « vœux » (CGCT, art. L. 2121-29) au Conseil métropolitain, dans les conditions suivantes :

- Le vœu doit traiter de questions d'intérêt local ou demander à une autorité tierce de prendre une décision dans un sens donné.
- Le ou les vœux sont déposés par mail auprès du Pôle des assemblées au plus tard huit jours francs avant le Conseil métropolitain.
- En cas d'événement exceptionnel, le délai de dépôt peut être réduit à deux jours francs avec accord du Président de la Métropole. Seuls les vœux qualifiés d'urgents, liés à une actualité extraordinaire, pourront être transmis, deux jours francs avant la date du Conseil métropolitain, par mail au Pôle assemblées, avec la décision du ou des groupes qui le présentent, de la personne qui le rapportera et des éléments caractérisant son caractère urgent.
- Le ou les vœux seront soumis au Président qui reste maître de l'ordre du jour du Conseil.

Si le vœu est recevable, il sera ensuite communiqué à l'ensemble des Présidents de groupe d'élus par mail.

Les vœux sont traités en dernière partie du Conseil métropolitain.

Article 28 : Le droit de constituer des groupes d'élus

Les conseillers métropolitains peuvent se constituer en groupe d'élus dans les conditions définies par l'article L.2121-28 par renvoi du L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque groupe doit comprendre un minimum de 2 membres.

Les conseillers qui souhaitent constituer un groupe doivent effectuer une déclaration au Président, signée par tous les membres du groupe mentionnant le nom du Président.

Les membres du Conseil qui n'adhèrent à aucun groupe sont considérés comme « sans appartenance ».

Un membre du Conseil métropolitain peut, à tout moment, adhérer à un groupe ou cesser d'y adhérer par simple lettre adressée au Président, qui en donne connaissance à tous les membres du Conseil.

Toute modification dans la constitution des groupes doit être portée à la connaissance du Président par écrit via le Pôle Assemblées de la Métropole.

Article 29 : Moyens des groupes d'élus

Conformément aux dispositions du CGCT, les moyens alloués aux groupes sont fixés par délibération du Conseil métropolitain.

Par délibération du Conseil métropolitain, les moyens en personnel et les moyens matériels des groupes sont répartis au prorata du nombre d'élus rattachés à chacun d'eux.

Article 30 : Expression des groupes

Dans le cas où la Métropole diffuserait, sous quelques formes que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil métropolitain, un espace sera réservé à l'expression des conseillers au travers de leur groupe politique.

Les conditions d'expression écrite des élus dans le bulletin d'information générale de Clermont Auvergne Métropole sont fixées ci-dessous :

1- Chaque groupe d'élus régulièrement constitué au sein de Clermont Auvergne Métropole se verra attribuer un espace dans le journal de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 1 800 signes (espaces compris).

2- L'ensemble des élus qui ne font pas partie d'un groupe peuvent bénéficier, à leur demande expresse, d'un même espace, et ceci, quel que soit leur nombre.

3- Les groupes font parvenir leurs articles au Président, qui assure la direction de la publication, dans le respect des échéances qu'il fixe.

Le Président communique ces échéances, 15 jours à l'avance au moins, au secrétariat des groupes d'élus et aux autres élus qui se seront fait connaître comme souhaitant s'exprimer.

4- Les articles seront rédigés en excluant les termes calomnieux, les attaques personnelles. Ils devront être signés par leur(s) auteur(s).

5- Le journal est publié dans son intégralité sur le site internet de la Métropole.

Ils s'engagent à respecter les dispositions du code électoral encadrant le droit de la communication institutionnelle en période électorale, tant au regard des dispositions de l'article L.52-1 alinéa 2 prohibant les campagnes de promotion des réalisations et de la gestion des collectivités intéressées par le scrutin, que les dispositions de l'article L.52-8 du même code interdisant l'utilisation, à des fins électorales, des moyens de communication de la collectivité.

En outre, ils s'engagent à s'exprimer dans le respect des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse permettant au directeur de la publication de refuser tout texte constitutif d'une infraction au regard de la loi précitée.

Ce même droit à l'expression sera organisé sur le site Internet de Clermont Auvergne Métropole.

Article 31 : le droit à formation

Les membres du Conseil métropolitain ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les règles en la matière sont fixées par délibération du Conseil métropolitain.

CHAPITRE 3 – LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE

Article 32 : Tenue des séances du Bureau

Les séances du Bureau ne sont pas publiques. Le Président assure la présidence, en cas d'absence ou d'empêchement, le Président est remplacé par un des Vice-présidents dans l'ordre du tableau.

Le Président ouvre et clôture les séances. Il dirige les débats et maintient l'ordre des discussions.

Article 33 : Composition du Bureau

En application des dispositions de l'article L.5211-10 alinéa 2 du CGCT, le Bureau de Clermont Auvergne Métropole est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par le Conseil métropolitain sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif de celui-ci.

13/11 Toutefois, la règle dérogatoire prévue à l'alinéa 4 de cet article permet, si deux tiers des conseillers

métropolitains le souhaitent, d'accroître ce nombre à 30 % de l'effectif de l'organe délibérant sans toutefois, pour les métropoles, pouvoir dépasser 20.

Ainsi, par application des dispositions de ces articles, le nombre maximum de conseillers métropolitains auquel nous pouvons prétendre est compris entre 17 (règle de droit commun) et 20 (règle dérogatoire).

Article 34 : Vacance de siège au Bureau

En cas de vacance survenue dans le Bureau, pour quelque cause que ce soit, il pourra être procédé au remplacement du siège vacant au cours de la première réunion du Conseil métropolitain qui suivra.

De la même façon, en cas d'augmentation du nombre des membres du Bureau, il sera pourvu aux sièges nouvellement créés.

Article 35 : Délégation du Conseil au Bureau

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau peut recevoir, par délibération du Conseil, délégation d'une partie des attributions de ce dernier.

Article 36 : Empêchement d'un membre du Bureau

Il est proposé qu'en cas d'empêchement pour assister au Bureau métropolitain, que seuls les membres ayant la qualité de Maire, peuvent se faire remplacer selon les modalités suivantes :

- pour les communes ayant leur Maire comme unique représentant de la commune au Bureau et au Conseil métropolitain : le suppléant du Maire au Bureau est le suppléant ayant vocation à le remplacer au Conseil en cas d'empêchement (Cf. article 11)
- pour les communes ayant leur Maire comme unique représentant de leur commune au Bureau mais ayant plusieurs conseillers au Conseil métropolitain : remplacement par un autre conseiller métropolitain de son choix représentant sa commune.

Pour les communes ayant leur Maire membre du Bureau, mais ayant plusieurs représentants au Bureau et plusieurs conseillers membres du Conseil, il n'est pas prévu de dispositif de remplacement en cas d'empêchement de ces membres.

Les membres empêchés doivent prévenir dans les meilleurs délais le Pôle Assemblées par mail.

Article 37 : La Conférence des maires

Tous les EPCI à fiscalité propre doivent dorénavant disposer d'une Conférence des maires, à l'exception de ceux dont le Bureau comprend déjà l'ensemble des maires des communes membres (article L.5211-11-3 du CGCT).

Cette conférence est présidée par le Président de l'EPCI et comprend tous les maires des communes membres. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à la demande de son président ou d'un tiers des maires, dans la limite de quatre fois par an.

CHAPITRE 4 - LES COMMISSIONS métropolitaines

Article 38 : Création des commissions métropolitaines

Pour les affaires qui lui sont soumises et la préparation des décisions qui lui incombent, le Conseil métropolitain a créé, par délibération du 29 Mai 2026, XX commissions composées de conseillers métropolitains entre lesquelles peuvent être répartis les dossiers soumis au Conseil métropolitain suivant la nature de leur objet.

Leur composition est validée par le Conseil métropolitain et doit, conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, respecter le principe de représentation proportionnelle des groupes politiques.

Article 39 : Membres des commissions

Le Conseil métropolitain fixe le nombre maximum de membres appelés à siéger au sein de chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. Chaque Vice-Président et conseiller métropolitain délégué est membre de la commission correspondant à sa délégation.

Article 40 : Attributions des X commissions métropolitaines

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.
- 7.
- 8.

Article 41 : Fonction des commissions

Le Président est Président de droit des commissions. À ce titre, il peut siéger dans chacune d'entre elles. Il peut déléguer cette fonction de Président de commission à un autre membre du Conseil : chaque commission peut être présidée par un Président-délégué ou par un Vice-Président.

Les commissions sont convoquées par le Président ou par le Président de commission. L'ordre du jour arrêté par le Président.

Les commissions se réunissent sans conditions de quorum sauf pour le Conseil d'exploitation Cycle de l'Eau (commission n°5).

Ces commissions métropolitaines ont un rôle consultatif. Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents.

Lors de l'examen d'un dossier, la commission concernée à titre principal, propose que la question soit soumise au vote du Conseil métropolitain avec ou sans présentation. Le cas échéant, cette commission désigne un rapporteur chargé de présenter le dossier devant le Conseil métropolitain.

Article 42 : Accès aux réunions des commissions

Les réunions des commissions ne sont pas publiques. Les commissions peuvent se réunir en dehors de la préparation des Conseils.

Conformément à l'article L.5211-40-1 du CGCT, des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI peuvent participer aux travaux des commissions selon les modalités déterminées par le Conseil métropolitain. Ainsi, par délibération du 29 Mai 2026, le Conseil métropolitain a décidé d'offrir à chaque Maire de Clermont Auvergne Métropole la possibilité d'inviter des conseillers municipaux à participer aux commissions sans voix délibérative.

La liste des participants doit être communiquée au pôle des Assemblées au moins trois jours avant la réunion.

À la demande du Président ou du Président de commission, des personnes extérieures peuvent également être entendues sur une question intéressant ladite commission.

A l'exception de la Commission n°5 (conseil d'exploitation), un élu présent à une commission peut demander au collaborateur de son groupe politique de participer à la séance, sans prendre la parole, et après en avoir informé le Président de la commission.

En cours de mandat, la composition d'une commission peut être modifiée par le Conseil, sous réserve du respect du principe de représentation proportionnelle des tendances politiques.

CHAPITRE 5 - LES AUTRES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Article 43: Commissions spéciales et comités consultatifs

En dehors des commissions organiques, et à tout moment, le Conseil peut décider de la création, pour l'examen d'une ou plusieurs affaires particulières, d'une commission spéciale. Il en détermine l'objet, fixe la date à laquelle prendra fin la mission confiée et sera présenté son rapport.

Les séances des commissions spéciales ne sont pas publiques. À la demande du Président ou du Président délégué de ladite commission spéciale, des personnalités extérieures peuvent être entendues.

Conformément à l'article L. 5211-49-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut également créer des comités consultatifs sur toute question d'intérêt communautaire, intéressant tout ou partie du territoire de la Métropole. Les comités consultatifs peuvent comprendre des membres n'appartenant pas au Conseil de Communauté, notamment des représentants des institutions et associations locales.

La composition de ces commissions spéciales et comités consultatifs est fixée, sur proposition du Président, par le Bureau, ou la commission organique compétente. Chaque comité consultatif est présidé par un membre du

Conseil.

Article 44 : Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La Commission d'Appel d'Offres a été créée renouvelée par délibération du Conseil métropolitain en date du 29 Mai 2026. Elle est composée, au scrutin de liste, dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste : du Président (Président de droit) ou son représentant, de 5 conseillers métropolitains membres titulaires, et 5 conseillers métropolitains membres suppléants. Sa composition et son fonctionnement sont régis par les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales.

Article 45 : Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 29 Mai 2026, la Commission de délégation de service public a été constituée renouvelée. Elle est composée, au scrutin de liste, dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste : du Président (Président de droit) ou son représentant, de 5 conseillers métropolitains membres titulaires, et 5 conseillers métropolitains membres suppléants.

Article 46 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Conformément à la loi du 6 février 1992, il est créé une commission consultative compétente pour les services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée. Elle est présidée par le Président ou son représentant et comprend parmi ses membres des représentants d'associations d'usagers des services concernés.

Article 47 : Mission d'Information et d'Évaluation (MIE)

Le Conseil métropolitain peut décider la création d'une Mission d'Information et d'Évaluation (MIE) chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt métropolitain ou de procéder à l'évaluation d'un service public métropolitain. La demande de création d'une telle MIE doit être présentée par au moins un sixième des membres de l'assemblée (14 conseillers métropolitains) - ou être proposée par le Président. La demande, écrite, doit être signée par l'ensemble des conseillers qui la présentent, et déterminer avec précision, soit les faits qui donnent lieu à information, soit le service public à évaluer. Aucun conseiller ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Le Conseil métropolitain est saisi par le Président de la demande de création d'une MIE, dès lors que cette demande a été présentée dans les formes requises, au moins deux mois avant le conseil. Aucune MIE ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux. La demande portant sur un service public métropolitain doit être examinée par la commission compétente avant passage en Conseil.

La MIE doit comporter au moins 12 membres, au plus 20 membres. Un quart des sièges est réservé aux signataires de la demande, pris dans l'ordre de signature. La MIE désigne en son sein son Président, et son secrétaire.

Le Conseil détermine la durée de la MIE qui ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération. Au terme de ce délai, le Président de la MIE remet un rapport au Président de Clermont Auvergne Métropole, pour une présentation au prochain Conseil.

Sur demande écrite adressée à Monsieur le Président, la MIE aura accès aux documents relatifs à son objet. De même, le Directeur Général des Services (ou son adjoint) sera tenu d'apporter les éléments d'information nécessaires à la MIE.

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICES ET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CCSDSP) – MANDAT 2026-2032

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission de Concession de Services et de Délégation de Service Public (CCSDSP) constituent des organes essentiels à la sécurisation juridique et à la transparence des procédures conduites par la collectivité.

Elles participent, chacune dans leur champ de compétence, à l'analyse des candidatures et des offres, à l'attribution des contrats relevant de leurs attributions, ainsi qu'à l'émission d'avis sur certaines modifications contractuelles ou procédures spécifiques prévues par les textes.

Leur fonctionnement est encadré par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, qui fixent notamment les règles relatives à leur composition, à leurs compétences et à leurs modalités de réunion.

Toutefois, afin de préciser les conditions concrètes d'exercice de leurs missions et de garantir un cadre opérationnel partagé par l'ensemble des membres, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur applicable pour la durée du mandat.

Le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération a pour objet :

- de rappeler la composition des commissions et les rôles respectifs de leurs membres ;
- de préciser les compétences obligatoires et facultatives exercées par ces instances, dans un objectif de bonne administration et de transparence de l'achat public ;
- de définir les règles de convocation, de quorum et de déroulement des réunions ;
- d'encadrer la rédaction des procès-verbaux et les exigences de confidentialité, de probité et de prévention des conflits d'intérêts ;
- de formaliser les modalités d'organisation matérielle des réunions et de mise à disposition des dossiers ;
- ainsi que de préciser certaines dispositions spécifiques applicables à la CAO, notamment dans le cadre des jurys ou des situations de vote.

L'adoption de ce règlement intérieur vise ainsi à sécuriser les procédures de la Métropole, à renforcer la lisibilité des interventions des commissions pour leurs membres, et à garantir la continuité de leur fonctionnement sur l'ensemble du mandat.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Concession de Services et de Délégation de Service Public (CCSDSP), joint en annexe, applicable pour le mandat 2026-2032.
- de préciser que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption par le Conseil métropolitain.
- d'autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Concession de services et de Délégation de Service Public (CCSDSP) de Clermont Auvergne Métropole

Mandat 2026-2032

Textes de références :

- Code de la commande publique
- Articles L.1410-3, L.1411-5, L.1411-6, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 du code général des collectivités territoriales

ARTICLE 1 – COMPOSITION ET RÔLE DES MEMBRES

1.1 – Présidence

Le Président de Clermont Auvergne Métropole est le Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Concession de services et de Délégation de Service Public (CCSDSP).

Il peut, par arrêté, déléguer ses fonctions à un représentant et, le cas échéant, désigner un ou plusieurs suppléants. Cette désignation ne peut intervenir parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission.

1.2 - Composition – Membres à voix délibérative

La commission est composée du Président de Clermont Auvergne Métropole ou de son représentant, président(e), et de cinq membres élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants. (*Article L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT*)

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. (*Article D.1411-4 du CGCT*)

Aucun suppléant n'est nommément affecté à un titulaire de la même liste.

Seuls les membres élus ont voix délibérative au sein de la Commission.

1.3 – Membres à voix consultative

Peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et à celles de Commission de Concession de Services et de Délégation de Service Public (CCDSP) avec voix consultative :

- les agents de la direction des Actions Juridiques et des Achats (DAJA) en ce qu'ils sont compétents en matière de contrats du code de la commande publique ;
- les agents des directions compétentes et/ou pilotes dans la matière qui fait l'objet de la procédure de marché public ou de délégation de service public ;
- le maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation, objet de la consultation ;
- les membres de l'équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La convocation vaut désignation de ces membres par le(la) Président(e) de la Commission.

Par ailleurs, sont systématiquement invités par le(la) Président(e) de la Commission :

- le comptable public,
- le représentant du Ministre en charge de la concurrence.

Ils y participent avec voix consultative et leurs observations éventuelles sont consignées au procès-verbal.

Le(la) Président(e) de la Commission invite également ces membres à voix consultative lorsque la Commission se réunit dans le cadre de ses compétences facultatives.

ARTICLE 2 – COMPÉTENCES

2.1 - Compétences de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Dans un objectif de transparence et bonne gestion de l'achat public, la Commission d'Appel d'Offres exerce une mission complémentaire dite facultative aux rôles obligatoires qui lui sont dévolus par la réglementation.

2.1.1 – Compétence obligatoire de la CAO

Conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe compétent pour attribuer **tous les marchés conclus au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée**, sauf en cas d'urgence impérieuse.

Condition de seuils de procédures	Condition de procédure de passation utilisée	Procédures concernées	Rôle de la CAO
<p>Marchés dont le montant est supérieur aux seuils de procédures formalisées (*)</p> <p>Pouvoir adjudicateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 216 K€ HT en fournitures et services - 5,404 M€ HT en travaux <p>Entité adjudicatrice :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 432 K€HT en fournitures et services - 5,404 M€ HT en travaux 	Utilisation d'une procédure formalisée (art. L.2124-1 et R.2124-1 et suivants du code de la commande publique)	<ul style="list-style-type: none"> - Appel d'offres (AO) - Procédure avec Négociation (PAN) - Dialogue compétitif (DC) 	Choix de l'attributaire
Sans condition de seuil	<p>Concours de maîtrise d'œuvre</p> <p>Marché de conception-réalisation</p> <p>Marché global de performance</p>	<p>Concours de maîtrise d'œuvre</p> <p>Marché de conception-réalisation</p> <p>Marché global de performance</p>	<p>Avis motivé sur les candidatures et les projets ;</p> <p>La CAO permanente ou spécifiquement élue pour l'opération constitue le collège « élus » du jury</p>
Tout projet d'avenant (acte modificatif) entraînant une augmentation de plus de 5 % sur un marché dont l'attribution relevait de la CAO (L.1414-4 CGCT)	Exclusion des modifications unilatérales, décisions de poursuivre ou autres modifications contractuelles	Toute procédure relevant de la compétence d'attribution de la CAO	Avis simple (**)

(*) Les montants cités correspondent aux seuils de procédures formalisées pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027 et sont actualisés en même temps que ces derniers.

() L'avis simple ne lie pas l'autorité compétente pour attribuer le marché ou conclure un avenant.**

2.1.2 – Compétences facultatives de la CAO

Condition de seuils de procédures	Condition de procédure de passation utilisée	Procédures concernées	Rôle de la CAO
Marchés dont le montant est supérieur aux seuils de procédures formalisées	Utilisation d'une procédure formalisée (art. L.2124-1 et R.2124-1 et suivants du code de la commande publique)	- Appel d'offres (AO) - Procédure avec Négociation (PAN) - Dialogue compétitif (DC)	Avis simple (**) avant élimination d'une candidature ou d'une offre
Marchés dont le montant est inférieur aux seuils de procédures formalisées		- Appel d'offres (AO) - Procédure avec Négociation (PAN) - Dialogue compétitif (DC)	Avis simple (**) avant attribution
Procédure dont le montant estimé est supérieur aux seuils de procédures formalisées	Utilisation d'une procédure non formalisée	- Procédure adaptée en fonction de l'objet de la consultation (articles R2123-1 3° et 4° du CCP) - Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (articles R2122-2 à R2122-11 ° du CCP)	Avis simple (**) avant attribution <i>(hors marché négocié suite à un concours)</i>
Opérations de travaux comprises entre 216 000 € HT et 5 404 000 € HT		- Procédure adaptée - Lot de faible montant	Avis simple (**) avant attribution
Procédure de fournitures et services comprise entre 90 000 € HT et 216 000 € HT			Avis simple (**) avant attribution
Marché subséquent de travaux supérieur à 1 500 000 € HT	Marché subséquent suite à un accord cadre multi attributaires	Toutes procédures aboutissant à un accord cadre multi attributaires	Avis simple (**) avant attribution des marchés subséquents
Marché subséquent de fournitures et services supérieurs à 216 000 € HT			Avis simple (**) avant attribution des marchés subséquents

Condition de seuils de procédures	Condition de procédure de passation utilisée	Procédures concernées	Rôle de la CAO
Acte modificatif (avenant)	Acte modificatif (avenant) entraînant une plus-value supérieure à 50 000 € HT	Marchés (lots) dont le montant initial est supérieur à 90 000 €HT	Avis simple (**) avant attribution
	Acte modificatif (avenant) entraînant une plus-value supérieure à 100 000 € HT		<i>Avis simple (**) avant attribution</i>
	Acte modificatif (avenant) entraînant une plus-value (cumulée le cas échéant) supérieure à : - 20 % du montant du marché pour les marchés de fournitures et services - 30 % du montant du marché pour les marchés de travaux		<i>Avis simple (**) avant attribution</i>

()** *L'avis simple ne lie pas l'autorité compétente pour attribuer le marché ou conclure un avenant.*

En outre et sur demande de son (sa) président(e), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) peut être saisie au titre de ses compétences facultatives pour émettre un avis simple sur des hypothèses non listées précédemment.

2.1.3 – Procédures ne relevant pas du champ de compétence de la CAO

Il est précisé que les marchés exclus du champ d'application du code ne relèvent pas du champ de compétence de la CAO (articles L2512-4 et suivants du Code de la commande publique et articles L.2511-1 du CCP et L.2511-6 du Code de la commande publique relatifs à la quasi-régie et à la coopération public – public).

2.2 - Compétences de la Commission de Concession de Services et de Délégation de Service Public

2.2.1 – Compétence obligatoire

Conformément aux articles L.1411-5 et D1411-3 du CGCT, la Commission de Concession de Services et de Délégation de Service Public est compétente pour :

- Analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de

l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

- Ouvrir les plis contenant les offres et procéder à l'inventaire détaillé des pièces que contiennent chacune des offres.
- Émettre un avis sur les offres.
- D'autre part, conformément à l'article L.1411-6 du CGCT, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la CCSDSP, préalablement au vote de l'assemblée délibérante.

2.2.2 – Compétence facultative

Avant que l'assemblée délibérante ne procède au choix du délégataire, la commission est réunie afin que les résultats des négociations lui soient présentés.

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT

3.1 - Règles de convocation

Les convocations sont adressées par mail aux membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Est joint à la convocation, l'ordre du jour prévisionnel de la réunion.

Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission.

Si après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, la Commission est à nouveau convoquée sans condition de délai.

Afin notamment d'assurer les règles de quorum, les membres titulaires et suppléants sont convoqués pour chaque réunion avec une priorité accordée aux premiers.

3.2 – Quorum

3.2.1 – Compétence obligatoire

Le quorum est indispensable lorsque la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Concession de Services et de Délégation de Service Public interviennent dans le cadre de leurs compétences obligatoires.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents, et sous réserve du respect du principe de la représentation proportionnelle (Article L.1411-5 du CGCT).

Il est donc atteint avec la présence du (de la) Président(e) et de trois membres (soit 4 membres au total).

En l'absence du (de la) Président(e) de la commission ou de l'un de ses suppléants la réunion ne peut pas avoir lieu.

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission se réunit valablement sans condition de quorum, lorsqu'elle est convoquée une seconde fois suite à l'absence de quorum après une première convocation.

3.2.2 – Compétence facultative

Le quorum n'est pas requis lorsque la Commission d'Appel d'offres (CAO) et la Commission de Concession de services et de Délégation de Service Public (CCSDSP) interviennent dans le cadre de leurs compétences facultatives.

En l'absence du Président de la Commission, la réunion ne peut pas avoir lieu.

3.3 - Rédaction du procès-verbal

Un procès-verbal des réunions de la CAO et de la CCSDSP est dressé et signé par les membres ayant voix délibérative présents, ainsi que par le comptable public et le représentant du Ministre en charge de la concurrence lorsqu'ils sont présents.

3.4 - Réunions non publiques

Les réunions de la CAO et de la CDSP ne sont pas publiques.

Les candidats au marché ou à la délégation de service public ne peuvent donc pas y assister.

3.5 - Organisation de la réunion

La réunion de la CAO se tient en présentiel.

Toutefois, en cas de nécessité, la réunion peut également être organisée via des outils de visioconférence permettant d'assurer la sécurité des échanges.

Ces outils devront également permettre les discussions et le partage d'écran pour la présentation des dossiers.

Il pourra être utilisé le module discussion de l'outil choisi pour s'assurer de l'accord des membres de la CAO pour chaque dossier et de retracer, à l'issue de la réunion, ces échanges dans le procès-verbal.

Les mêmes modalités s'appliquent à la CCSDSP.

3.6 - Règles de remplacement des membres titulaires par les membres suppléants en cas d'indisponibilité permanente d'un membre.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste.

Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu.

Il est procédé au renouvellement intégral lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

3.7 - Confidentialité et probité

Le contenu des échanges et informations données pendant les réunions sont strictement confidentiels.

A cet effet notamment, les rapports d'analyse des offres ne doivent pas être communiqués.

De plus, pour chaque dossier, une note de probité est signée par chaque membre à voix délibérative afin de s'assurer que ce dernier n'entre pas dans une situation de conflit d'intérêt.

3.8 - Mise à disposition des dossiers

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour est mis à disposition le jour même aux élus présents à la CAO sur une plateforme sécurisée

Ces dossiers, à l'issue de la réunion, sont supprimés de ladite plateforme.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

4.1 - Jury

Pour certaines procédures, notamment celle de concours, de marché de conception - réalisation et marchés globaux, la réunion d'un jury est obligatoire.

Conformément à l'article R2162-22 et suivants, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury.

Dès lors, la Métropole aura le choix de recourir, soit à la Commission d'Appel d'Offres permanente, soit à une Commission d'Appel d'Offres spécifiquement élue pour l'opération concernée.

Le présent règlement intérieur s'applique également au jury.

Aucun agent de la collectivité ne peut siéger au sein du jury avec voix délibérative.

4.2 Règles de vote

En cas de partage égal des voix, le Président de la commission a voix prépondérante

4.2 Mandat de maîtrise d'ouvrage

Le présent règlement intérieur s'applique aux marchés dont la gestion a été confiée par la Métropole par un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage (articles L2422-5 à L2422-11 du CCP), celui-ci constituant une annexe au contrat de mandat.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE AUPRÈS DE DIVERS ORGANISMES ET ÉTABLISSEMENTS

Suite au renouvellement général des Conseils municipaux et du Conseil métropolitain issus des élections des 15 mars et 22 mars 2026, il convient de désigner les représentants de Clermont Auvergne Métropole auprès de divers établissements et organismes.

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes* ». L'article L.5211-1 du CGCT dispose que l'article susmentionné est applicable aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le CGCT, dans son article L.2121-21, pose le principe selon lequel les nominations et les présentations (désignations) se font par principe au scrutin secret. Cependant, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En application de l'article L.5711-1 du CGCT, les nominations au sein des syndicats mixtes se font par principe au scrutin secret. Le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

Syndicats mixtes fermés :

1. Territoire d'énergie Puy-de-Dôme (TE63)
2. Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC)
3. Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Clermont
4. Syndicat de Valorisation et Traitement des Ordures Ménagères (VALTOM)
5. Syndicat intercommunal thermal du Puy-de-Dôme
6. Syndicat Mixte de l'Eau (SME) de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise
7. Syndicat mixte de l'eau et l'assainissement de la basse limagne (SMEA de la basse-limagne)
8. Syndicat intercommunal de la région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC)
9. Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Auzon (SIAVA)
10. Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la plaine de Riom

Syndicats mixtes ouverts :

11. Syndicat Mixte Ouvert (SMOCVA) - Pôle métropolitain de Clermont Vichy Auvergne
12. Syndicat Mixte De L'aéroport de Clermont-Ferrand / Auvergne
13. Parc Naturel Régional Des Volcans d'Auvergne
14. SMO Biopôle Clermont Limagne
15. Établissement Public Loire (EPL)

Développement économique, recherche, innovation, enseignement :

16. Université Clermont Auvergne
17. Fondation de l'Université de Clermont Auvergne (UCA)
18. Établissements Publics Locaux D'Enseignement (EPL)
19. Polytech
20. École d'économie de l'Université d'Auvergne
21. SIGMA Clermont
22. Fondation Clermont Auvergne INP
23. Institut d'Informatique d'Auvergne
24. Collège des écoles doctorales de l'Université Clermont Auvergne (UCA)
25. École Nationale d'ingénieurs Vetagro Sup
26. École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand (ENSACF)
27. Institut d'administration des entreprises (IAE) Clermont Auvergne
28. Unité de formation de recherche (UFR) Biologie
29. Unité de formation de recherche (UFR) Langues Cultures et Communication (LCC)
30. Unité de formation de recherche (UFR) Lettres Cultures Sciences Humaines (LCSH)
31. Bibliothèque Universitaire (BU)
32. Service Universitaire Culture (SUC)
33. Service Universitaire Activités Physiques et Sportives (SUAPS)
34. Plate-forme d'observation des projets et stratégies urbaines (Popsu)
35. CIMES (Creating Integrated MEchanical Systems)
36. Initiative Clermont Métropole
37. France Active Auvergne
38. Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises
39. Clermont Auvergne French Tech
40. SCR Métropoles Innovation
41. Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA)
42. Pôle de compétitivité AXELERA
43. La Marque Auvergne
44. ADIV 63
45. Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)
46. Association Réseau des Collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES)

47. Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour l'Information Géographique (CRAIG)
48. Agence Régionale de l'Orientation
49. CHU de Clermont-Ferrand – Agence Régionale de santé (ARS)
50. UCA PARTNER
51. Association Orbimob
52. Association LE DAMIER
53. Association PALME (Parcs d'activités durables)
54. Chambre de Métiers et de l'Artisanat
55. Gérontopôle Auvergne Rhône Alpes
56. GIP Institut d'Auvergne-Rhône-Alpes du Développement des Territoires (IADT)
57. Institut National Polytechnique Clermont Auvergne (Clermont Auvergne INP)
58. Institut Universitaire de Technologie de l'Université Clermont Auvergne (IUT de l'UCA)
59. Programme Territoires d'Industrie
60. Centre des matériaux durables – Comité d'orientation

Habitat, Logement, Solidarité territoriale

61. Établissement Public Foncier Auvergne
62. Agence Départementale d'Information sur le Logement – ADIL 63
63. Association sur la Participation d'Accompagnement et de Gestion du Schéma d'accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (AGSGV)
64. Auvergne Habitat
65. Centre Locale d'Information et de Coordination (CLIC) Gérontologique de l'Agglomération Clermontoise
66. Union régionale des collectivités locales d'Auvergne-Rhône-Alpes pour l'Insertion et l'Emploi
67. Commission départementale de sélection des dossiers – Garantie d'emprunts en matière de logement social
68. Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)
69. GIP Logement solidaire – Puy-de-Dôme
70. Comité de Pilotage du PLIE
71. Mission Locale de Clermont Métropole et Volcans
72. Mission Locale du secteur Cournon-Billom
73. Commission d'attribution Fonds d'aides aux jeunes – CCAS de Clermont-Ferrand
74. Commission d'attribution Fonds d'aides aux jeunes – Mission locale du secteur Cournon-Billom
75. Commission d'attribution Fonds d'aides aux jeunes – Association CeCler
76. COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI – Clermont Auvergne Métropole
77. Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH)
78. DOMIA
79. OPHIS
80. Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Âgées et de l'Habitat Inclusif du Puy-de-Dôme
81. Commission Locale Sites Patrimoniaux Remarquables de la Ville de Clermont-Ferrand
82. Biau Jardin – Société Coopérative d'Intérêt Collectif

Environnement, Développement durable, Tourisme

83. Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne Volcans
84. Comité Régional du Tourisme Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme
85. Commission Locale Chaîne Des Puys – Faille De La Limagne
86. European Historic Thermal Towns Association (EHTTA) – Association Européenne des Villes Thermales historiques
87. ATMO Auvergne (Association pour la Mesure de La Pollution Atmosphérique de l'Auvergne)
88. Comité de Pilotage du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération Clermontoise (COPIL PPA)
89. ADUHME (Association pour le Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Énergie)
90. ACOUCITÉ
91. Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement – CPIE Clermont – Dôme
92. Commission Consultative de l'Environnement – Aéroport d'Aulnat – Aérodrome Clermont-Ferrand Auvergne
93. Commission consultative « Transition énergétique »
94. SEM Volcans / Vulcania
95. ASSOCIATION ALLIANCE DES COLLECTIVITÉS FRANÇAISES POUR LA QUALITÉ DE L'AIR
96. COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)
97. SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE À OPÉRATION UNIQUE (SEMOP). « CLAUVAE »
98. SCIC Coopérative Auvergnate pour une Alimentation de Proximité (CAAP)
99. SCIC pour soutien à l'installation maraîchère avec la coopérative : Ceinture Verte Clermont Auvergne
100. LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL
101. THERMAUVERGNE
102. SYLV'ACCTES, ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES, OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
103. SCIC Ferme de Sarliève
104. Clermont Métropole Énergie

Urbanisme, Aménagement du Territoire et Mobilité - Transports

105. Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne
106. Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole
107. Régie Régionale « Auvergne Numérique »
108. Association Objectif Capitales
109. Comité Massif Central
110. Fédération « Agir pour la ligne Clermont-ferrand – Le Mont Dore - Ussel - Tulle
111. CONSEIL D'ARCHITECTURE URBANISME ENVIRONNEMENT (CAUE) du Puy-de-Dôme
112. Commission Consultative Economique – Aéroport d'Aulnat – Aérodrome Clermont-Ferrand Auvergne
113. Comité de pilotage du fonds de compensation collective agricole du SMTC

Conseils d'exploitation: eau et assainissement

- 114. Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma D'aménagement et de Gestion Des Eaux (SAGE)
- 115. SEMERAP
- 116. Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT)
- 117. Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)
- 118. France Eau Publique

Déchets ménagers

- 119. AMORCE (Association des Collectivités Territoriales et des Professionnels Pour La Gestion des Déchets, des Réseaux de Chaleur et de Froid, de L' Énergie et de l'Environnement)
- 120. COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX SITUÉS AU LIEU-DIT « PUY-LONG »
- 121. COMMISSION DE SUIVI DE SITE RATTACHÉE AU POLE DE TRAITEMENT DE DÉCHETS MÉNAGERS EXPLOITE PAR LA SOCIÉTÉ VERNEA

Culture – Communication – Sport

- 122. École Supérieure d'art de Clermont Métropole (ESACM)
- 123. Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour La Culture (FNCC)
- 124. Office Régional d'action Culturelle de Liaison et d'Échanges – (ORACLE)
- 125. Les Amis du Rio
- 126. GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) POUR LA PRÉSERVATION, LA VALORISATION ET LE DÉVELOPPEMENT DU PLATEAU DE GERGOVIE ET DES SITES ARVERNES ou GIP Gergovie, la Cité des Gaulois
- 127. Association Clermont Auvergne Opéra
- 128. ASSOCIATION FONDS RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN (FRAC) Auvergne
- 129. Sites et Cités remarquables de France
- 130. GIP Café CULTURE
- 131. Orchestre National d'Auvergne - AGORA
- 132. Conférence Régionale du Sport Auvergne-Rhône-Alpes

Finances, Divers

- 133. Société d'Économie Mixte Locale (SEML) ASSEMBLIA et PACTE DES ACTIONNAIRES
- 134. Comité Des Œuvres Sociales des Agents de Clermont Auvergne Métropole (COSACAM)
- 135. AGENCE FRANCE LOCALE
- 136. Commission d'attribution – Fonds de soutiens Métropolitain
- 137. Commission d'attribution du fonds de secours à destination des agents de Clermont Auvergne Métropole
- 138. Commission de contrôle financier
- 139. Commission Métropolitaine pour l'Accessibilité aux personnes handicapées
- 140. AVICCA (Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel)
- 141. FRANCE URBAINE
- 142. Association Syndicale Libre Parking-Relais P+R Durtol
- 143. Association Syndicale Libre Parking-Relais P+R La Pardieu Cristal

1. Territoire d'énergie Puy-de-Dôme (TE63)

Selon les statuts du Territoire d'énergie Puy-de-Dôme (art.6.1.1 et 6.1.2), pour représenter Clermont Auvergne Métropole, il convient de désigner **56 délégués titulaires et 56 délégués suppléants**.

Monsieur le Président présente la liste des représentants ci-dessous :

COMMUNES	56 TITULAIRES	56 SUPPLÉANTS
AUBIÈRE		
AUBIÈRE		
AUBIÈRE		
AULNAT		
AULNAT		
BEAUMONT		
BEAUMONT		
BEAUMONT		
BLANZAT		
BLANZAT		
CÉBAZAT		
CÉBAZAT		
CÉBAZAT		
CEYRAT		
CEYRAT		
CHAMALIÈRES		
CHAMALIÈRES		
CHAMALIÈRES		
CHAMALIÈRES		
CHÂTEAUGAY		
CLERMONT-FERRAND		
CLERMONT-FERRAND		
CLERMONT-FERRAND		
CLERMONT-FERRAND		
CLERMONT-FERRAND		
CLERMONT-FERRAND		
CLERMONT-FERRAND		
CLERMONT-FERRAND		
CLERMONT-FERRAND		
CLERMONT-FERRAND		

COURNON-D'AUVERGNE		
COURNON-D'AUVERGNE		
COURNON-D'AUVERGNE		
COURNON-D'AUVERGNE		
DURTOL		
GERZAT		
GERZAT		
GERZAT		
LE CENDRE		
LE CENDRE		
LEMPDES		
LEMPDES		
LEMPDES		
NOHANENT		
ORCINES		
PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE		
PONT-DU-CHÂTEAU		
PONT-DU-CHÂTEAU		
PONT-DU-CHÂTEAU		
ROMAGNAT		
ROMAGNAT		
ROMAGNAT		
ROYAT		
ROYAT		
SAINT GENÈS-CHAMPANELLE		
SAINT GENÈS-CHAMPANELLE		

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

2. Syndicat Mixte des Transports en commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC)

L'article 6.1 des statuts dispose que « le syndicat est administré par un comité composé de délégués désignés par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes.

Leur représentation au sein du comité est fixée de la manière suivante : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 10 000 habitants, sur la base de la dernière population municipale publiée par l'INSEE. »

Ainsi, la représentation de Clermont Auvergne Métropole est fixée à **30 délégués titulaires et 30 délégués suppléants.**

Monsieur le Président présente la liste des représentants ci-dessous :

COMMUNES	30 TITULAIRES	30 SUPPLÉANTS
AUBIÈRE		
AULNAT		
BEAUMONT		
BLANZAT		
CÉBAZAT		
CEYRAT		
CHAMALIÈRES		
CHAMALIÈRES		
CHÂTEAUGAY		
CLERMONT-FERRAND		
CLERMONT-FERRAND		
CLERMONT-FERRAND		
CLERMONT-FERRAND		
CLERMONT-FERRAND		
CLERMONT-FERRAND		
CLERMONT-FERRAND		
CLERMONT-FERRAND		
CLERMONT-FERRAND		
COURNON-D'AUVERGNE		
COURNON-D'AUVERGNE		
DURTOL		
GERZAT		
LE CENDRE		
LEMPDES		
NOHANENT		
ORCINES		
PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE		
PONT-DU-CHÂTEAU		

ROMAGNAT		
ROYAT		
SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE		

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.



3. Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Clermont

L'article 6 des statuts du PETR du Grand Clermont dispose qu'il convient de désigner « **27 délégués titulaires et 27 délégués suppléants pour les communautés d'agglomération supérieures à 200 000 habitants** ».

Pour information, en vertu de l'article 7 des mêmes statuts seront désignés parmi ces délégués au Comité syndical, 9 membres pour siéger au Bureau du PETR du Grand Clermont.

COMMUNES	27 TITULAIRES	27 SUPPLÉANTS
AUBIÈRE		
AULNAT		
BEAUMONT		
BLANZAT		
CÉBAZAT		
CEYRAT		
CHAMALIÈRES		
CHAMALIÈRES		
CHÂTEAUGAY		
CLERMONT-FERRAND		
CLERMONT-FERRAND		
CLERMONT-FERRAND		
CLERMONT-FERRAND		
CLERMONT-FERRAND		
COURNON D'AUVERGNE		
COURNON D'AUVERGNE		
DURTOL		
GERZAT		
LE CENDRE		
LEMPDES		
NOHANENT		
ORCINES		
PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE		
PONT-DU-CHÂTEAU		
ROMAGNAT		
ROYAT		
SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE		

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus

4. Syndicat de Valorisation et Traitement des Ordures Ménagères (VALTOM)

Conformément à l'article 7 des statuts du VALTOM, Clermont Auvergne Métropole dispose de **14 titulaires et 14 suppléants**.

Monsieur le Président présente la liste des représentants ci-dessous :

14 TITULAIRES	14 SUPPLÉANTS

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Non participation :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

5. Syndicat intercommunal thermal du Puy-de-Dôme

Désignation : **1 siège au comité syndical**

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT COMITÉ SYNDICAL

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Non participation :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

6. Syndicat Mixte de l'Eau (SME) de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise

Clermont Auvergne Métropole est membre de ce syndicat par substitution des communes **d'Aubière, Le Cendre et Romagnat**.

Conformément à l'article 6.1 des statuts, « *Chaque EPCI est représenté par un nombre de délégués titulaires égal au nombre de communes qu'il représente au sein du Syndicat ; Chaque délégué titulaire dispose d'un délégué suppléant.* »

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS COMITÉ SYNDICAL	
3 TITULAIRES	3 SUPPLÉANTS

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

7. Syndicat mixte de l'eau et l'assainissement de la basse limagne (SMEA de la basse-limagne)

Clermont Auvergne Métropole est membre de ce syndicat par substitution des communes d'Aulnat, Blanzat, Cébazat, Gerzat, Lempdes, Nohanent et Pont-du-Château.

Pour la compétence obligatoire « Eau potable » et conformément à l'article 7.2 des statuts, les EPCI dont la population cumulée des communes pour lesquelles ils sont membres du Syndicat est supérieure à 20 000 habitants sont représentées par 15 délégué(e)s.

Pour la compétence optionnelle « Service public de l'Assainissement Non collectif » (SPANC) et conformément à l'article 7.2 des statuts, les EPCI dont la population cumulée des communes pour lesquelles ils sont membres du Syndicat est supérieure à 20 000 habitants sont représentées par 7 délégué(e)s.

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS COMITÉ SYNDICAL		
COMMUNES	15 REPRÉSENTANTS TITULAIRES POUR LA COMPÉTENCE « EAU POTABLE »	15 REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS POUR LA COMPÉTENCE « EAU POTABLE »
Élu de compétence		
AULNAT		
BLANZAT		
CÉBAZAT		
GERZAT		
LEMPDES		
NOHANENT		
PONT-DU-CHÂTEAU		

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS COMITÉ SYNDICAL		
COMMUNES	7 REPRÉSENTANTS TITULAIRES POUR LA COMPÉTENCE « SPANC » (Service Public de l'Assainissement Non collectif)	7 REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS POUR LA COMPÉTENCE « SPANC » (Service Public de l'Assainissement Non collectif)
AULNAT		
BLANZAT		
CÉBAZAT		
GERZAT		
LEMPDES		
NOHANENT		
PONT-DU-CHÂTEAU		

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

Désignation : 12 représentants répartis sur Lempdes et Pont-du-Chateau

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS COMITÉ SYNDICAL	
COMMUNES	Conseil Syndicat 12 représentants pour la compétence assainissement collectif
Élu de compétence	
LEMPDES	
PONT-DU-CHÂTEAU	
COMMUNES	Conseil Syndical 4 représentants pour l'assainissement non collectif
LEMPDES	
PONT-DU-CHÂTEAU	

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

9. Syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée de l'Auzon (SIAVA)

Désignation : 11 délégués titulaires.

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS COMITÉ SYNDICAL	
COMMUNES	11 TITULAIRES
COURNON-D'AUVERGNE	
LE CENDRE	
ROMAGNAT	
SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

10. Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la plaine de Riom

Clermont Auvergne Métropole est membre de ce syndicat par substitution de la commune de Châteaugay. Selon l'article 6.1, Les EPCI sont représentés par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposeraient les communes qu'ils représentent, si ces communes étaient membre à titre individuel, soit 2 délégués titulaire (et 1 suppléant) pour les communes de moins de 7 000 habitants.

Monsieur le Président présente les représentants ci-dessous :

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS CONSEIL SYNDICAL		
COMMUNES	2 TITULAIRES	1 SUPPLÉANT
CHÂTEAUGAY		

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

Syndicats mixtes ouverts :

11. Syndicat Mixte Ouvert (SMOCVA) - Pôle métropolitain de Clermont Vichy Auvergne

Conformément à l'article 6 des statuts du syndicat mixte, Clermont Auvergne Métropole doit désigner 16 délégués.

Monsieur le Président présente les représentants ci-dessous :

NOM - PRÉNOM DES 16 REPRÉSENTANTS

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

12. Syndicat Mixte De L'aéroport de Clermont-Ferrand / Auvergne

Désignation : **6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants**

Monsieur le Président présente les représentants ci-dessous :

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS COMITÉ SYNDICAL	
6 TITULAIRES	6 SUPPLÉANTS

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

13. Parc Naturel Régional Des Volcans d'Auvergne

Désignation : **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant**

Monsieur le Président présente les représentants ci-dessous :

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS COMITÉ SYNDICAL	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

14. SMO Biopôle Clermont Limagne

Désignation : 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants

Monsieur le Président présente les représentants ci-dessous :

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS COMITÉ SYNDICAL	
5 TITULAIRES	5 SUPPLÉANTS

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

15. Établissement Public Loire (EPL)

Désignation : **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant**

Monsieur le Président présente les représentants ci-dessous :

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS COMITÉ SYNDICAL	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

Développement économique, recherche, innovation, enseignement :

16. Université Clermont Auvergne

Désignation : **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant** (de sexe Masculin)

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS CONSEIL D'ADMINISTRATION	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

17. Fondation de l'Université de Clermont Auvergne (UCA)

Désignation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS CONSEIL DE GESTION	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

18. Établissements Publics Locaux D'Enseignement (EPL)

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS CONSEIL D'ADMINISTRATION			
COMMUNES	ÉTABLISSEMENT	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
AUBIÈRE	Collège Joliot Curie		
BEAUMONT	Collège Molière		
CEYRAT	Collège Henri Pourrat		
CHAMALIÈRES	Collège Teilhard de Chardin		
	Lycée hôtelier		
CLERMONT-FERRAND	Collège Oradou		
	Collège Roger Quilliot		
	Collège Charles Baudelaire		
	Collège Jeanne d'Arc		
	Collège Gérard Philippe		
	Collège La Charme		
	Collège Blaise Pascal		
	Collège Albert Camus		
	Lycée Blaise Pascal		
	Lycée Jeanne d'Arc		
	Lycée La Fayette		
	Lycée Ambroise Brugière		
	Lycée Sidoine Apollinaire		
	Lycée Roger Claudres		
	Lycée Marie Curie		
	Lycée Amédée Gasquet		
Lycée Camille Claudel			
	Lycée GERGOVIE		
COURNON-D'AUVERGNE	Collège Marc Bloch		
	Collège La Ribeyre		
	Lycée René Descartes		
GERZAT	Collège Anatole France		
LEMPDES	Collège Antoine de Saint-Exupéry		
PONT-DU-CHÂTEAU	Collège Mortaix		
	Lycée Pierre Boulanger		
ROMAGNAT	Lycée d'enseignement adapté De Lattre de Tassigny		

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

19. Polytech Clermont

Désignation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS CONSEIL D'ÉCOLE	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

20. École d'économie de l'Université d'Auvergne

Désignation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS CONSEIL DE GESTION	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

21. SIGMA Clermont

Désignation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS CONSEIL D'ÉCOLE	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

22. Fondation Clermont Auvergne INP

Désignation : Président de Clermont Auvergne Métropole ou son représentant

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

23. Institut Supérieur d'Informatique, de Modélisation et de leurs Applications (ISIMA)

Désignation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS CONSEIL DE GOUVERNANCE

TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

24. Collège des écoles doctorales de l'Université Clermont Auvergne (UCA)

Désignation : 1 représentant titulaire avec voix consultative

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS <i>Conseil</i>

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

25. École Nationale d'ingénieurs Vetagro Sup

Désignation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS CONSEIL D'ADMINISTRATION	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

26. École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand (ENSACF)

Désignation : Président de Clermont Auvergne Métropole ou son représentant

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

27. Institut d'administration des entreprises (IAE) Clermont Auvergne

Désignation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS CONSEIL DE GESTION	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

28. Unité de formation de recherche (UFR) Biologie

Désignation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS CONSEIL	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

29. Unité de formation de recherche (UFR) Langues Cultures et Communication (LCC)

Désignation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS CONSEIL DE GESTION	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

30. Unité de formation de recherche (UFR) Lettres Cultures Sciences Humaines (LCSH)

Désignation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS CONSEIL DE GESTION	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

31. Bibliothèque Universitaire (BU)

Désignation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS CONSEIL	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

32. Service Universitaire Culture (SUC)

Désignation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS

CONSEIL	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

33. Service Universitaire Activités Physiques et Sportives (SUAPS)

Désignation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS CONSEIL	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

34. Plate-forme d'observation des projets et stratégies urbaines (Popsu)

Désignation : 1 représentant

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT COMITÉ DES PARTENAIRES

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

35. CIMES (Creating Integrated MEchanical Systems)

Désignation : **1 représentant**

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT COMITÉ D'ADMINISTRATION & ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

36. Initiative Clermont Auvergne Métropole

Désignation : **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant**

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS CONSEIL D'ADMINISTRATION	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

37. France Active Auvergne

Désignation : **1 représentant**

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

38. Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises

Désignation : **1 représentant**

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

39. Clermont Auvergne French Tech

Désignation : **1 représentant**

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

40. SCR Métropoles Innovation

Désignation : **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant**

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

41. Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA)

Désignation : **Président de Clermont Auvergne Métropole ou son représentant**

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT COMITÉ D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

42. Pôle de compétitivité AXELERA

Désignation : **1 représentant**

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

43. La Marque Auvergne

Désignation : **1 représentant**

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

44. ADIV 63

Désignation : **1 représentant avec voix consultative**

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

45. Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Désignation : Président de Clermont Auvergne Métropole ou son représentant

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS	
TITULAIRE	SUPPLÉANT lorsque le Président est amené à siéger au titre de Maire de Clermont-Ferrand (Projet situé sur la commune)
	« SUPPLÉANT DU SUPPLÉANT »

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

46. Association Réseau des Collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES)

Désignation : 1 représentant

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

47. Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour l'Information Géographique (CRAIG)

Désignation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

48. Agence Régionale de l'Orientation

Désignation : 1 représentant

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

49. CHU de Clermont-Ferrand – Agence Régionale de santé (ARS)

Désignation : 1 représentant

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

50. UCA PARTNER

Désignation : Président de Clermont Auvergne Métropole ou son représentant

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT CONSEIL

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

51. Association Orbimob

Désignation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS CONSEIL D'ADMINISTRATION	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

52. Association LE DAMIER

Désignation : 1 représentant

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

53. Association PALME (Parcs d'activités durables)

Désignation : 1 représentant

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

54. Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Désignation : 3 représentants

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

55. Gérontopôle Auvergne Rhône Alpes - METROPOLE PAS ENCORE MEMBRE DE L'ORGANISME

Désignation : 1 représentant

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

56. GIP Institut d'Auvergne-Rhône-Alpes du Développement des Territoires (IADT)

Désignation : 1 représentant

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT CONSEIL D'ADMINISTRATION et ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

57. Institut National Polytechnique Clermont Auvergne (Clermont Auvergne INP)

Désignation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS CONSEIL D'ADMINISTRATION	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

58. Institut Universitaire de Technologie de l'Université Clermont Auvergne (IUT de l'UCA)

Désignation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant (de même sexe)

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS CONSEIL	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

59. Programme Territoires d'Industrie

Désignation : Président de Clermont Auvergne Métropole ainsi que deux suppléants

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS CONSEIL	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

60. Centre des matériaux durable

Désignation : 2 représentants titulaires

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS Comité d'Orientation

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

Habitat, Logement, Solidarité territoriale

61. Établissement Public Foncier Auvergne

L'article 7 des statuts de l'EPF-Auvergne dispose que les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sont représentés au sein de l'Assemblée générale par un nombre de délégués en fonction de leur population.

Ainsi, il convient de désigner **20 délégués titulaires et 20 suppléants**.

Il est proposé la liste ci-dessous :

COMMUNES	20 TITULAIRES	20 SUPPLÉANTS

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

62. Agence Départementale d'Information sur le Logement - ADIL 63

Désignation : Clermont Auvergne Métropole est représentée par son président ou son représentant

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

63. Association sur la Participation d'Accompagnement et de Gestion du Schéma d'accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (AGSGV)

Désignation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS COLLÈGE 2 DES EPCI ET DES COMMUNES	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

64. Auvergne Habitat

Désignation : 1 représentant

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT CONSEIL D'ADMINISTRATION et ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

65. Centre Locale d'Information et de Coordination (CLIC) Gérontologique de l'Agglomération Clermontoise

Désignation : **Président de Clermont Auvergne Métropole ou son représentant** et trois conseillers métropolitains ou leurs représentants

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Représentant du Président :	
Titulaires :	Suppléants :

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

66. Union régionale des collectivités locales d'Auvergne-Rhône-Alpes pour l'Insertion et l'Emploi

Désignation : **1 représentant**

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

67. Commission départementale de sélection des dossiers - Garantie d'emprunts en matière de logement social

Désignation : 1 représentant

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

68. Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX)

Désignation : 1 représentant

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

69. GIP Logement solidaire - Puy-de-Dôme

Désignation : **1 représentant titulaire et un représentant suppléant**

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	
Titulaire :	Suppléant :

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

70. Comité de Pilotage du PLIE

Désignation : 1 représentant par commune

PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ :	
COMMUNES	REPRÉSENTANTS
AUBIÈRE	
AULNAT	
BEAUMONT	
BLANZAT	
CÉBAZAT	
CEYRAT	
CHAMALIÈRES	
CHÂTEAUGAY	
CLERMONT-FERRAND	
COURNON-D'AUVERGNE	
DURTOL	
GERZAT	
LE CENDRE	
LEMPDES	
NOHANENT	
ORCINES	
PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE	
PONT-DU-CHÂTEAU	
ROMAGNAT	
ROYAT	
SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

71. Mission Locale de Clermont Métropole et Volcans

L'association est gérée par un Conseil d'Administration **présidée de droit par le Président de Clermont Métropole** . Il peut déléguer ses pouvoirs à un(e) Président(e) délégué(e).

La représentation de la Métropole est également assurée par un représentant pour les 17 communes concernées par cette association.

Désignation : **1 président délégué et 1 représentant par commune**

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS CONSEIL D'ADMINISTRATION	
PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ :	
COMMUNES	REPRÉSENTANTS
AUBIÈRE	
AULNAT	
BEAUMONT	
BLANZAT	
CÉBAZAT	
CEYRAT	
CHAMALIÈRES	
CHÂTEAUGAY	
CLERMONT-FERRAND	
DURTOL	
GERZAT	
NOHANENT	
ORCINES	
PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE	
ROMAGNAT	
ROYAT	
SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

72. Mission Locale du secteur Cournon-Billom

Il s'agit d'une association, la représentation de la Métropole est assurée par le Président ou son représentant, ainsi que le Maire ou son représentant pour chaque commune membre de Clermont Auvergne Métropole pour les 4 communes concernées par cette association.

Monsieur le Président présente la liste DES REPRÉSENTANTS ci-dessous :

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Président délégué :	
COMMUNES	REPRÉSENTANTS
COURNON-D'AUVERGNE	
LE CENDRE	
LEMPDES	
PONT-DU-CHÂTEAU	

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

73. Commission d'attribution Fonds d'aides aux jeunes - CCAS de Clermont-Ferrand

Désignation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

74. Commission d'attribution Fonds d'aides aux jeunes - Mission locale du secteur Cournon-Billom

Désignation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

75. Commission d'attribution Fonds d'aides aux jeunes- Association CeCler

Désignation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

76. COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI - Clermont Auvergne Métropole

Désignation : **1 représentant titulaire**

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

77. Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH)

Désignation : **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant**

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS <i>Collège des Collectivités territoriales</i>	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

78. DOMIA

Désignation : **1 représentant**

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

79. OPHIS

Désignation : **Le président ou son représentant**

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

80. Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Âgées et de l'Habitat Inclusif du Puy-de-Dôme

Désignation : **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant**

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

81. Commission Locale Sites Patrimoniaux Remarquables de la Ville de Clermont-Ferrand

Désignation : 4 représentant titulaires et 4 représentants suppléants

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

82. Biau Jardin - Société Coopérative d'Intérêt Collectif

Désignation : 1 représentant titulaire

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

Environnement, Développement durable, Tourisme :

83. Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne Volcans

L'article 15 des statuts de la SPL Clermont Auvergne Tourisme précise que le nombre de représentants est établi en fonction de la part de capital détenue par Clermont Auvergne Métropole.

Ainsi, il convient de désigner 9 représentants au Conseil d'Administration, 1 représentant à l'Assemblée Générale (qui peut être membre ou non du CA), 1 représentant pour la Commission d'attribution des marchés (qui n'est pas membre du CA) ainsi que 1 représentant pour le Comité des risques (qui n'est pas membre du CA).

Il est proposé la liste suivante :

NOM – PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (membre ou non du CA)
CONSEIL D'ADMINISTRATION (9)
1 représentant à la COMMISSION D'ATTRIBUTION DES MARCHÉS (non membre du CA)
1 représentant au COMITÉ DES RISQUES (non membre du CA)

Il est également proposé :

- d'autoriser le Président de la SPL à cumuler, en tant que besoin, les fonctions de Président et de Directeur Général,
- d'autoriser les mandataires à assurer la présidence du Conseil d'administration en son nom dans le cas où le Conseil d'administration les désigne à cette fonction,
- d'autoriser les mandataires à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général de la société.

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

84. Comité Régional du Tourisme Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme

Désignation : **1 représentant**

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

85. Commission Locale Chaîne Des Puys - Faille De Limagne

Désignation : **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant**

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

86. European Historic Thermal Towns Association (EHTTA) – Association Européenne des Villes Thermales historiques

Désignation : **1 représentant**

NOM – PRÉNOM DU REPRÉSENTANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

87. ATMO Auvergne (Association pour la Mesure de La Pollution Atmosphérique de l'Auvergne)

Désignation : **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant**

NOM – PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS CONSEIL D'ADMINISTRATION – COLLÈGE 2	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

88. Comité de Pilotage du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération Clermontoise (COPIIL PPA)

Désignation : **1 représentant**

NOM – PRÉNOM DU REPRÉSENTANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

89. ADUHME (Association pour le Développement Urbain Harmonieux par la Maîtrise de l'Énergie)

Désignation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

90. ACOUCITÉ

Désignation : 1 représentant

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

91. Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement - CPIE Clermont - Dôme

Désignation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE / CONSEIL D'ADMINISTRATION - COLLÈGE 1	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

92. Commission Consultative de l'Environnement - Aéroport d'Aulnat - Aérodrome Clermont-Ferrand Auvergne

Désignation : 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

93. Commission consultative « Transition énergétique »

Désignation : 1 représentant

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

94. SEM Volcans / Vulcania

Désignation : **1 représentant**

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

95. ALLIANCE DES COLLECTIVITÉS FRANÇAISES POUR LA QUALITÉ DE L'AIR

Désignation : **1 représentant**

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

96. COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Désignation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

97. SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE À OPÉRATION UNIQUE (SEMOP). « CLAUVAE »

Désignation : Le président ou son représentant (ou par un délégué spécial) représentent la Métropole au sein de l'Assemblée Générale ainsi que 4 représentants titulaires au sein du Conseil de Surveillance

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS CONSEIL DE SURVEILLANCE

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

98. SCIC Coopérative Auvergnate pour une Alimentation de Proximité (CAAP)

Désignation : **1 représentant**

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

99. SCIC pour soutien à l'installation maraîchère avec la coopérative : Ceinture Verte Clermont Auvergne

Désignation : **1 représentant**

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

100. LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL

Désignation : **1 représentant titulaire**

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

101. THERMAUVERGNE

Désignation : 1 représentant titulaire

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

102. SYLV'ACCTES, ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES, OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Désignation : 1 représentant titulaire

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT <i>Référent « Forêt »</i>

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

103. SCIC Ferme de Sarliève

Désignation : **1 représentant titulaire**

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

104. Clermont Métropole Énergie

Désignation : **2 représentants titulaires**

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

Urbanisme, Aménagement du Territoire et Mobilité – Transports

105. Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne

L'article 15 des statuts de la SPL Clermont Auvergne dispose que le Conseil d'administration est composé de 8 sièges, « *les actionnaires répartissent ces sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement, soit 6 administrateurs* » pour Clermont Auvergne Métropole.

Ainsi, il est proposé de désigner **6 représentants de Clermont Auvergne Métropole au Conseil d'Administration** de la SPL Clermont Auvergne. Il est également proposé de désigner, **parmi les membres désignés au Conseil d'Administration, 1 représentant au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires** de la SPL Clermont Auvergne ainsi que **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger à la CAO** pour les besoins propres de la SPL.

Il est proposé la liste DES REPRÉSENTANTS ci-dessous :

NOM-PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS CONSEIL D'ADMINISTRATION	
NOM-PRÉNOM DU REPRÉSENTANT ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES	
NOM-PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS Commission d'Appel d'Offre spécifique aux projets d'aménagement	
TITULAIRE	SUPPLÉANT
NOM-PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS Commission d'Appel d'Offre intervenant pour les besoins propres de la SPL	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

107. Régie Régionale « Auvergne Numérique » Clermont Auvergne Métropole représentera le collège des agglomérations de 2029 à 2031

Désignation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS CONSEIL D'ADMINISTRATION	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

108. Association Objectif Capitales

Désignation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

109. Comité Massif Central

Désignation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS COLLÈGE N°1 DES ÉLUS LOCAUX	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

110. Fédération « Agir pour la ligne Clermont-ferrand - Le Mont Dore - Ussel - Tulle

Désignation : 1 représentant titulaire

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

111. CONSEIL D'ARCHITECTURE URBANISME ENVIRONNEMENT (CAUE) du Puy-de-Dôme

Désignation : Président ou son représentant siégent à l'Assemblée Générale et il convient de désigner un représentant au sein du Conseil d'Administration

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

112. Commission Consultative Économique - Aéroport d'Aulnat - Aérodrome Clermont-Ferrand Auvergne

Désignation : 1 représentant

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

113. Comité de pilotage du fonds de compensation collective agricole du SMTC

Désignation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS	
Titulaire	Suppléant

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

Conseils d'exploitation : eau et assainissement

114. Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma D'aménagement et de Gestion Des Eaux (SAGE)

Désignation : 1 représentant

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

115. SEMERAP

Désignation : 1 représentant pour chaque organe mais il est possible de désigner la même personne pour les 3 représentations

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE
NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT COMITÉ DE CONTRÔLE ANALOGUE

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

116. Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT)

Désignation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

117. Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

Désignation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

118. France Eau Publique

Désignation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

--	--

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

Déchets ménagers :

119. AMORCE (Association des Collectivités Territoriales et des Professionnels Pour La Gestion des Déchets, des Réseaux de Chaleur et de Froid, de L' Énergie et de l'Environnement)

Désignation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

120. COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX SITUÉS AU LIEU-DIT « PUY-LONG »

Désignation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

121. COMMISSION DE SUIVI DE SITE RATTACHÉE AU POLE DE TRAITEMENT DE DÉCHETS MÉNAGERS EXPLOITÉ PAR LA SOCIÉTÉ VERNEA

Désignation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

Culture - Communication :

122. École Supérieure d'art de Clermont Métropole (ESACM)

Désignation : 5 représentants

NOM - PRÉNOM DES 5 REPRÉSENTANTS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

123. Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour La Culture (FNCC)

Désignation : **1 représentant**

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

124. Office Régional d'action Culturelle de Liaison et d'Échanges - (ORACLE)

Désignation : **3 représentants à l'Assemblée Générale**

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

125. Les Amis du Rio

Désignation : **Clermont Auvergne Métropole est représentée par son Président ou son représentant**

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

126. GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) POUR LA PRÉSERVATION, LA VALORISATION ET LE DÉVELOPPEMENT DU PLATEAU DE GERGOVIE ET DES SITES ARVERNES ou GIP Gergovie, la Cité des Gaulois

Désignation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

127. Association Clermont Auvergne Opéra

Désignation : 1 représentant

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

128. ASSOCIATION FONDS RÉGIONAL D'ART CONTEMPORAIN (FRAC) Auvergne

Désignation : **1 représentant**

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

129. Sites et Cités remarquables de France

Désignation : **1 représentant**

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

130. GIP Café CULTURE

Désignation : **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant**

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

131. Orchestre National d'Auvergne - AGORA

Désignation : 1 représentant

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

132. Conférence Régionale du Sport Auvergne-Rhône-Alpes

Désignation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

134. Comité Des Œuvres Sociales des Agents de Clermont Auvergne Métropole (COSACAM)

Désignation : 3 représentants

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

135. AGENCE FRANCE LOCALE

Désignation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant l'AG

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	
TITULAIRE	SUPPLÉANT

Il est également proposé **d'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de Clermont Auvergne Métropole ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions** qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.).

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

136. Commission d'attribution - Fonds de soutiens Métropolitain

Désignation : 9 représentants incluant le président de la commission

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS	
PRÉSIDENT	

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

137. Commission d'attribution du fonds de secours à destination des agents de Clermont Auvergne Métropole

Désignation : 1 représentant

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

138. Commission de contrôle financier

Désignation : **3 membres permanents donc un ayant la qualité de président**

PRÉSIDENT - MEMBRE PERMANENT
AUTRES MEMBRES PERMANENTS

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

Désignation : 1 représentant par commune

COMMUNES	NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS
AUBIÈRE	
AULNAT	
BEAUMONT	
BLANZAT	
CÉBAZAT	
CEYRAT	
CHAMALIÈRES	
CHÂTEAUGAY	
CLERMONT-FERRAND	
COURNON D'AUVERGNE	
DURTOL	
GERZAT	
LE CENDRE	
LEMPDES	
NOHANENT	
ORCINES	
PÉRIGNAT-LÈS-SARLIÈVE	
PONT-DU-CHÂTEAU	
ROMAGNAT	
ROYAT	
SAINT-GENES-CHAMPANELLE	

Il est procédé au vote.

Résultats :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

140. AVICCA (Association des Villes et Collectivités pour les Communications électroniques et l'Audiovisuel)

Désignation : **1 représentant Permanent**

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

141. FRANCE URBAINE

Désignation : **3 Représentants titulaires à l'Assemblée Générale**

NOM - PRÉNOM DES REPRÉSENTANTS Assemblée Générale

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

142. Association Syndicale Libre Parking-Relais P+R Durtol

Désignation : 1 représentant titulaire

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

143. Association Syndicale Libre Parking-Relais P+R La Pardieu Cristal

Désignation : 1 représentant titulaire

NOM - PRÉNOM DU REPRÉSENTANT

Il est procédé au vote.

[Résultats :](#)

[Pour :](#)

[Contre :](#)

[Abstentions :](#)

Les représentants de la liste présentée par Monsieur le Président ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés sont déclarés élus.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

MISE EN PLACE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.251-5 à L. 251-7 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique le jeudi 10 décembre 2026 ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial (CST) doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

Considérant que les élections pour désigner les représentants du personnel des Commissions Administratives Paritaires (CAP) et des Commissions Consultatives Paritaires (CCP) sont organisées par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

Considérant que les élections pour désigner les représentants du personnel du Comité Social Territorial (CST) sont organisées par la Direction des Relations Humaines de Clermont Auvergne Métropole.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel titulaires est de 2084 agents. La proportion d'hommes s'élève à 63,15% et celle des femmes est de 36,85% ;

Considérant que conformément à l'article R252-36 du Code Général de la Fonction Publique qui fixe les conditions et seuils nécessaires pour procéder aux créations de ces instances, le Conseil métropolitain doit délibérer sur les points suivants:

- le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du Comité Social Territorial (CST) et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) ;
- la question du maintien de la parité ou non entre les deux collèges, et en cas de non-parité, fixer le nombre de l'administration ;
- la question du maintien du recueil ou non de l'avis du collège employeur ;
- la question des modalités de vote spécifiques.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 février 2026 sur ces quatre points.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de fixer le nombre de représentants du personnel du futur Comité Social Territorial à 8 représentants (8 titulaires et 8 suppléants) dans le respect des nouvelles dispositions juridiques relatives à la parité femmes/hommes.
- de fixer le nombre de représentants du personnel à la Formation Spécialisée qui émanera du Comité Social Territorial à l'issue des opérations électorales à 8 représentants titulaires et de 16 représentants suppléants.
- de maintenir le paritarisme numérique entre les deux collèges de représentants du personnel et de la collectivité dans les instances (CST et FSSCT).
- de recueillir le vote du collège de l'administration au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail.
- d'autoriser les votes par correspondance selon des critères précis déterminés par le Code général de la Fonction Publique et le protocole d'accord pré-électoral 2026
- d'établir un protocole pré-électoral.